

# Sommaire

## **Finances :**

Page 02 – Débat d'orientations budgétaires

## **Services techniques – Projet ANRU**

Page 26 – Création de la ZAC K.W Rozanoff – projet de rénovation urbaine quartier Nord – Réouverture de la concertation.

Adopté à la majorité

Page 29 – Projet de rénovation urbaine du quartier Nord du Peyrouat – Convention cœur de projet : passation d'un avenant pour le redéploiement des finances ANRU.

Adopté à l'unanimité

Page 35 - Projet de rénovation urbaine du quartier Nord du Peyrouat – Création du budget annexe « projet ANRU »

Adopté à l'unanimité

Page 36 - Projet de rénovation urbaine du quartier Nord du Peyrouat – Convention cœur de projet : la charte partenariale de gestion urbaine de proximité : Approbation par le C.A.U.E.

Adopté à l'unanimité

## **Services techniques – Environnement**

Page 52 – Mise en valeur des rivières et des espaces publics de la ville de Mont de Marsan – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par le C.A.U.E.

Adopté à l'unanimité

## **Service des Finances**

Page 53– Tarifs 2009 de la ville.

Adopté à la majorité

Page 99 – Régie municipale des fêtes et animations – Création du budget annexe « Régie des fêtes et animations.

Adopté à la majorité

Page 100 – Budget principal ville – Régie de recettes droits des marchés – décharge de responsabilité.

Adopté à l'unanimité

## **Culture**

Page 101 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

Page 108 – Programme d'animations culturelles et pédagogiques du Musée Despiau-Wléricq – Rémunération des intervenants extérieurs.

Adopté à l'unanimité

### **Vie scolaire**

Page 109 – Règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies périscolaires des écoles préélémentaires et élémentaires montoises.

Adopté à l'unanimité.

Page 120 – Attribution des bourses « Etude surveillée.

Adopté à l'unanimité

### **Restauration**

Page 121 – Self de restauration « Bosquet » - Création du budget annexe « Self Bosquet.

Adopté à l'unanimité

Page 123 – Fournitures de barquettes et de produits annexes pour le conditionnement des plats cuisinés.

Adopté à l'unanimité

### **Régie municipale des eaux et assainissement**

Page 124 – Election d'un nouveau vice-président pour le Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et assainissement.

Adopté à l'unanimité

Page 125 – Prix de la taxe d'assainissement pour l'année 2009.

Adopté à la majorité

Page 128 – Taxe de participation pour raccordement à l'égout – année 2009.

Adopté à la majorité

Page 130 – Réhabilitation et extension des locaux de travail de la régie municipale des eaux et assainissement à Harbaux – passation d'avenant.

Adopté à l'unanimité

Page 131– Réhabilitation des locaux administratifs de la régie municipale des eaux et assainissement – Passation d'avenants.

Adopté à l'unanimité

### **Pompes funèbres municipales**

Page 132 – Budget annexe – Décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité

Page 133 – Tarifs des convois funèbres pour 2009.

Adopté à la majorité

Page 139 – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité

# DECISIONS

**Page 142 - Règlement des frais et honoraires à des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.**

**Page 143 – Convention de prêt de bouteilles pour le stockage du gaz avec la société LINDE GAS SA**

**Page 144 – Contrat de maintenance du logiciel « Avenir » - gestion du recensement des citoyens**

**Page 145 – Contrats de prestation de service pour la réalisation d'animations culturelles avec l'association « Graine de contes » et l'association « Le Théâtre des Lumières ».**

**Page 146 - conférence du mardi 20 janvier 2009, animée par Monsieur Alexandre ALIBRANDI sur le thème " *Le Zoo d'Orsay* ".**

**Page 147 -Augmentation de la régie d'avance des musées du 15 janvier au 30 novembre 2009.**

**Page 148 – Convention avec les établissements LECLERC, BUT, CARREFOUR, LACOSTE-DUCHER, pour les modalités de règlement des cadeaux destinés aux retraités.**

**Président :** Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO DE SOUSA Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHÈRE Thierry, **Adjoints au Maire**, Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène, Mme Claude TAUZY, M. MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, Mme PICQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine, Mme LAFONT Akia, Mme NAILLY Guylaine, M. LAGOEYTE Jean-François, M. BOUSQUET Olivier, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, Melle AVANT Sophie, **Conseillers Municipaux**.

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine LAMAISON.

---

---

La séance est ouverte à 19 h 05

**Madame le Maire :** Nous démarrons un petit peu en retard en raison de la présentation de l'audit qui nous a été faite dans les deux heures qui ont précédé. Je salue tous ceux que je n'ai pas vus et je vais maintenant demander à Jeannine LAMAISON qu'elle fasse l'appel.

*(Appel)*

Je vous remercie. Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre. Y a-t-il des remarques ?

**Madame LUCY :** Quand j'ai parlé du fonds, vous avez marqué « fonds ministériel » c'est le fonds interministériel de lutte contre la délinquance.

**Madame le Maire :** Très bien, ce sera noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose donc d'adopter ce procès verbal.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous venons de prendre connaissance du rendu financier de l'audit financier. Je suis un peu désolée de vous parler car vous êtes de dos, mais je ne vais pas être très longue, et vous serez, après, dans le bon sens pour la conversation parce que ce n'est agréable ni pour vous, ni pour moi. Nous venons donc de prendre connaissance du rendu de l'audit financier de la ville que nous avons commandé au cabinet Ernst & Young. Ce travail a donc été fait depuis plusieurs mois auprès des services et a été, je crois pour nous tous qui avons écouté les conclusions, assez éclairant. Notre ville a un budget excessivement contraint avec une fiscalité qui a augmenté de 30 % dans les six dernières années, sans réel effet sur la bonne santé des finances de la ville, un endettement qui paraît moyen mais qui est largement au-dessus des capacités de la ville, une amélioration des ratios entre 2004 et 2006, mais une très forte dégradation en 2007. Nous avons plusieurs pistes d'évolution avec trois scénarii qui effectivement nous donnent quelques pistes :

- un scénario où nous ne changeons rien et en 2014 nous allons à la banqueroute,
- un scénario où nous augmentons fortement les taux de fiscalité dès la première année, soit 22 % au minimum et nous améliorons momentanément la situation financière, mais nous nous retrouvons dans la situation d'aujourd'hui en 2014,
- Une situation où en contraignant les dépenses de fonctionnement nous retrouverions un petit peu de marge de manœuvre, sachant que celles-ci sont tout de même relativement réduites.

Cela, c'est l'analyse financière, mais nous aurons aussi des choix politiques à faire, ce qui est important quand on fait de la politique, mais il nous semblait important d'avoir ce rendu. Je ne serais pas plus exhaustive là-dessus parce que la majorité des présents au conseil municipal a assisté au compte rendu de l'audit, et ce serait une redite pour tout le monde. Nous nous exprimerons très certainement et vous aurez peut-être des questions ou des commentaires à faire tout à l'heure.

Je vais passer la parole tout de suite à Jean-Pierre PINTO qui va nous présenter les orientations budgétaires 2009 autour desquelles nous pourrions débattre.

**Monsieur PINTO :** Je ne reviens pas sur les conditions légales, nous les avons déjà vues l'année dernière, mais juste pour vous préciser que ce débat d'orientations budgétaires est pour nous tous l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Municipal en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

L'année 2009 sera une année particulièrement difficile. Le contexte international et national n'est pas favorable aux collectivités locales, et au niveau communal nous devons poursuivre les efforts commencés cette année pour améliorer notre situation financière.

## **I. Le contexte international et national : une année difficile**

### **I-1 Contexte international : ralentissement économique**

L'essentiel des pays développés connaît ou va connaître, au mieux une récession prolongée, au pire une crise économique. **L'activité sera donc fortement limitée en 2009**, l'OCDE prévoit, pour la zone euro, une baisse du PIB de 0.6%.

Les principaux vecteurs de la croissance, la consommation et l'investissement sont atones :

- **La consommation :** car les revenus n'augmenteront que très faiblement en 2009 et l'augmentation du taux de chômage limite cette augmentation des revenus.
- **L'investissement :** car les institutions financières durcissent les conditions financières. De plus, la crise (logement et l'automobile) accentue les tensions limitatives sur l'investissement. Vous voyez que nous avons plutôt des plans de restructuration plutôt que des plans d'investissement.

Ce net ralentissement de l'activité va limiter l'inflation, zone euro à **1.4 %** contre 3.4 % en 2008 et on parle même dans certains pays développés, de risque de déflation.

Face à ces difficultés, les gouvernements mettent en place, après avoir, en partie, rétabli la confiance dans les institutions bancaires, des mesures de relance budgétaire.

## **I-2 Contexte national : vers un affaiblissement des ressources locales**

En France, 2009 devra confirmer le ralentissement économique de la fin 2008 et son corollaire, la hausse du chômage. L'inflation estimée encore à 3% en septembre 2008, sera proche de 1.5 %.

C'est dans ce contexte de difficultés économiques qu'a été voté le Projet de Loi de Finances (PLF) 2009, le 22 octobre 2008.

Le PLF s'inscrit dans une programmation triennale des dépenses de l'Etat. C'est donc la première fois que nous pouvons voir venir sur trois ans, malheureusement, l'avenir s'annonce difficile.

Une nouvelle norme d'évolution de l'enveloppe des concours de l'Etat est fixée par l'article 6 du PLF du 22 octobre 2008 : «l'évolution de l'ensemble constitué par les prélèvements sur recettes de l'Etat établi au profit des collectivités territoriales [...] n'excède pas, chaque année et à périmètre constant, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation.

Deux grandes remarques à ce stade :

1. **Il n'existe plus de dotations hors enveloppe** et le FCTVA y est donc intégré. Autrement dit, jusqu'à maintenant, il y avait une enveloppe de dotation donnée par l'Etat, et à côté, il y avait le fonds de compensation de la TVA, qui était un remboursement de la TVA aux collectivités. Là, il n'y a plus qu'une seule enveloppe qui intègre la totalité de dotations anciennes, plus le fonds de compensation de la TVA, qui n'est donc plus considéré comme un remboursement, mais devient une subvention. Cette subvention dépend, vous l'avez compris, de l'inflation et non plus réellement des investissements des collectivités.
2. **L'enveloppe évolue en fonction de l'inflation prévue** et non plus réelle comme c'était le cas auparavant. Auparavant, l'Etat prévoyait une inflation, l'année se déroulait, et à la fin de l'année, on révisait le chiffre de l'inflation et s'il avait été inférieur ou supérieur, la dotation versée aux collectivités était modifiée. Cela ne sera plus le cas, on ne fonctionnera que sur l'inflation prévue.

Pour la période 2009 / 2012, l'inflation prévue a déjà été actée par le gouvernement

<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
2%	1.75%	1.75%	1.75%

Que se passera-t-il si cette inflation prévue est différente de l'inflation réelle ?

Pour 2009, se sera en notre faveur, l'Etat a estimé pour 2009 une inflation de 2%, nous étions au mois de septembre et là, nous nous rendons compte que pour 2009 l'inflation sera de 1,5. Donc, la totalité des dotations versées aux collectivités va augmenter de 2%, alors que le coût de la vie, hors tabac, augmentera de 1,5. Les collectivités seront gagnantes. Ensuite, pour 2010, 2011 et 2012, nous pouvons difficilement prévoir l'inflation.

A l'intérieur de cette enveloppe, je rappelle que l'enveloppe est l'ensemble des dotations versées par l'Etat aux collectivités, l'article 15 de la loi du 22 octobre 2008, fixe le montant de la dotation d'ajustement dont la définition a, par ailleurs, été élargie. Le montant est fixé en

soustrayant au total de l'enveloppe les sommes dues pour les autres dotations (DGF, FCTVA pour l'essentiel.

Comme les autres dotations augmentent plus vite que l'inflation prévue, **la dotation d'ajustement disparaît à l'horizon 2013-2014.**

Enveloppe	2008	2009	2010	2011	2012
<b>DGF</b>	40 056	40 855	41 570	42 297	43 037
<i>Autres Dotations</i>	7 963	7 968	8 106	8 237	8 371
<b>FCTVA</b>	5 192	5 855	6 349	6 886	7 468
<i>Dotations d'Ajustement</i>	1 960	1 603	1 236	839	399
<b>TOTAL</b>	55 171	56 281	57 261	58 259	59 275

*Enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités (en millions d'€)*

Après 2013, la nouvelle enveloppe des dotations de l'Etat sera alors composée pour l'essentiel de la DGF et de FCTVA surtout si la réforme de la DSU, abandonnée en 2009, est reprise en 2010.

Dés lors, l'ajustement opposera DGF et FCTVA.

A l'heure où l'ensemble des Maires s'inquiète de l'avenir financier des communes, et où l'Etat devra faire face à la faiblesse de ses ressources et au contexte de crise internationale, le budget 2009 de la ville de Mont de Marsan doit être établi en conscience et dans un esprit de responsabilité, vous l'avez bien compris, les ressources provenant de l'Etat vont être de plus en plus faibles.

## **II. Mont de Marsan : faire des choix avec courage, responsabilité et ambition**

Malgré ces difficultés nous nous devons de trouver des solutions pour protéger au mieux les Montois et les Montoises, et impulser une dynamique pour notre ville. Pour cela, il semble intéressant, avant de présenter nos orientations, de partager des scénarii prospectifs.

### **II-1 Scénarii prospectifs :**

L'objectif est de mesurer l'évolution des principaux équilibres en fonction de 2 grandes hypothèses tout en maintenant la dynamique du précédent mandat (sauf augmentation du personnel.

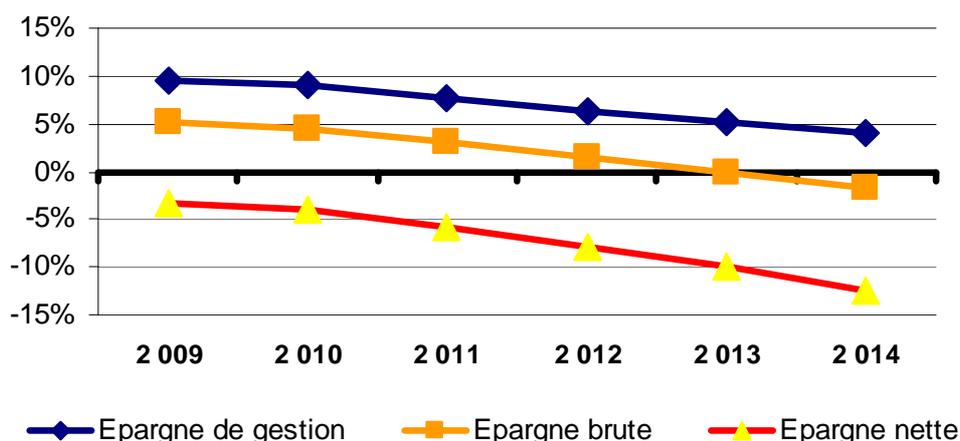
Principaux équilibres financiers	Niveaux planchers recommandés
Epargne de gestion	15 %
Epargne brute	10 %
Epargne nette	6 %
Capacité de désendettement	6-7années

Les niveaux d'alerte sont les suivants :

➤ Epargne nette : 0 %



### Capacité de désendettement : 15 années

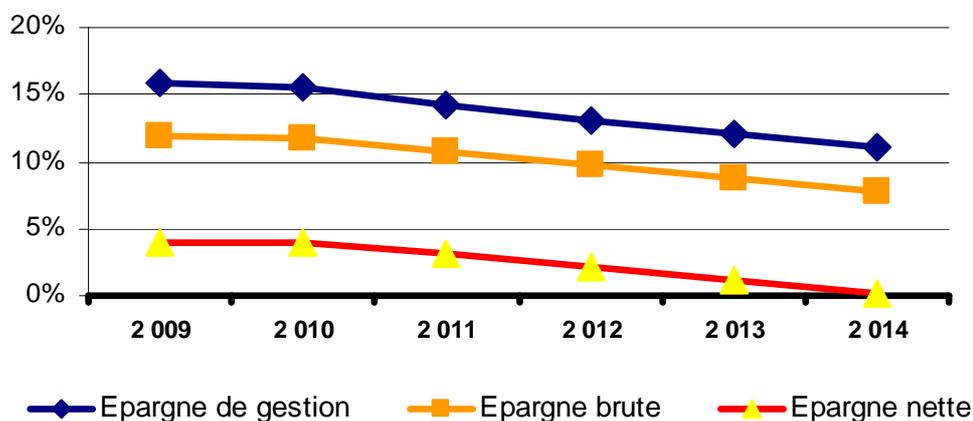


#### a) Scénario 1 : Evolution au fil de l'eau, sans hausse de la fiscalité

Cette hypothèse n'est pas viable. La capacité de désendettement dépasse les 50 années dès 2012, l'épargne brute est négative dès 2013. La situation financière est intenable dès 2011.

	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
<b>Evolutions recettes en K€</b>	33 899	34 676	35 156	35 660	36 218	36 798
<b>Evolutions dépenses en K€</b>	30 658	31 544	32 457	33 396	34 363	35 359
<b>Evolution épargne gestion en K€</b>	3 240	3 132	2 700	2 264	1 855	1 438
<b>%RRF</b>	10%	9%	8%	6%	5%	4%
<b>Intérêts de la dette</b>	1 477	1 544	1 626	1 742	1 887	2 063
<b>Epargne brute</b>	1 763	1 588	1 073	522	32	625
<b>%RRF</b>	5%	5%	3%	1%	0%	-2%
<b>Remboursement K</b>	2 864	2 984	3 108	3 338	3 614	3 933
<b>CAF nette</b>	- 1 101	- 1 397	- 2 035	- 2 816	- 3 645	- 4 558
<b>%RRF</b>	-3%	-4%	-6%	-8%	-10%	-12%
<b>Emprunt nécessaire</b>	3 721	4 158	4 888	5 670	6 499	7 411

#### b) Scénario 2 : Hausse de la fiscalité



<b>En K€</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>	<b>2 011</b>	<b>2 012</b>	<b>2 013</b>	<b>2 014</b>
<b>Evolutions recettes en K€</b>	36 468	37 316	37 869	38 446	39 082	39 740
<b>Evolutions dépenses en K€</b>	30 658	31 544	32 457	33 396	34 363	35 359
<b>Evolution épargne gestion en K€</b>	5 810	5 772	5 412	5 050	4 718	4 380
<b>%RRF</b>	16%	15%	14%	13%	12%	11%
<b>Intérêts de la dette</b>	1 477	1 408	1 343	1 300	1 272	1 262
<b>Epargne brute</b>	4 333	4 364	4 069	3 751	3 446	3 118
<b>%RRF</b>	12%	12%	11%	10%	9%	8%
<b>Remboursement K</b>	2 864	2 868	2 854	2 899	2 973	3 077
<b>CAF nette</b>	1 469	1 496	1 215	852	473	41
<b>%RRF</b>	4%	4%	3%	2%	1%	0%
<b>Emprunt nécessaire</b>	1 152	1 265	1 639	2 001	2 381	2 812

La hausse de la fiscalité devra être de 22 % pour obtenir en fin de mandat une épargne nette de 0, c'est à dire une situation à nouveau préoccupante. C'est une situation viable pour le mandat mais elle ne brise pas la dynamique de dégradation. (Pour mémoire, la fiscalité a augmenté de 30 % entre 2001 et 2007, avec une augmentation en même temps des dépenses de personnel.

A la lecture de ces éléments, des orientations urgentes s'imposent. Il faut nécessairement casser la dynamique de dégradation financière. Maintenir sous perfusion la situation actuelle, en augmentant fortement les taux d'imposition, ne ferait que différer les difficultés. Ce n'est pas une conduite responsable.

Nous devons donc chercher d'autres voies :

- Limiter nos dépenses de fonctionnement, mais l'audit a déjà montré que nos dépenses de fonctionnement étaient déjà beaucoup plus faibles que dans les autres villes d'une même strate.
- Trouver de nouvelles ressources pour pouvoir investir, car notre ville a beaucoup de retard à rattraper.

## **II-2 Les orientations :**

### a) Nos principaux postes budgétaires :

#### i- Les recettes :

En termes de recettes, au moins dans le budget primitif, il nous faut être extrêmement prudents.

Les contributions directes (les 3 taxes : taxe d'habitation + taxes sur le foncier bâti + taxe sur le foncier non bâti) ne progressent que sous l'hypothèse d'un effet valeur (2%) et marginalement volume (+0.5%), les taux d'imposition restent stables, ce sont les hypothèses sur lesquelles nous sommes partis. Autrement dit, les contributions augmenteraient de 2,5 au total.

Le reversement de la Communauté d'Agglomération montoise est toujours bloqué à 6 371 471 € même si nous souhaitons une augmentation dans le cadre d'un partage plus solidaire des ressources.

Les dotations de l'Etat, augmentent globalement de 2%, c'est l'inflation prévue pour 2009.

Nous anticipons une forte baisse des droits de mutation, 660 000 € contre 814 000 € en 2008.

Les recettes liées aux prestations de services demeurent limitées. Cependant, l'ensemble des services est mobilisé pour rechercher de nouvelles recettes. Nous perdons notamment une recette alimentaire qui était donc la vente de repas au Foyer Marcadé. Le Foyer Marcadé ayant fait construire un restaurant d'application pour les personnes handicapées.

ii- Les dépenses :

Nous estimons les approvisionnements moins coûteux en 2009 : alimentation 420 000 € contre 1 460 000 € en 2008, carburant 175 000 € contre 200 000 € en 2008.

Les charges de personnel seront contenues, malgré les modifications des charges salariales :

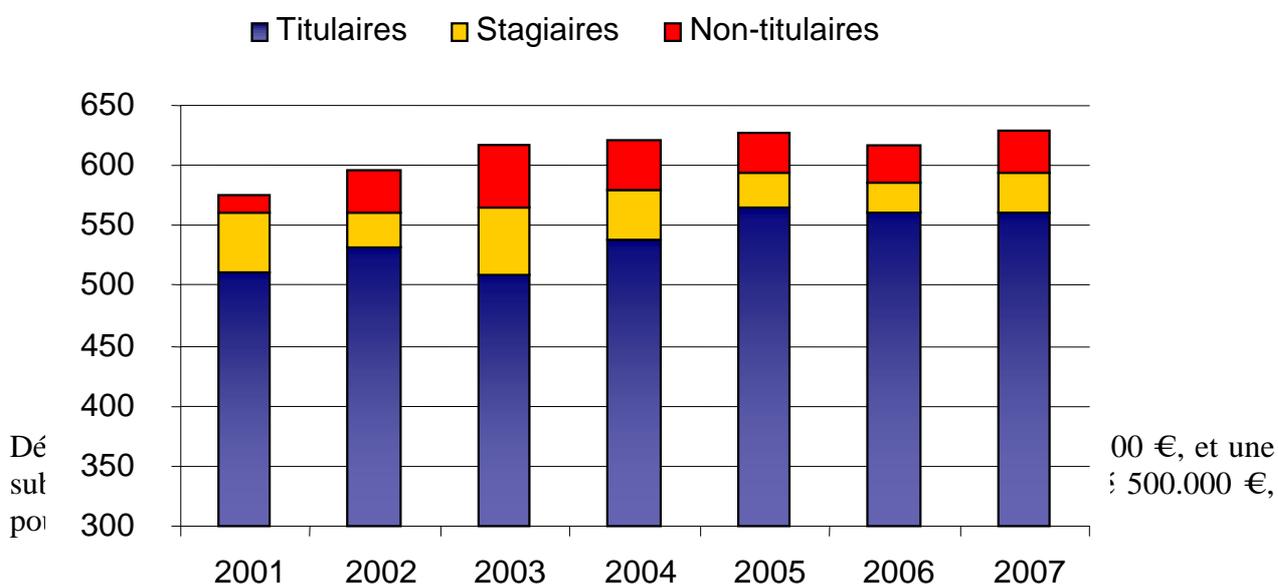
- Majoration du taux de contribution au fonds national d'aide au logement qui passe à 0.4%, il était environ à 0,37 auparavant.
- Reprise d'antériorité des agents stagiaires et prise en compte de leurs carrières antérieures (dans le privé ou le public).
- hausse des cotisations IRCANTEC

L'ensemble de ces mesures augmentera la masse salariale de 1% voire 2%. Nous devons également renforcer nos équipes au niveau de l'encadrement (cadres A et B) pour accroître l'efficacité de nos interventions. L'audit a tout à l'heure rappelé que la Chambre Régionale des Comptes avait souligné le manque de cadres A et B dans notre personnel.

Pour mémoire, entre décembre 2002 et janvier 2003, le nombre d'agents titulaires passe de 533 à 510, transfert de la voirie vers la CAM ce qui, tout naturellement a également entraîné une perte d'attribution de compensation versée par la CAM à la commune, à hauteur du transfert de ces personnels.

Or, fin 2003, le nombre total d'agents de la commune augmente fortement par rapport à 2002 : 618 contre 596. Je parle bien de la totalité des agents, stagiaires et titulaires.

La baisse de la dotation de compensation n'a pas été suivie d'une baisse des dépenses équivalente. Nous en subissons encore les conséquences, surtout qu'en 2007, après une pause, la ville a de nouveau fortement recruté : + 22 personnes. L'audit a précisé que cela avait entraîné pour la ville un coût supplémentaire de 14 %.



L'effort très important mené au niveau de l'aide aux associations montoises sera bien entendu maintenu en 2009 : environ 1,4 millions

Au niveau financier, nous allons continuer à développer une politique de gestion active de la trésorerie. Aussi, l'étude rigoureuse mensuelle de notre trésorerie et de nos dépenses devront nous permettre de repousser au maximum l'emprunt (entre 2,5 et 3,5 M) et ainsi limiter nos frais financiers 1 370 000 €. Notre dette, fin 2009, devrait être aux alentours de 37 millions.

Enfin, les conseils de quartier auront à leur disposition, une enveloppe de 300 000 € (150 000 en fonctionnement et 150 000 en investissement) pour les réalisations que les habitants jugeront indispensables à leur cadre de vie.

b) 2009 : un budget rigoureux mais une ambition intacte pour Mont de Marsan

Nous poursuivons en 2009, les grandes lignes de notre feuille de route à savoir :

- Pas de hausse des taux d'imposition
- Limiter la part des dépenses incompressibles
- Accroître l'épargne nette disponible pour permettre l'investissement, tout en tenant nos engagements.

Nos politiques en 2009 s'articuleront autour de 3 axes majeurs:

- **La solidarité, le renouvellement urbain**
- **Le cadre de vie**
- **Le sport, la culture et l'animation**

i. La solidarité, le renouvellement urbain :

La solidarité et le renouvellement urbain seront nettement notre premier poste d'investissement en 2009.

Solidarité à tous les âges de la vie : - aides aux plus démunis, il faut surtout que nous puissions nous adapter aux nouvelles situations de précarité,

- nos seniors (politiques favorisant le maintien à domicile et la qualité de vie)
- La petite enfance où nous voulons faire de Mont de Marsan une ville en pointe.

Le CCAS de Mont de Marsan se verra donc doter des moyens humains et financiers nécessaires à cette ambition.

Le 24 octobre 2008, la ville de Mont de Marsan a signé la charte ville/handicap. Les investissements nécessaires en termes d'accessibilité seront bien sûr prévus au budget : minimum 60 000 €.

La solidarité c'est aussi re-qualifier l'habitat et les zones urbaines qui en ont le plus besoin, pour offrir à tous les montois des conditions de vie agréables.

La ville de Mont de Marsan s'est ainsi engagée avec ses différents partenaires dans le projet de rénovation du quartier Nord. (Au total pour la commune 7 millions d'euros)

2009 sera l'année des premières grandes réalisations et des premiers investissements lourds (1,3 millions. Symboliquement, le premier équipement choisi sera un pôle petite enfance au cœur

même du quartier du Peyrouat, avec une capacité d'accueil nettement augmentée par rapport au projet initial.

Le renouvellement urbain de Mont de Marsan, et son visage dans le futur, passe également par la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), dont les études seront financées en 2009 (100 000€)

Les écoles ne seront pas oubliées et une enveloppe conséquente sera encore consacrée à leur entretien et à des études en vue de réhabilitations futures : 500 000€

#### ii. Le cadre de vie :

Offrir un cadre de vie attractif, agréable, adapté aux contraintes des différents modes de déplacement, respectueux de l'environnement est un enjeu majeur pour une municipalité.

Mont de Marsan souffre incontestablement d'un retard important au niveau de sa voirie, qui apparaît très dégradée et mal adaptée aux modes de circulation doux.

Nous avons fait le choix de travailler en priorité sur les axes structurants de circulation que sont les entrées de ville, et qui sont peut être actuellement les plus mauvais vecteurs de promotion de notre commune.

En 2009, nous engagerons une grande opération sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, avec un espace public totalement repensé et réhabilité : 350 000 €

Chaque fois qu'une voirie sera refaite, nous nous attacherons à procéder à l'enfouissement des réseaux afin d'améliorer sensiblement notre paysage urbain.

Les neuf Conseils de quartier que nous avons mis en place seront également des acteurs très importants de notre voirie, et de notre cadre de vie en général.

Avec l'enveloppe budgétaire qui est mise à leur disposition (300 000 €), ils réaliseront des travaux de proximité dans nos rues et nos espaces publics.

Nous lancerons en 2009 un programme de ravalements de façades en centre-ville pour lesquels nous mettrons des moyens financiers et humains tout particuliers en 2009 : 70 000 €

Tous ces aménagements se feront dans le respect de l'environnement, de notre patrimoine naturel et la promotion des modes de circulation doux (piétons, vélo.... A ce titre, le projet phare sera incontestablement l'aménagement des berges de nos 3 rivières.

Après un important travail d'inventaire de nos cours d'eau en 2008, et la prise de contact avec les différents acteurs et partenaires qui ont vocation à participer à ce projet, l'année 2009 sera celle du financement des études et des concours pour arriver à formaliser et à visionner le futur aménagement: 100 000€

#### iii. Le sport, la culture et l'animation :

Mont de Marsan est indéniablement une ville sportive, avec ses 7 000 licenciés, ses clubs phares et ses jeunes plein de promesses. Mont de Marsan est aussi la ville de la culture, avec ses

sculpteurs célèbres, ses musées, son festival Flamenco sa richesse associative et son identité si forte.

Début 2009, la réhabilitation du Théâtre municipal sera achevée et les artistes pourront y retrouver toute leur place. Les travaux de la Médiathèque pourront démarrer et nous permettront de patienter jusqu'à l'ouverture de cet équipement si important.

Avec encore nos musées ou encore le Théâtre du Pégly, nous avons tous les atouts pour faire de notre ville une vraie capitale culturelle pour notre département et au-delà. A nous maintenant de mieux structurer et de mieux adapter notre offre culturelle pour la rendre plus accessible et attractive pour le plus grand nombre.

Nous travaillerons en 2009 à doter la ville des moyens humains nécessaires pour offrir cette programmation culturelle variée, ambitieuse, et mettant en valeur tous les talents de Mont de Marsan : 400 000 €

Les installations sportives de notre ville sont en revanche bien plus préoccupantes. Plusieurs d'entre elles présentent des problèmes de vétusté, d'accessibilité, voire de sécurité. En 2008, nous avons réalisé en un temps record les travaux de mise aux normes et de mise en conformité des tribunes du Stade Guy Boniface, qui dataient de 1963. Nous avons également aménagé des loges pour permettre Stade Montois Rugby professionnel d'accueillir des partenaires et ainsi pouvoir se doter des moyens financiers indispensables pour poursuivre son aventure dans le rugby professionnel, que ce soit en Top 14 ou en Pro D2. Ces loges pourront également servir lors des différentes manifestations que nous serons amenés à organiser au stade Guy Boniface.

En 2009, nous devons faire face à des opérations urgentes et nécessaires, à savoir la réfection des vestiaires du stade Guy Boniface, la mise aux normes des salles Sarraute et Barbe d'Or, dont les conditions de sécurité sont très préoccupantes. De très nombreux travaux d'entretien sur les autres équipements s'avèreront également nécessaires. Nous devons donc définir des priorités et effectuer des choix dans ce domaine : 1,4 millions

Le sport, la culture, et l'animation à Mont de Marsan ne peuvent être traités sans penser aux nombreux clubs et associations qui font vivre notre ville au quotidien. Là aussi, les efforts financiers nécessaires seront maintenus : 1,4 millions.

Nouveauté 2009, la Régie des Fêtes et Animations a vu le jour et aura en charge l'organisation de toutes les animations sur la ville. Elle sera donc dotée de structures et de moyens financiers adéquats. Le succès remporté lors du dernier Téléthon, premier événement que la Régie a eu en charge, laisse augurer de très bonnes choses en la matière.

### **Synthèse :**

**L'année 2009 se déroulera donc dans un contexte difficile. Le budget que nous construirons sera le reflet d'une gestion rigoureuse et d'une ambition pour notre ville.**

**L'investissement sera centré sur des opérations fortes telles que la rénovation du quartier Nord, la voirie et le cadre de vie, et les installations sportives.**

**En fonctionnement nous mettrons l'accent sur la solidarité et les aides aux associations de Mont de Marsan.**

Voilà madame le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, les grandes orientations pour le budget que nous voterons en janvier 2009.

**Madame le Maire :** Nous allons vous laisser le temps de revenir à une configuration de salle un petit peu plus adapté à un débat. Je vous prie de nous excuser pour cette petite gymnastique mais c'est vrai que pour passer une vidéo c'est un petit peu difficile dans cette configuration en rectangle. Je vous remercie de votre bonne volonté.

Je remercie Jean-Pierre PINTO qui nous a présenté ces orientations budgétaires. Je voudrais simplement faire un commentaire général sur les recettes de fonctionnement que comptent les villes à l'heure actuelle et qui sont effectivement modifiées progressivement. Tout cela dans le but que les collectivités locales et territoriales, puisqu'il n'y a pas que les villes qui rentrent dans ces nouvelles contraintes, participent à ramener le déficit du PIB à 0,5 %. C'est un effort collectif qui est demandé, qui va imposer à toutes des collectivités de faire un vrai choix, et l'introduction du fonds commun de TVA dans la dotation globale de fonctionnement a été unanimement contestée par les maires au congrès des maires de France, toutes sensibilités politiques confondues, parce qu'ils sentaient bien que la conséquence directe de ce fait là, c'est que la commune qui investit le plus est pénalisée, puisqu'elle a un fort taux de compensation de la TVA et elle voit en même temps sa dotation globale de fonctionnement diminuer. Bien entendu, ceci ne pousse pas les communes vers l'investissement et rend les choses un petit peu compliquées. Pour les communes, il est vrai que ce facteur là est relativement pénalisant. Il faut savoir que les collectivités locales et territoriales sont à l'origine de 75 % des investissements dans ce pays, ce qui fait que nous sommes à l'heure actuelle, véritablement à l'origine de la grande majorité des investissements. De plus à l'époque que nous vivons, qui est une époque de crise où nous avons besoin de soutenir l'économie locale, la part de responsabilité dans ce sens là aussi des collectivités est importante. Les collectivités locales et territoriales sont de vraies forces pour pouvoir maintenir l'activité économique locale, et toutes ces contraintes budgétaires vont nous rendre la tâche un petit peu difficile. Dans cette situation, il va falloir que nous soyons particulièrement créatifs, inventifs, et je crois que certaines collectivités, je pense par exemple à la Région où hier nous avons voté le budget, ont, elles, des budgets particulièrement confortables et bien équilibrés, et elles devront à mon sens, ce qui manque dans la Région Aquitaine, elles aussi participer à cet effort en investissant beaucoup plus massivement qu'elles ne le font, en direction des investissements des communes. En effet, les communes sont vraiment les plus contraintes dans ce nouveau cadre financier.

Je vais vous laisser la parole.

**Monsieur LAGRAVE :** Je veux juste commencer par dire deux mots de l'audit. Comment dire ça ? Le mot qui me vient à l'esprit, c'est « pétard mouillé » parce qu'on découvre, donc pour la somme de 80.000 € d'après ce qu'on nous avait dit, que Mont de Marsan est une ville pauvre, à titre personnel, je ne découvre rien, que le taux d'épargne nette en 2007 se situe autour de 1 %, même s'il n'est pas aujourd'hui très bon j'en conviens, que la capacité de désendettement est de 11 ans, sur une strate qui était à 10 ans me dit-on. Et puis, il est vrai qu'en France on a toujours tendance à nous expliquer qu'il y a une dette, et qu'il faut toujours parler de la dette, mais on ne parle jamais, et c'est ça qui est problématique, du patrimoine, que ce soit d'ailleurs au niveau de l'Etat ou au niveau d'une commune. La commune a effectivement une dette, mais elle a aussi un patrimoine, et ce serait bien qu'à un moment donné on mette en face de la dette le patrimoine de la ville et je pense que l'on aurait quelques surprises, et la même chose d'ailleurs au niveau de l'Etat. J'ai noté un certain nombre de chiffres, j'en reparlerai tout à l'heure dans les orientations budgétaires, mais, comment passer sous silence le fait que l'Etat, en sept ans, s'est désengagé de

moins 21 % rien qu'au niveau de la ville de Mont de Marsan, je ne parle même pas au niveau départemental ou de la Région, avec tous les transferts qu'il y a eus. Mais, moins 21 % sur la période de l'audit ! Alors après, le grand sport national consiste à nous expliquer qu'il y a trop d'emploi dans cette ville. Je tiens tout de suite à vous dire, et en plus on ne va rien découvrir, qu'effectivement, dans ce département, il s'est passé quelque chose en 1997, un programme national, que j'avais le plaisir d'animer, qui était la question des « emplois jeunes. Et dans ce département, la volonté politique, avec un P majuscule, je ne sais pas comment il faut le dire, c'était effectivement une volonté de faire en sorte que les jeunes de ce pays qui sortaient malheureusement sans emploi puissent en trouver un, à l'intérieur d'associations, dans des collectivités territoriales, et dans le département cela a été le cas pour 1500 d'entre eux. Je suis assez bien placé pour en parler puisque je m'occupais de ce programme dans le département, et dans les collectivités locales il y en a eu plus de 1000, dont 85 à la ville de Mont de Marsan où tous étaient pérennisés. Je veux juste vous dire tout simplement que non seulement, je m'en félicite, mais j'en félicite aussi la précédente municipalité qui a largement contribué à ce programme national dans le département. Alors, on peut constater tout simplement, et cela a été dit, d'abord on peut interpréter l'audit comme l'on veut, globalement par rapport à d'autres communes on est plutôt bien placé avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a été soulignée, avec un niveau d'investissement qui est important, et au total, si on veut bien ajouter l'ensemble des budgets annexes, c'est à dire tout ce qui est partie prenante de la ville, c'est à dire les régies, parce que moi je pense qu'elles font partie à part entière de la ville de Mont de Marsan, nous avons une gestion financière qui est plutôt saine. Alors vous nous parlez effectivement d'un certain nombre de choses dans les orientations budgétaires sur lesquelles je voulais revenir. Un mot quand même, vous dites que la Région devrait se soucier plus des communes, je pense, enfin, je ne sais pas si vous avez eu le débat hier, je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu, j'ai cru comprendre en tout cas, que la Région Aquitaine s'était engagée dans deux dossiers importants qui vont concourir à l'essor de Mont de Marsan, qui s'appellent le TGV et l'autoroute, mais peut-être me suis-je trompé dans les investissements mais je crois que nous allons largement en bénéficier. Alors, dans le texte que nous a présenté monsieur PINTO, que l'on a reçu ce week-end, il y a un certain nombre de choses qui sont écrites et qui nous paraissent tout à fait d'actualité. Comment ne pas parler de crise mondiale, de crise financière, de crise économique ? Je crois que l'on est tous d'accord là-dessus, là où l'on peut peut-être diverger, c'est sur le niveau de la croissance, parce que vous nous dites, 0,5, peut-être 1 point, mais moi, partout où j'ouvre le journal, pas que des journaux, comment dirais-je, que l'on pourrait soupçonner de convergence politique avec moi, on me parle plutôt de récession. Pas qu'en France, mais aussi en Europe et aux Etats-Unis, donc on est plutôt sur une croissance qui n'est pas loin de 0% si on veut bien regarder les différents chiffres. En plus de cela, il faut rajouter quelques chiffres parce que le déficit budgétaire dont on parle en 2008 pour l'Etat, il va quand même se situer aux alentours de 50 milliards d'euros, et il va être encore supérieur, pratiquement à 52 milliards en 2009, prévu par la loi de finances, vous l'avez vu comme moi. La dette du PIB en 2008, vous avez oublié juste ce petit chiffre là, en 2008 c'était 65,3, en 2009 on nous prévient de 66,5 aujourd'hui. La consommation, vous l'avez vue, nous l'avons tous vu, est largement en panne, et avec un taux de chômage qui est aux alentours des 9 points nous prédisons. Alors vous l'avez dit, madame le Maire, les investissements, pour les collectivités territoriales, c'est 73 % de l'investissement français, qui est mis en place par les collectivités territoriales. Et, que dire aujourd'hui, à cause de la crise financière je pense que vous avez les mêmes problèmes que toutes les collectivités, quand on veut faire un investissement, on va voir quels sont les prêts possibles dans les banques. Et aujourd'hui, j'ai fait cette expérience il y a quelques jours, les taux sont horriblement élevés pour les collectivités, ce qui fait que mécaniquement, il va y avoir effectivement l'investissement qui va largement baisser, avec en plus des taux de couverture de la part des banques qui sont augmentés dans des proportions assez

délicates. Alors, il ne suffit pas de parler de la crise financière, il faut quand même donner un certain nombre de causes, et puis la situation dans laquelle la situation économique française est aggravée. Dans le contexte évidemment de notre territoire, mais dans le contexte européen, vous l'avez vu, nous le voyons tous, une paupérisation de l'Etat et une non-augmentation des salaires des fonctionnaires. Dans le dernier conseil municipal, on avait eu l'occasion de discuter de cette crise et des raisons de la crise, moi j'estime, pas moi tout seul d'ailleurs, nous sommes un certain nombre à estimer que justement il y a un problème de consommation et de niveau de rémunération, et aujourd'hui l'Etat ne montre pas du tout l'exemple y compris dans toutes les fonctions publiques, qu'elles soient territoriales, fonction publique d'Etat ou encore moins, hospitalière. Avec en plus 75 % de gens qui, quand ils prennent un emploi, le prennent dans la précarité, et puis, avec une défiscalisation des plus fortunés ! J'aimerais bien savoir si sur Mont de Marsan nous avons, je ne sais pas comment il faut dire, le triste privilège d'avoir des bénéficiaires du bouclier fiscal, il faut bien en parler, aujourd'hui, c'est quand même un certain nombre de gens à qui les collectivités territoriales vont rembourser de l'argent à cause du bouclier fiscal qui avait été voté. Alors, les désengagements massifs de l'Etat, vous en avez parlé, et il faut donner un certain nombre d'éléments aux montoises et aux montois. La première chose c'est que se sont des transferts de charges vers l'ensemble des collectivités, qui vont avoir évidemment des répercussions sur la collectivité, sur notre commune. C'est, le RSA, alors évidemment, indirectement, cela nous concerne, c'est l'APA, c'est la diminution de la TP qui est annoncée et qui va évidemment concerner notre commune en 2010, ce n'est pas 2009, monsieur PINTO, je sais. Mais, les budgets de l'Etat, et cela concerne évidemment notre commune, le logement, moins 600 millions d'euros par rapport à l'année dernière, l'environnement, moins 800 millions d'euros, et puis, avec un certain nombre de taxes sur les familles qui ne vous ont pas échappé, sur les franchises médicales, sur les timbres fiscaux, et ainsi de suite. Et puis, c'est moins 70.000 emplois publics depuis deux ans au niveau de l'Etat ! Alors, cette loi de programmation dont vous nous parlez, monsieur PINTO, on pourrait se dire, et bien c'est formidable, on va savoir exactement ce que l'Etat va nous donner dans les cinq prochaines années, dans les trois prochaines années, pardon ! Si tant est qu'on démonte un petit peu ce qui s'est passé, parce qu'évidemment, l'intégration du fonds de compensation de la TVA à l'intérieur de l'enveloppe normée des collectivités territoriales, ça correspond, grosso modo, à plus 1 milliard d'euros chaque année pendant trois ans. Et donc, si vous incluez la TVA, en l'occurrence le FCTVA, c'est 663 millions d'euros, vous faites le total, vous enlevez 663 d'un milliard, et vous avez donc une augmentation de la DGF, c'est à dire ce qui fait vivre quand même les communes de 437 millions, c'est à dire une augmentation l'année prochaine, d'uniquement 0,8 %, et vous l'avez dit vous-même, l'inflation étant autour de 2,5, vous voyez que la DGF, c'est à dire la dotation de l'Etat au regard de ce qui normalement devrait être fait dans cette période qui justement que vous avez souligné, de solidarité nécessaire. Alors, dans cette période là, et bien il faut savoir de quoi on parle, et c'est bizarre parce que l'année dernière vous nous aviez sorti les ratios financiers par rapport à la strate, aujourd'hui, on ne les a pas ! Donc, je vais les donner parce que c'est quand même assez intéressant de connaître les données de façon à ce que l'ensemble des montois sache de quoi on parle. Sont sortis dernièrement les chiffres du Ministère des Finances avec les ratios 2008 donc des communes de 20.000 à 50.000 habitants, il y a tout un tableau que vous avez certainement monsieur PINTO, et sur lequel je vais donner quelques éléments.

- Premier ratios, dépenses de fonctionnement en euro en moyenne par habitant : la moyenne de la strate, 1240 € en moyenne/habitant, pour Mont de Marsan 284.
- Produit des impositions directes en euro/habitant : 533 pour la strate, 367 pour Mont de Marsan, ce qui confirme que Mont de Marsan n'est pas une ville riche, mais, encore une fois, il suffisait de regarder.

- Recettes réelles de fonctionnement en euro/habitant : 1336 pour la strate, 1071 pour Mont de Marsan,
- En cours de dettes en euro/habitant : 1005 € pour la strate, 932 € pour Mont de Marsan.
- Dépenses de personnel : 56,4 % pour la strate, Mont de Marsan est à 55,86.

Voilà les vrais chiffres, enfin, les vrais chiffres, ce n'est pas les miens, c'est les chiffres du Ministère des Finances, par rapport aux ratios financiers de Mont de Marsan, qui sont évidemment à prendre en compte quand on parle des orientations budgétaires. Alors, sur Mont de Marsan, et par rapport aux recettes, concrètement le désengagement de l'Etat c'est quoi ? C'est premièrement 80.000 € en moins de l'Agence de l'Eau et on aura à y revenir j'imagine au moment du budget, qui va mathématiquement, on le verra tout à l'heure, donner une augmentation du prix de l'assainissement et donc du prix de la régie des eaux de Mont de Marsan. 80.000 € en moins ! La baisse de la DGF, je l'ai dit tout à l'heure, qui va mathématiquement s'appliquer pour Mont de Marsan, avec l'inclusion du FCTVA. Je dois dire que les inquiétudes sur la DSU, pour moi, ne sont pas levées, parce qu'on entend bien les débats parlementaires, y compris les plus récents, où on nous dit de ne pas s'inquiéter pour 2009, mais pour 2010 attendez-vous à quelque chose, ce n'est pas immédiat. Une inquiétude je crois, enfin j'imagine, est partagée, sur le financement de l'ANRU, puisque initialement, le programme national était prévu à 465 millions d'euros, et que cette année seulement 382 millions d'euros seront financés dans le cadre des projets de l'ANRU, avec en plus une ponction sur le 1% logement qui vraiment est plus qu'inquiétante, avec l'inquiétude sur la réforme de la TP je n'y reviens pas. Une baisse très importante des droits de mutation, vous l'avez soulignée, je rappelle, c'est dans ce qui a été écrit à l'époque, que j'avais déjà dit au moment du vote du budget, que les droits de mutation étaient beaucoup trop hauts par rapport à ce qui aurait pu être prévu. Alors, sur les dépenses et les orientations de 2009, en ce qui concerne le personnel, je m'excuse de lever cette contradiction, mais elle a son importance, vous nous parlez depuis un an, il faut bien parler d'un an maintenant, des dépenses de personnel, et vous nous proposez pratiquement à chaque dossier, de recruter quelqu'un ou plusieurs personnes. J'ai entendu tout à l'heure d'ailleurs dans un des scénarios de l'audit, qu'il y avait 31 personnes, 31 agents qui ne seraient soit pas remplacés, soit mutés, j'ai pas bien compris, on lira cela à tête reposée. Moi, je vous avais demandé un chiffre monsieur PINTO, c'était les heures supplémentaires. 9728 heures supplémentaires au 31 novembre. Donc, je ne sais pas comment on fait pour avoir trop de personnel alors qu'il y a 9728 heures supplémentaires, c'est à dire, grosso modo, pour aller à l'essentiel, six emplois qu'on pourrait créer à la ville de Mont de Marsan, si évidemment on avait décidé de partager le temps de travail, ce qui visiblement n'est pas tout à fait le choix fait. Ensuite, il faut quand même dire une chose, dans cette commune, c'est l'histoire, et puis c'est comme ça, et j'ai tendance à dire c'est tant mieux, nous avons effectivement plus de personnel qu'ailleurs parce que nous avons décidé de faire des choix politiques, de gérer en régie, qu'il s'agisse des pompes funèbres ou de la régie des eaux entre autres. Ensuite, sur la question du sport, alors vous nous dites, il faut en urgence mettre aux normes la salle Sarraute et la salle Barbe d'Or. Tant mieux, nous, nous l'avions dit au moment du budget, nous avions dit, et c'était d'ailleurs prévu par les services d'après ce qu'on nous avait dit, il y avait une enveloppe de 400.000 €, si mes souvenirs sont bons, que vous avez fait ripper dans les fameux 2 millions, pas 2 millions, excusez-moi, dans les 700.000 qui étaient fourre-tout au moment du vote du budget, et les 400.000 € qui étaient prévus pour la rénovation des salles, en 2008 je le rappelle, vous nous remettez, mieux vaut tard que jamais, mais enfin, on a perdu encore un an. Sur l'éducation, nous constatons simplement qu'il n'y a plus, sauf erreur de ma part, mais on pourra en re-discuter au moment du budget, il n'y a plus du tout de discussion autour de la restructuration des groupes scolaires qui pourtant avait été prévue, puisque j'ai vu dans l'audit qu'on parlait d'un seul groupe scolaire, je m'étonne qu'on n'ait pas parlé du dernier en date, mais peu importe, en tout cas là, ce

qui est sûr, c'est qu'il n'y en a pas de prévu dans les orientations budgétaires telles qu'elles nous sont présentées aujourd'hui. Deuxièmement, sur la partie éducation, comment ne pas relever quand même un rapport de la Cour des Comptes, qui est sorti cette semaine, plus exactement la semaine dernière, qui fait état que les familles françaises payent entre 60 et 70 € par enfant pour les fournitures scolaires, alors qu'elles devraient être payées par les collectivités territoriales, qu'il s'agisse de la Région, du Département ou de la Commune pour les écoles. 50 à 70, prix constaté pour les familles pour les fournitures scolaires en France ! Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport de la Cour des Comptes, et c'est à mon avis quand même, une orientation qui mérite qu'on s'y arrête quelques instants. Sur les familles, nous y reviendrons tout à l'heure parce qu'il y aura vraisemblablement un débat très intéressant sur la question de tous les tarifs. Il faut évidemment parler de deux choses, la première, c'est sur la question de la voirie, vous proposez l'avenue des Martyrs de la Résistance, je rappelle qu'effectivement la volonté, enfin je crois, et puis que l'on peut partager, c'est de refaire les entrées de Mont de Marsan à partir du moment où les grosses infrastructures étaient faites. Est-ce que, et j'imagine que c'est prévu, j'imagine que pour cette question là, vous attendrez ou ce sera de concert avec la voie de contournement de la gare, de l'accès à la gare, excusez-moi, c'est à dire la voie « Manot/Gare » puisque refaire l'entrée de la route de Bayonne sans refaire cela, paraît un petit peu rapide sans qu'on ait eu ces travaux. Et enfin, j'ai compris que c'était un sujet important sur la question des berges. Nous avons fait une proposition, on l'a écrite, on l'a même distribuée à tous les montois, c'est que la question des berges soit traitée avec le dossier de « Mont de Marsan historique », ce qui nous paraît, je ne dis pas qu'on a forcément raison, mais ce qui nous paraît à nous, cohérent avec ce qu'il y a à faire en terme urbanistique, en terme d'aménagement de la ville, en terme de liaisons, vous en avez parlé, et nous, nous considérons, excusez-moi pour l'expression, je ne voudrais pas minimiser mais nous considérons que ce dossier des berges devrait être à l'intérieur de cette question de « Mont de Marsan historique. Maintenant, on est sur les orientations budgétaires, on se revoit si j'ai bien compris le 20 janvier pour le budget. C'est donc vos orientations et ce sera votre budget, ce seront vos actions qui seront maintenant dans ce budget, et nous, j'ai tendance à dire que sur les choses que vous proposez, on a des propositions simples que l'on fait, puisqu'on est dans la période des propositions. En terme de solidarité, c'est la création d'un chèque transport, cela a été fait dans un certain nombre d'endroits. Sur la question du Plan Local d'Urbanisme, nous revenons à ce que nous avons dit la dernière fois, c'est à dire que je viens de voir que l'enveloppe c'est 100.000 €, nous proposons de reprendre là où il était, c'est à dire les délibérations là où elles étaient dans le cadre du PLU, dans le cadre de l'éducation, j'en parlais, la restructuration du groupe scolaire Saint Médard, la gratuité des fournitures dont on parlait tout à l'heure. Dans le cadre, je viens d'en parler, c'est le « Mont de Marsan historique » parce qu'en plus, on a devant nous cette prison, le tribunal, avec la bonne nouvelle que nous avons apprise il y a quelques semaines, et puis tout le quartier de la Madeleine, sur lequel, je crois, nous avons à réfléchir. En terme de sport, je l'ai dit, les salles Sarraute et Barbe d'Or, mais on l'avait déjà dit. En terme de voirie, on propose très simplement quelque chose qui puisse se mettre en place très vite parce que nous considérons qu'il en va vraiment de l'importance de ce dossier, et bien c'est un travail véritablement acharné et de lancer les opérations sur la voie Nord du quartier Nord, pour désenclaver le quartier du Peyrouat. L'extension de la géothermie, on a eu à en parler avec un certain nombre d'acteurs importants de cette ville il y a peu de temps et qui nous ont dits qu'ils seraient intéressés pour qu'il y ait du développement de la géothermie, et puis, de travailler sur une question essentielle qui est à nos yeux et aux yeux de tout le monde, c'est la question du pouvoir d'achat des familles, sur lequel nous reviendrons dans un instant. Voilà, j'ai été beaucoup trop long, j'en conviens, mais en même temps, on n'a pas tous les quatre matins l'occasion de débattre des orientations budgétaires de notre commune, et je souhaitais, nous souhaitions, pardon, vous donner en tout cas notre sentiment sur cette question, sur ces questions

éminemment importantes pour notre ville, et nous aurons de toute façon à en discuter lors du budget, le 20 janvier prochain. Merci.

**Madame le Maire :** Merci monsieur LAGRAVE, je vais vous dire que cela fait un peu « flop » car vous êtes dans des lieux communs ! Dire que Mont de Marsan est une ville pauvre, oui ! Mais pourquoi est-elle une ville pauvre ? Est-ce que l'on s'est posé la question à un moment, plutôt que de dire à l'envie que Mont de Marsan est une ville pauvre, de pleurer, de parler sans arrêt de désengagement d'un tel, il faut trouver les causes qui font que Mont de Marsan est une ville pauvre. Aucune vision de développement économique, c'est structurel, cela a été des choix politiques qui ont été faits, et qui nous ont entraînés aussi là où nous en sommes, avec, je vous l'accorde, des difficultés d'enclavement, qui n'étaient pas simples, mais je crois aussi une volonté politique locale inexistante en terme de développement économique. Nous en payons maintenant aussi les conséquences. Deuxième chose, vous parlez de patrimoine. Oui, nous avons un patrimoine important, mais, je peux vous dire qu'il est dans un état catastrophique, et qu'il faudra énormément d'investissement pour arriver à remettre le patrimoine dans un état d'utilisation pour certains au moins correct, dans des normes de sécurité correctes. Je parle des salles de sport, mais je parle aussi de beaucoup d'autres bâtiments municipaux qui nécessitent véritablement des travaux très conséquents. Donc, c'est un patrimoine, certes, mais en très mauvais état, et qui demandera beaucoup d'énergie pour les remettre à niveau. Je ne vous parle même pas du patrimoine historique qui est laissé à l'abandon.

Vous avez également évoqué, je vous le livre un peu en vrac, mais vous avez quand même une curieuse tendance, c'est de vouloir ramener tout ce que l'on fait à ce qui était fait auparavant par l'ancienne municipalité, à vouloir faire croire que l'on fait de la continuité sur certains dossiers, et que l'on n'a pas de projets qui soient vraiment nos projets ! Alors, « Mont de Marsan historique » est un dossier qui a été bien mené, qui a donné effectivement certains résultats, et nous n'avons jamais eu d'ailleurs au-delà des différentes possibilités que l'on nous avait présentées, de réponses pour aller plus avant dans ce dossier qui s'est arrêté, comme par enchantement. Le projet des berges tiendra compte d'une partie de ce dossier, sans aucun problème, mais il ne s'inscrira pas à l'intérieur de ce dossier, car ce serait donner un tout petit périmètre à notre projet des berges que l'on veut beaucoup plus important. En effet, il rentrera un petit peu dans le grand projet de liaison verte entre Agen et Bayonne, et il faut être très ambitieux, et en faire même un site remarquable des Landes, au niveau environnemental et historique aussi. Si vous voulez, je comprends bien que vous essayiez de nous tirer toujours vers le bas, c'est normal, mais je voulais vous dire que nous avons quand même quelques ambitions, et des ambitions qui sont les nôtres.

En terme d'éducation, vous faites erreur puisque, mais nous n'en sommes pas au budget, nous en sommes aux orientations budgétaires, nous prévoyons une enveloppe beaucoup plus conséquente pour l'entretien des écoles que celle qui existait, et nous prévoyons également des études pour faire un groupe scolaire neuf. Mais, vous savez ce que c'est, les dossiers ne sont pas très simples à monter dans ce pays, et les choses nécessitent d'abord un temps d'étude qui sera le temps de cette année bien sûr.

Vous parliez aussi de la taxe professionnelle. Effectivement, les modifications de la taxe professionnelle, en définitive, cela n'entraînera pas grand chose pour la ville de Mont de Marsan puisque nous avons toujours le même taux en terme de dotation de compensation de la Communauté d'Agglomération. J'aimerais d'ailleurs qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, vous nous souteniez un petit peu lorsque l'on propose que cette dotation de compensation évolue à la hausse pour Mont de Marsan, parce que je rappelle que l'équivalent de la taxe professionnelle de la ville de Mont de Marsan est de 9,5 millions d'euros sur 13 millions je crois que comporte la taxe professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération, et que nous ne « récupérons » que 6,3 millions. Donc, j'aimerais que vous nous aidiez un petit peu à faire

évoluer ces chiffres, pour Mont de Marsan ! Afin que nous puissions investir et travailler pour cette ville.

Vous parliez maintenant du personnel et des frais de personnel. Autant je peux comprendre ce que vous dites en terme des emplois jeunes, et d'ailleurs je crois que monsieur LABEYRIE justifiait les 30 % de l'augmentation de la fiscalité en disant qu'il avait intégré, c'est ce qui a été dit ou écrit, à la ville de Mont de Marsan. Cela après tout, c'est un choix politique que l'on peut discuter ou pas discuter. C'est un choix politique. Par contre, il va falloir m'expliquer pourquoi il y a eu 22 embauches en 2007, année pré-électorale, qui n'étaient pas du tout dans le même contexte et qui quand même sont là pour nous une source de difficultés. Alors, rassurez-vous, il n'y aura pas de coupes sombres ou de choses particulièrement terribles pour les services. Nous avons au contraire découvert qu'il y avait dans les services, des gens de qualité, compétents, et qui étaient là aussi pour nous aider parce qu'ils font leur travail de façon loyale et ils sont à même de proposer des solutions aussi pour une réorganisation harmonieuse. Il doit y avoir beaucoup de choses qui doivent évoluer, elles évolueront et nous travaillerons avec tous les services pour que cela évolue vers autant d'efficacité, voire plus, avec une gestion du personnel peut-être différente. Certainement qu'il y aura des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés mais compensés par une réorganisation services. Voilà les quelques points sur lesquels je souhaitais vous répondre et vous dire que je retiens bien votre volonté de faire évoluer la géothermie. Et nous aussi, puisque le dossier géothermie demande une mise en place importante et Thierry SOCODIABEHÈRE aura l'occasion de nous en parler à plusieurs reprises dans les mois à venir. Vous souhaitez que la voie Nord soit dans les dossiers rapides, et bien elle fait parti du projet de rénovation urbaine, et elle sera traitée, peut-être pas au mois de janvier 2009, mais nous avons l'intention de la mettre en place. Vous nous parlez également de beaucoup de dépenses que vous voulez nous faire faire en plus, ce que je comprends bien, la gratuité des fournitures, le chèque transport pour la solidarité, c'est quelque chose qui peut être étudié dans certaines conditions, je suis d'accord avec vous. Donc, il y a des points de vos propositions qui sont des propositions intéressantes et que nous pourrions étudier et il y a des points dont nous aurons l'occasion de reparler régulièrement. Je ne reviendrais pas sur le national parce que chacun dit son couplet et son paragraphe au moment où il a la parole. Vous avez fait vos constats et on connaît votre position. Moi, la mienne, c'est qu'effectivement nous aurons des difficultés croissantes étant donné que les communes sont amenées comme les autres collectivités territoriales à participer à « l'effort de guerre » pour remettre les finances de notre pays d'aplomb, si tant est soit-il que cela suffise. Mais, je crois aussi qu'il faut que nous réagissions et que nous trouvions des « leviers. Dans la présentation que nous a faite Jean-Pierre PINTO, il est question d'une subvention, et j'ai été cet après-midi au Conseil d'Administration du SDIS, et je vais vous dire que moi j'ai noté quelque chose qui m'a un petit peu heurtée. Les communes participent au financement du SDIS, ce que je trouve tout à fait normal et légitime. **Je ne remets pas du tout en cause ce système.** Le financement au niveau du SDIS est calculé selon divers critères, la population, la DGF, le nombre d'hectares de forêt, le nombre de pompiers volontaires que nous avons parmi nos employés municipaux, le pouvoir fiscal.... Ces critères sont les mêmes pour toutes les communes. Mais, il y a trois particularités dans ce département, pour la ville de Mont de Marsan, la ville de Dax et la ville de Biscarrosse qui ont une grande caserne de secours. Tout cela pour vous dire que la ville de Mont de Marsan participe à hauteur cette année de 1.143.000 ou 1.148.000 € sur les 8.200.000 € de participation des communes. Cela représente 1/8<sup>ème</sup> des sommes versées par les communes des Landes. Nous sommes dans une commune urbaine, cet effort est important, mais il peut être justifié que nous fassions un effort plus important que les autres communes dans la mesure où l'activité du SDIS se concentre essentiellement sur l'assistance aux personnes plus que sur les incendies de forêt. C'est donc une activité plus importante dans les villes. Mais, quand on regarde bien tous les chiffres, Mont de Marsan, 32.000 habitants, 1.143.000 €, Saint-Pierre-du-Mont, 10.000 habitants, 180.000 €. Donc,

nous avons une zone urbaine, qui est un rond, et  $\frac{1}{4}$  du rond est à 180.000 € et nous nous sommes à 1.143.000 € ! Ce qui représente 35 €/habitant pour Mont de Marsan et 16 €/habitant ou 17 €, la moitié, pour Saint-Pierre-du-Mont. Je ne veux pas qu'on ait l'impression que je cherche à désavantager Saint-Pierre-du-Mont par mes propos. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a là aucune justification à avoir ces tarifs différents entre la ville de Mont de Marsan, et la ville de Saint-Pierre-du-Mont, qui sont des communes urbaines, juxtées, au même type de population dans un même contexte, et qui ont les deux la même caserne à côté. Je souhaiterais que l'on porte sur la place publique de façon très simple des modes de financement qui nous pénalisent et qui ne sont pas équitables. Je veux simplement un peu plus de justice pour que l'on puisse dégager, nous aussi quelques financements pour pouvoir agir. C'est la même chose à Dax qui donne 37 €/habitant, alors que Saint-Paul-lès-Dax paie 16 €. C'est quelque chose qui me paraît être difficilement compréhensible et je serais très attachée à ce que cette caserne soit nommée, le « CSP du Marsan », j'enlève Mont de Marsan, et je crois qu'il y aurait un petit peu plus de justice pour le contribuable. Je ne mets pas en cause le fait de financer, d'avoir cette participation de la commune, mais je souhaiterais qu'elle soit plus juste dans notre agglomération.

Donc, si vous voulez, il y a des tas de niches, si on peut appeler cela des niches, parce que cela commence à faire des sommes au bout d'un certain moment, des tas de niches sur lesquelles nous pourrions avoir des leviers pour faire en sorte que Mont de Marsan soit un petit peu moins pauvre, ou du moins, si elle est toujours pauvre, qu'elle puisse avoir plus de capacité à investir pour ses habitants qui, si lorsqu'ils paient leurs impôts voient que les choses bougent pour leur ville en seront satisfaits. Cela c'est un exemple, j'en aurais bien d'autres, mais je vais arrêter là. C'est pour vous dire que l'on peut aussi arriver à trouver des équilibres différents.

**Monsieur PINTO :** Madame le Maire a déjà précisé certains points, j'en rajoute cependant d'autres. En effet, vous avez parlé de la dette, et vous avez tout à fait raison, il faut mettre en face de la dette le patrimoine de la ville. Par contre, pour pouvoir faire état du patrimoine de la ville, il faut d'abord l'avoir recensé, il faut également le protéger, cela n'a pas été le cas. Nous sommes actuellement en train de recenser le patrimoine et ensuite nous ferons en sorte de le protéger. Par contre, vous avez tout à fait raison, il faut mettre en face de la dette le patrimoine et nous sommes une ville riche en terme de patrimoine, mais il faudra également le mettre en valeur, ce patrimoine. Vous avez dit que l'Etat avait baissé de 21 % ses dotations, vous avez raison, mais il l'a fait pour toutes les communes, on est d'accord, et toutes les communes ne sont pas forcément dans notre situation alors qu'elles ont connu les mêmes difficultés. Troisième point, vous avez parlé des emplois jeunes, et en plus vous les avez animés, donc vous connaissez par cœur j'imagine l'article du Code du Travail qui a mis en place les emplois jeunes. Je vais tout de même vous rappeler une ligne qui dit : « les emplois jeunes devraient répondre aux exigences d'un cahier des charges comportant notamment les conditions prévisibles de la pérennisation des activités... » Où sont les conditions prévisibles de ces 85 emplois qui ont été mis en place ? Y a-t-il des services supplémentaires ? Y a-t-il eu des recettes supplémentaires ? 85 emplois en plus, c'est 14 % de charge de personnel en plus. En tout cas, les montois et les montoises ne l'ont pas vu lorsqu'ils ont voté en 2008. Ensuite, vous me dites, mais là je pense que c'est sur le ton de la boutade, que nous avons une situation financière saine ! L'audit vient de vous montrer, ce n'est pas moi qui le dit, que sur six ans, entre 2001 et 2007, notre épargne nette n'a été positive qu'une année. Les autres années, l'épargne nette a été positive grâce à la vente du patrimoine de la ville. Vous imaginez une famille où, chaque année, on se retrouve avec un budget où les dépenses sont supérieures aux recettes ? Cela serait intenable, et ne passerait que par l'emprunt. Alors, saine, je mets cela sous le coup de la boutade ! Ensuite, mais c'est juste une question sémantique, vous me faites dire que la croissance est de 0,5. Ce n'est pas moi, c'est l'OCDE qui le dit. Je vous rappelle qu'en terme économique, et c'est un ancien professeur d'économie qui vous parle, 0,5, c'est une

récession. La crise, c'est à partir de 0. Donc, c'est bien une récession 0,5. Enfin, vous nous dites que je n'ai pas précisé les ratios, vous avez raison. Mais la personne qui nous a présenté l'audit vient de le faire pendant deux heures ! Je n'ai tout simplement pas souhaité le répéter. Pour finir, vous nous parlez des heures supplémentaires. Vous dites qu'il y en a 9728 au 30 novembre, bien entendu, et que cela montre qu'il y a un besoin de personnel. Moi, je vais vous le dire autrement, il y a peut-être un besoin de manager différemment le personnel. Je ne vais vous donner qu'un exemple : il faut éviter simplement de faire partir en vacances une grande partie d'un service en même temps, et ensuite les deux ou trois personnes qui restent dans ce service doivent faire face à la surcharge de travail et assurer des heures supplémentaires. Il suffit tout simplement de planifier ces départs en vacances pendant les deux mois d'été. Et là, on aura déjà en grande partie diminué nos heures supplémentaires. Une dernière chose, par rapport à la gratuité des fournitures scolaires, mais je vais laisser Eliane DARTEYRON vous donner des précisions, vous avez dit 70 €, mais vous parlez au niveau national, vous ne parlez pas de Mont de Marsan, parce que, à Mont de Marsan, c'est gratuit. Voilà, et pour bien connaître la chose, et je suis un des premiers à me battre, il faut quand même rappeler que lorsque les établissements fournissent les cahiers, et c'est le cas notamment dans le primaire ; chez nous à Mont de Marsan, j'ai vu des enfants refuser le cahier parce qu'il manque la tête de Mickey, ou la tête de je ne sais pas trop quoi, et demandent aux parents d'acheter. D'acheter aussi des cahiers de textes avec la photo de je sais pas trop quelle chanteuse ! Il faut également se battre par rapport à cela, et je donne la parole à Eliane, mais les fournitures sont bien gratuites à Mont de Marsan.

**Madame DARTEYRON :** Je le confirme.

**Monsieur LAGRAVE :** On ne doit pas avoir fréquenté les mêmes écoles, il s'avère que j'ai été élu parent d'élèves pendant longtemps, trop longtemps..., et que, chaque année, il y avait une liste. Et pas plus tard que l'année dernière, il y avait toujours une liste fournie aux parents. Mais, vous interrogerez les associations de parents d'élèves, elles vous le diront. Alors, au sujet des emplois jeunes, monsieur PINTO, si vous ne savez pas où trouver ça, vous allez à la Direction Départementale du Travail, il y a des conventions qui ont été signées, entre le Préfet, le Maire et la Direction du Travail, pour dire exactement ce sur quoi avaient lieu les nouveaux travaux. Donc, vous allez à la Direction du Travail, vous demandez les 85 conventions signées entre la Ville et la DDTE, créant les emplois jeunes, et vous saurez quels emplois ont été créés à la ville de Mont de Marsan. Evidemment, si vous mettez en doute la Direction du Travail, c'est, après, votre problème.

Madame le Maire, vous nous dites : « Aidez-nous avec la Communauté d'Agglomération ! », Mais c'est ce que nous faisons tous les jours. Cet été, qui a fait campagne pour la médiathèque si ce n'est l'opposition de Mont de Marsan ? Cela peut vous faire rire, mais en tout cas, ceux qui ont fait campagne pour que le référendum, pardon, la consultation que vous avez organisée puisse véritablement valider la médiathèque à Bosquet, à part les huit de l'opposition, je n'ai vu personne faire cette campagne. Donc, oui, on continue et puis il faudrait arrêter de laisser penser que l'Agglomération ne fait rien pour Mont de Marsan. Parce qu'il y a un moment donné, si vous voulez, où les gens ne vont plus vous croire. Car, entre la médiathèque, j'ai lu qu'avec l'avant-projet sommaire on se situe aux alentours de 10 millions ou peut-être 11. Donc c'est bien une médiathèque qui va avoir lieu à Mont de Marsan pour 11 millions, c'est l'Agglomération. Le boulevard Manot/Gare, même si j'ai bien compris, il a du retard, dont act, c'est bien l'Agglomération qui va le faire, c'est bien dans Mont de Marsan. La plate-forme sociale, si j'ai bien compris, vous avez bien voulu que ce soit l'Agglomération qui la paye, en tout cas pour le fonctionnement. C'est pareil sur la question du regroupement des services avec le CIAS, sur la question des transports urbains. Tous ces sujets là sont portés par l'Agglomération. Et tout à l'heure, vous nous parliez de voie verte Agen/Bayonne. Pour que tout le monde comprenne bien,

il faut dire que c'est le Conseil Général qui va faire cette voie, et non pas la ville de Mont de Marsan....

**Madame le Maire :** Et le Conseil Régional.

**Monsieur LAGRAVE :** Avec la Région, vous avez raison, et non pas la ville de Mont de Marsan toute seule. Et heureusement, car je ne vois pas ce que ferai la ville de Mont de Marsan entre Agen et Bayonne.

**Madame le Maire :** Mais je l'ai dit monsieur LAGRAVE, j'ai bien dit que c'était le Conseil Général, oui oui, je l'ai dit.

**Monsieur LAGRAVE :** Vous l'avez dit ? Autant pour moi, je n'avais pas entendu. Et, pour ce qui concerne la Région, tout à l'heure, et pour cela on est tout à fait prêts à vous aider, et on continue d'ailleurs à vous aider sur la question, qui ne date pas de mars 2008, sur la question de la LGV et de l'autoroute. Pour tous ces sujets là, on n'a pas attendu mars 2008 pour les traiter, et ils ont été traités par l'Agglomération, par le Conseil Général, par la Région, et c'est la même chose sur le développement économique, madame le Maire, je ne peux pas vous laisser dire qu'il y avait une mairie qui ne s'intéressait pas au développement économique. C'est faux ! Entre le Département, la Région, l'Agglomération et la Ville, il y a toujours eu une volonté politique de faire en sorte, et ce n'est pas un hasard si ce département est le premier département industriel d'Aquitaine, enfin, vous devez savoir ça quand même, pour faire en sorte qu'il y ait une mobilisation de l'ensemble des communes, de l'ensemble de la Région, pour faire en sorte que ce département soit véritablement encore un département industriel. Alors vous me direz, l'actualité n'est pas faite pour nous rassurer sur cette question là. Mais en tout état de cause, je ne peux pas laisser dire qu'il n'y aurait pas de volonté de développement économique ici. Alors, quant au SDIS, il faut juste faire quelques éléments de comparaison. Pour que tout le monde comprenne bien, dans le département des Landes, les communes payent 45 %, le Conseil Général 55. Dans un département qui est juste à côté, qui s'appelle les Pyrénées Atlantiques, 60 % pour les communes, 40 % pour le Conseil Général. Et, avec les informations que l'on a, cela va passer à 70 – 30. Ici, ce n'est pas ça, c'est de faire en sorte que le Conseil Général soit toujours investi dans le SDIS. Quant aux critères, qui ont présidé au choix et à l'ensemble des calculs qui ont été faits, que vous citez. Ces critères ont été établis à ma connaissance avec, évidemment le Conseil d'Administration du SDIS, mais aussi avec les services de l'Etat, on peut en re-discuter, je pense que vous n'avez pas manqué de le faire lors du Conseil d'Administration du SDIS cet après-midi, mais en tout état de cause, moi je considère que si ces critères ne vont pas, alors il faut en parler tranquillement avec le Président et le Préfet qui a autorité sur un certain nombre de choses au SDIS. Il faut quand même rappeler une chose, c'est que, et Dax, et Mont de Marsan, et Biscarrosse d'ailleurs, bénéficient d'un nombre de pompiers professionnels très important dont ne bénéficie pas l'ensemble des autres communes, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Paul-lès-Dax compris, et d'un centre....(Rires. Et bien écoutez, vous pouvez rigoler, je ne permets pas de faire cela quand vous parlez, mais si vous voulez qu'on en rigole... Je constate quand même que l'on est toujours de mieux en mieux traités ici.

**Madame le Maire :** Excusez-moi, monsieur LAGRAVE, vous avez raison, mais je ne peux pas m'empêcher de sourire quand vous me dites qu'il y a plus de pompiers professionnels à Mont de Marsan qu'à Saint-Pierre-du-Mont ! Même si c'est vrai dans l'exercice de leur emploi, je veux dire qu'à Saint-Pierre-du-Mont il n'y a de toute façon pas de caserne ! Vous n'avez pas compris, je ne remets pas en cause les critères de calcul, le critère dont vous parlez ne rentre pas en ligne de compte. Je ne remets pas en cause les critères de calcul de base. Ce que je remets en cause

c'est dans nos communautés urbaines. Je vois que monsieur BACHE hoche la tête, mais je peux vous dire que cet après-midi, quand j'ai évoqué ce problème, il m'a été répondu qu'il y avait une solution, cela va vous faire sourire, c'était de faire passer cela au niveau communautaire, comme cela se fait dans d'autres départements, mais il faut qu'il y ait bien entendu une volonté des acteurs d'aller dans ce sens., vous imaginez bien que quand vous êtes la ville qui êtes le moins pénalisée, vous n'avez pas forcément envie d'aider la ville qui est le plus pénalisée. Peu importe, je ne remets pas en cause le fait qu'il y ait une participation des communes, ni les calculs qui sont faits, je le redis très clairement, là où je m'interroge, c'est quand dans une rue de Mont de Marsan c'est 35 € par personne, et dans la rue en face, c'est 17 € par citoyen saint-pierrois. Je dois dire que je trouve que ce n'est pas juste, c'est tout. Il faut donc que l'on étudie la façon d'avoir des critères un petit peu plus équitables. Cela peut donner lieu à une répartition un peu plus juste et un peu plus homogène qui fasse que cela pourrait dégager aussi pour la ville de Mont de Marsan certains fonds.

Pour le reste, nous pourrions parler à perte de vue, bien sûr, nous n'avons pas la même analyse et plus particulièrement sur le développement économique. Je fais parti de la Commission de développement économique au Conseil Régional, et quand je parle de Mont de Marsan, je suis navrée, mais on me répond que rien ne se passe, ou que rien ne se passait, ou que pas grand chose se passe, donc, il faut que nous allions vers une politique beaucoup plus dynamique. Alors, le passé est derrière nous, je préfère que l'on voit l'avenir que l'on travaille à ce qui se fera dans le futur, et que sera j'espère porteur d'espoir avec l'arrivée des infrastructures qui devraient beaucoup nous aider, j'en conviens.

Monsieur BACHE voulait la parole, je vais la lui donner.

**Monsieur BACHE :** Mon intervention ne va pas être facile car je souhaitais rebondir sur certaines choses que vous avez dites, vous m'avez vu hocher la tête concernant le SDIS, ce sont des questions que nous avons abordées parce que nous avons fait des propositions effectivement sur cette question, il y aurait des choses à revoir, y compris au niveau des participations des collectivités, mais je pense que cela doit être abordé avec beaucoup de recul et je crois, une grande analyse politique, parce que si vous avez raison de tousser, cette question peut enrhummer les autres communes. Cela a été le cas d'ailleurs, quand il a eu s'agit de discuter de cette question de la répartition au niveau des collectivités, et monsieur LAGRAVE a raison de dire qu'effectivement, la répartition telle qu'elle est dans les Landes n'est pas forcément défavorable. Mais, peut-être qu'au niveau de notre périmètre d'habitation, comme au niveau du périmètre de Dax d'ailleurs, il y certainement des choses qui sont à revoir. En effet, nous avons des rues partagées entre Saint-Pierre et Mont de Marsan, et d'un côté on peut payer 50 et de l'autre côté 100. C'est quelque chose que je considère comme anormal. Pour les fournitures scolaires, pour mettre une note d'humour et décrier un peu les choses, au lieu de proposer des cahiers de Mickey, proposer quelque chose avec Superman, peut-être que les gamins seraient plus enclins à les accepter...A mon avis, répondre à une question de cette façon, monsieur PINTO, n'est ni très politique, ni très responsable. Je pense en effet que ce n'est pas du tout cela dont il s'agit et ce à quoi a voulu faire allusion monsieur LAGRAVE.

En ce qui concerne vos propositions pour les orientations budgétaires pour 2009, je serais tenté de vous dire que les objectifs que vous vous fixez, que ce soit pour l'ANRU, l'environnement, la petite enfance, la circulation douce, l'aménagement, c'est effectivement une préoccupation que les montoises et les montois peuvent avoir. Mais quand même, se posent plusieurs contradictions dans ce que vous nous proposez. Comme par exemple lorsque monsieur PINTO intervient en disant qu'il manque peut-être un manager dans les équipes, ceci dit, ça ne répond pas à l'interrogation et à l'argumentation qu'a développées Renaud LAGRAVE, car, si le personnel existe aujourd'hui, c'est que quand même il ne reste pas à se rouler les doigts toute la journée ! Je l'ai dit à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de travailler dans cette collectivité en tant qu'agent

des collectivités locales, et je puis vous dire que le travail n'était pas de tout repos. Alors, entendre ce genre de propos, cela me laisse quand même pensif. Par contre qu'il faille peut-être comme vous l'avez dit, restructurer certains services, certes, mais enfin, n'allez pas opposer le nombre de personnel en disant qu'il faudrait des recrutements en catégorie A et B. Ceci dit, s'il y a des recrutements en catégorie A et B cela ne fera qu'augmenter encore plus l'enveloppe financière consacrée au budget du personnel.

Ensuite, sur vos propositions de financements, vous nous dites : « Pas de hausse de la fiscalité locale. Très bien, c'est une très très bonne proposition, sauf qu'elle se heurte à diverses problématiques et diverses contradictions. En effet, d'une part, on ne peut pas augmenter la fiscalité locale, pas parce que la ville de Mont de Marsan serait plus en pointe ou plus mauvaise qu'une autre collectivité, mais, vous le savez bien, ce qui a été accentué par la crise, si aujourd'hui on augmentait la pression fiscale, bon nombre de montoises et de montois seraient confrontés à un problème de paiement. Les gens font déjà des restrictions pour se vêtir, pour se déplacer, pour manger, et je pense qu'il faut donc prendre cette problématique à bras le corps. D'autre part, vous parlez de contenir l'emprunt, c'est une très bonne chose car effectivement les taux sont énormes, mais il y a peut-être des choses qui peuvent être revues dans ce sens et en plus vous ambitionnez comme je l'ai dit il y a quelques instants, des investissements lourds et fort coûteux. Moi, j'ai une interrogation, vous ne voulez pas augmenter les recettes, monsieur LAGRAVE vous a fait la démonstration qu'en plus l'Etat ponctionnait de plus en plus les collectivités locales en diminuant ses subventions, comment pouvoir boucler un budget ? Si ce n'est, comme vous le dites et comme vous nous l'avez dit déjà l'an dernier, de réduire les dépenses incompressibles. Je n'ai toujours pas trouvé comment cela était possible de réduire les dépenses incompressibles.

Voilà, je pense qu'il faut que l'on mesure toutes ces choses là, et en même temps, je considère que le document que vous nous avez présenté, qui a été complété par la présentation de l'audit, c'est un peu la poursuite de la campagne électorale que l'on a connu il y a quelques mois, mais vous avez raison car il est juste que chacun défende, je vais employer ce terme là, « son bout de gras », pour ne pas dire « son bout de maigre... » sur ces questions là. C'est normal, cela fait parti du débat, et je crois qu'il faut que nous sachions les uns et les autres donc, l'accepter.

Un petit mot concernant les autres collectivités locales madame le Maire, si vous le permettez. Monsieur LAGRAVE y a fait également allusion, et je veux revenir sur ce qu'il a dit pour enfoncer un peu le clou. La Région et le Département effectivement aujourd'hui bénéficient de certaines aisances au niveau financier, il n'empêche que de plus en plus ces collectivités sont confrontées à la même problématique que celle de la ville de Mont de Marsan, c'est le désengagement de plus en plus important au niveau financier de l'Etat. Toutes les collectivités aujourd'hui réduisent leur voilure, y compris la ville de Mont de Marsan car les autres collectivités faisaient appel à la participation du Département et de la Région, sur des compétences qui ne leur incombaient pas, aujourd'hui, on fait la réponse suivante : « on ne peut plus financer ces dépenses là ... ».

Je vais être un peu long, je m'en excuse, mais je dis banco à la LGV, par contre vous connaissez les uns et les autres ma position par rapport à l'autoroute, et je considère aujourd'hui, au regard de la crise, au regard du Grenelle de l'environnement, au regard des problématiques de déplacements que connaissent bon nombre de citoyens, que c'est une grande bêtise qui va être faite. Certes, on va me dire que cela permettra des développements économiques. Mais, s'il n'y a que des autoroutes pour permettre le développement économique, il n'y a qu'à en réaliser encore d'autres ! Il y en a d'autres que l'on peut réaliser pour améliorer la liaison sur Hagetmau, Orthez, etc. Il y a tout un tas de choses qui peuvent être réalisées, moi je considère que c'est des bêtises aujourd'hui d'aller sur des investissements routiers au regard de ce qui se passe du point de vue énergétique, au regard du pouvoir d'achat des gens, etc. !

Vous avez fait référence, cela vient en complément de ce qu'avait dit monsieur LAGRAVE, à l'augmentation de 30 % de la fiscalité. Oui, effectivement, il y a eu 30 % d'augmentation de la fiscalité. Il y a eu effectivement 14 % en 2001, mais pourquoi ces 14 % en 2001 ? Cela venait d'un fort désengagement de l'Etat sur ses compensations financières au niveau des collectivités. Les trois précédentes années avant 2001 je vous rappelle qu'il n'y avait eu aucune augmentation d'impôt de la part de la ville de Mont de Marsan. Les impôts ont augmenté, comme dans les autres collectivités, même certaines ont fait plus, certaines moins, après 2001, entre 1,8 et 2 %. Cela a simplement compensé en partie les désengagements de l'Etat. Par rapport au recours à l'emprunt, se pose effectivement la question, car aujourd'hui les banques se sont sucrées, et on demande maintenant aux collectivités de payer ce qui s'est passé avec la crise, la folie financière capitaliste ces choses là ! Ce sont les collectivités qui vont le payer ! Moi, je suis pour que les collectivités manifestent une certaine résistance par rapport à ces questions là, et peut-être, bon nombre y viennent aujourd'hui c'est une proposition que nous avons faite avec ma sensibilité politique, pourquoi ne pas aller effectivement à la constitution d'un pôle public bancaire qui aurait englobé tout un tas de banques avec comme priorité absolue, d'aider les collectivités à assumer leurs responsabilités. Dans les orientations budgétaires, vous y avez fait allusion il y a quelques instants, vous nous parlez de la problématique avec la Communauté d'agglomération. Je vous rappelle que par rapport à ces questions là, nous avons fait, y compris dans la précédente municipalité de Mont de Marsan, il y a une composante politique qui avait fait tout un tas de propositions par rapport à ces questions là, parce que l'on avait dit à l'époque que cela pouvait poser certains problèmes, et aujourd'hui on est confronté à cette problématique. Mais en même temps, il faut dire que si effectivement la dotation de la Communauté d'agglomération reste à cet état là, c'est qu'effectivement, il y a bon nombre de compétences, monsieur LAGRAVE vous y a fait allusion tout à l'heure, qui ont été transférées à la Communauté. Il est donc normal que la Communauté finance ces nouvelles compétences qu'elle n'avait pas. Monsieur LAGRAVE vous a fait aimablement remarquer, et à juste titre, l'histoire de la médiathèque, en rappelant que c'est la solidarité au niveau de l'agglomération qui va payer la médiathèque. Ce ne sont pas que les habitants de la ville de Mont de Marsan.

Vous avez également parlé d'être un petit peu la ville phare au niveau du pôle public petite enfance. Je vous rappelle, en parlant de transfert des compétences, que c'est une compétence de la commune, et j'ai la faiblesse de penser qu'il nous faudrait aller beaucoup plus loin en matière d'accueil collectif au niveau des enfants. Il y a d'ailleurs un sondage qui a été fait, ce n'est pas moi qui l'ai fait, je peux donc en parler tranquillement, qui dit que plus de 70 % des familles cherchent à faire en sorte que leur enfant puisse être accueilli dans des structures collectives. Force est de constater que sur Mont de Marsan, et dans notre département et au niveau national il y a beaucoup de retard par rapport à ces questions là. Je pense qu'au regard de votre ambition, et là, on vous fait une proposition, avec ce que nous avons décidé lors du dernier conseil municipal, la réalisation de la crèche, pourquoi ne pas envisager, puisque vous parlez de pôle public petite enfance, de ne pas réaliser un tir groupé, en regroupant la crèche, le réseau d'accueil maternel, et la boutique de la famille sur ce même endroit pour démarrer une véritable politique d'accueil de la petite enfance dans les structures collectives.

Ensuite, dans les orientations budgétaires, et nous en avons parlé tout à l'heure, rien n'est dit sur les investissements que pourrait faire la ville en matière d'énergie renouvelable pour économiser l'énergie telle qu'elle existe aujourd'hui. Vous nous dites, certes il y a un patrimoine mais il est vétuste. Là aussi il faut que l'on prenne un peu de recul, car on peut se « chaciller » mais il faut que nous soyons prudents par rapport à cela, car c'est vrai que ce qui coûte le plus cher dans l'entretien d'une ville, c'est l'entretien des réalisations, c'est un raisonnement un peu mathématique, et donc peut-être profiter de tout ce qui peut être fait en matière d'énergie renouvelable, pourquoi pas le photovoltaïque, l'utilisation de la géothermie, etc. D'ailleurs, par rapport à ces questions là, il y a une entreprise qui pourrait, enfin, des salariés qui pourraient être

contents de ces perspectives politiques, je pense aux salariés de SONY qui vont être confrontés, si SONY arrête, à trouver de nouveaux métiers. Alors, je vais essayer d'aller vite, vous parliez du retard sur la voirie, mais il faut se rappeler que dans les précédents budgets, puisque nous avons des remarques, que la ville de Mont de Marsan abondait le budget voirie à hauteur de 2 millions d'euros les précédentes années. Cela aurait mérité que ce soit, non pas pour tirer « la gloriole » de ce qui a été fait car je crois que quand on est élu, on fait au mieux les uns et les autres, avec des choix politiques, mais ces choses là, il faut effectivement les dire.

Vous dites, j'en parlais il y a quelques instants, du retard dans l'aménagement pour les mises aux normes de sécurité des salles. Là aussi, je ne pense pas qu'il faille le prendre en disant qu'ils ont rien fait, c'était des vilains garçons. Moi je pense qu'il faut le prendre plutôt par rapport aux contraintes nouvelles auxquelles nous sommes confrontés. Aujourd'hui, quand on veut planter une tente on nous demande de respecter de plus en plus une législation de plus en plus contraignante. Effectivement, cela a des coûts supplémentaires pour les collectivités en matière d'accueil du public. Moi je pense, vous l'avez fait remarquer monsieur PINTO tout à l'heure, que 21 % en moins de dotation de l'Etat, et bien, peut-être que si l'Etat avait continué à doter les collectivités à hauteur de..., et bien peut-être que ces retards là ils n'existeraient pas aujourd'hui.

Pour faire en sorte que la solidarité puisse opérer, on va parler notamment des taxes de raccordement, des prix de l'eau tout à l'heure, mais moi j'ai une proposition à vous faire, et elle me semble juste. Plus on consomme d'eau, moins on la paye au m<sup>3</sup> ! Oui, plus on consomme, moins on paie. C'est sur cela qu'il faudrait faire des choses en matière de solidarité, je ne fais qu'une proposition, elle vaut ce qu'elle vaut, elle mériterait d'être regardée, cela se fait dans d'autres collectivités : pourquoi ne pas prévoir, notamment pour les familles les plus démunies, les plus en difficulté, que les 20 premiers m<sup>3</sup> d'eau soient gratuits pour ces familles.

Quelques interrogations pour des informations que j'ai eues cet après-midi. J'espère que cela ne fait pas partie des dépenses incompressibles qu'il faut maîtriser ! Est-il vrai, madame le Maire, que le restaurant au foyer Nelson Mandela serait fermé ? Est-il vrai, je vous interroge car cela m'a surpris et plus que surpris, que vous envisagiez de fermer des clubs du 3<sup>ème</sup> âge, je pense notamment à Brasilia et au Pégé ? Si tel était le cas, je pense que ce serait briser et casser le lien social qui existe sur notre collectivité. Je pense au contraire, mais monsieur LAGRAVE vous a fait une proposition, que pour donner encore plus de lien social et plus de participation dans les clubs du 3<sup>ème</sup> âge, qu'il faudrait au contraire développer un mode de transport collectif, qui permette à tous les retraités de pouvoir se rendre dans les clubs du 3<sup>ème</sup> âge. Cela se fait dans d'autres collectivités. En même temps, il faut aussi penser que ces transports sont de la compétence communautaire. En même temps, si tel était le cas, que deviendraient les personnels ? Voilà quelques remarques dites au regard des orientations que vous nous avez proposées, et aux regards des débats qui ont eu lieu à cette heure dans cette assemblée.

**Madame le Maire :** Je vous remercie monsieur BACHE, je vais donner la parole à monsieur PINTO et je verrai en fonction de ce qu'il répondra si je dois ajouter quelque chose.

**Monsieur PINTO :** Tout d'abord, une remarque de fond. Nous avons quasiment tous assisté à l'audit, les conclusions de l'audit nous disent que la situation de la ville financièrement est contrainte, que nous devons modifier notre dynamique, et je n'ai entendu jusqu'à maintenant que parler de dépenses. Je ne comprends pas ! Nous avons quasiment tous assistés à l'audit, nous avons tous bien compris que la ville était dans une situation financière contrainte, et je n'entends parler que de dépenses, cela me laisse perplexe. Ensuite, en ce qui concerne vos différentes interventions, je n'ai jamais dit que le personnel de la ville ne travaillait pas. J'ai dit qu'un aménagement différent du travail du personnel, et je cite l'exemple d'un service que j'ai bien à l'esprit, où la plupart des gens était partie en vacances en même temps, et les trois ou quatre qui étaient restés avaient du faire face à la charge de travail avec des heures sup. Il aurait suffi de

lisser les départs en vacances pour éviter les heures sup. Ensuite, vous nous dites que l'on ne peut pas augmenter la fiscalité parce qu'il y a un problème de pouvoir d'achat. Oui ! C'est ce que nous avons dit pendant toute la campagne, c'est pour cela que nous nous sommes fixés pour objectif sur tout le mandat de ne pas augmenter les impôts pour ne pas pénaliser les montoises et les montois. Ce constat, nous l'avons fait depuis un an, vous le faites maintenant, c'est très bien. Ensuite, vous me dites, vous ne voulez pas augmenter les recettes en partant de l'impôt. Alors là, je pense qu'il y a une différence fondamentale entre nous, car moi je considère que les recettes d'une ville ce n'est pas que les impôts. Il y a d'autres recettes. Donc, me dire, vous ne voulez-pas augmenter les recettes, vous verrez, cela a été enregistré, en me parlant des impôts. Non ! Il y a d'autres possibilités, alors, c'est peut-être un simple problème de langage. Vous me dites également qu'il y a un désengagement de l'Etat qui explique que la ville a été amenée à augmenter ses participations, vous m'avez cité l'exemple de 2001, je veux bien. C'est intéressant, cela montre que ce désengagement de l'Etat n'a pas de couleur politique. C'est intéressant de le savoir, mais c'est très bien et vous avez raison. Autrement dit, c'est un problème de fond, où, quel que soit le gouvernement en place, ça été une lame de fond depuis quelques années. Vous avez tout à fait raison, et je vous remercie d'avoir pris cet exemple là.

Ensuite, vous avez parlé d'un gros groupement de banques publiques face à la difficulté. Je voudrais juste donner un exemple et vous rappeler qui a créé les subprimes aux Etats-Unis. Je vous rappelle qu'au départ, c'était une initiative de deux banques d'Etat, vous pouvez vérifier sans problème, qui partait du principe qu'il fallait aider les ménages à revenus très modestes à pouvoir acheter et financer leur maison. Jusque là, le principe était bon, et c'est le pouvoir public, il y en a très peu aux Etats-Unis, deux banques publiques qui ont créé les subprimes parce que les banques privées ne voulaient pas. Vu le succès, les banques privées ont suivi sauf qu'elles ont mis en place une sécurisation que l'on appelle d'un terme barbare, la titrisation. Autrement dit, les banques privées sentant que c'était quelque chose de léger, ont dégagé ces emprunts sur d'autres banques et notamment des banques françaises qui ont acheté sans savoir ce qu'elles achetaient dans le paquet. Mais vous voyez qu'au départ cela partait du pouvoir public. Donc le pouvoir public n'amène pas forcément systématiquement un cercle vertueux.

Voilà les quelques points que je voulais souligner.

**Madame le Maire :** Nous allons quand même avancer un petit peu sinon nous allons finir à minuit. Je voudrais quand même répondre à deux choses. Votre proposition d'un pôle petite enfance, c'est déjà prévu, c'est prévu comme cela. Il y aura un relais d'assistantes maternelles, le point info-famille et la crèche sur le même endroit. Je ne sais pas si vous aviez une vision encore plus importante. Je pense que vous avez du faire une petite erreur, mais ce n'est pas très grave, sur la voirie en disant qu'il y avait un investissement de 2 millions d'euros de la ville de Mont de Marsan qui abondait à la Communauté d'agglomération, cela n'a jamais été 2 millions d'euros, c'était 200.000 € maximums, voire même 100.000 € certaines années. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Pour le reste, je vous propose que l'on en parle un petit peu après du restaurant et je voudrais laisser pour les clubs du 3<sup>ème</sup> âge la parole à Edmond HANNA qui a peut-être quelque chose à dire là-dessus, et ensuite nous terminerons là ce débat et je vous proposerai de passer au reste de l'ordre du jour.

**Monsieur HANNA :** Oui, monsieur BACHE, je voudrais donner quand même quelques précisions. La solidarité n'appartient pas qu'à la gauche ! La solidarité c'est social pour tout le monde ! Je vais vous préciser quand même quelque chose qui me hérisse un peu, car, ce qui est certain, c'est qu'au CCAS nous sommes en relation avec tous les organismes sociaux à Mont de Marsan. Nous avons d'excellentes relations avec eux, et nous avons même une assistante sociale qui vient d'être engagée pour discuter de tous ces problèmes. D'autre part, en ce qui concerne les

clubs, vous savez qu'au niveau des repas, les clubs du Brésil et de Barbe d'Or, ensembles, font 38 repas par jour, le Centre en fait 30, le Pégly et le Peyrouat en font 30, et Saint-Médard en fait 25. Vous pouvez le vérifier. D'autre part, je travaille en collaboration avec monsieur GUERINI, et nous travaillons sans problème, et la deuxième chose que je voulais vous dire quand même, c'est que le Brésil date d'avant monsieur LAMARQUE-CANDO ! C'est monsieur LAMARQUE-CANDAU qui l'a installé. Ce club n'est plus aux normes et le jour où il y aura un contrôle de la commission de Sécurité, le club du Brésil sera fermé. De plus, il est bon de noter qu'une personne à temps complet est employée pour ce club et il faut compter aussi tout ce qui est fluide, qui est très cher, alors que nous avons au maximum 12 personnes par jour qui fréquentent ce club. Notre souci principal est que les locaux ne sont pas conformes, c'est surtout là le problème. En ce qui concerne le club du Peyrouat, on rencontre exactement le même type de problèmes, c'est à dire que très peu de personnes viennent prendre leur repas dans ce club. Nous avons donc décidé de rattacher ces personnes à d'autres clubs, à leur convenance. Je vous rappelle quand même que nous avons mis à leur disposition un mini-bus qui sera mis en circulation dès le 23 décembre et qui servira à desservir les personnes des clubs du 3<sup>ème</sup> âge de même que les assistantes maternelles. Et d'ailleurs, en ce qui concerne les assistantes maternelles, nous avons décidé de régler ces problèmes qui sont strictement du ressort du CCAS. En effet, contrairement aux assistantes maternelles privées, elles bénéficient de congés payés. Nous accueillons quand même 70 enfants dans la crèche familiale, et nous allons en augmenter le nombre. Et ce qu'il faut savoir, et cela je vous le dis, c'est que nous essayons de garder les berceaux aux montois, sauf quelques exceptions dont on discute en commission dont monsieur GUERINI fait parti.

Enfin une dernière chose que je souhaitai vous dire, c'est qu'au niveau de la CAM, je vous rappelle simplement monsieur LAGRAVE, que l'HEPAD Mauléon, comme les soins à domicile ont été gentiment récupérés, c'est tout, c'est une chose qu'il faut savoir.

**Madame le Maire :** Merci Edmond. Tout cela pour vous dire que nous travaillons à des restructurations qui sont justifiées par des fréquentations faibles et qu'il faut mettre un peu de cohérence entre les moyens financiers et les résultats que l'on peut attendre. Toutes ces questions sociales sont travaillées au CCAS journallement pour arriver à une meilleure prise en charge. Il n'y a pas bien entendu de vote pour un débat d'orientations budgétaires, puisque c'est un débat. Je vous remercie d'y avoir participé et je vous propose de suivre l'ordre du jour.

## Délibération n° 2

### **Création de la ZAC K.W. Rozanoff – Projet de Rénovation Urbaine Quartier Nord – réouverture de la concertation.**

#### **Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale,**

Par délibération du 17 janvier, le Conseil Municipal a autorisé la création de la ZAC K.W. Rozanoff. Cette délibération a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité, qui ne sont pas levées à ce jour.

En effet, à l'issue de la concertation publique, il apparaît :

- qu'aucun bilan de concertation n'a été présenté conjointement à la délibération,
- que le registre de la concertation mis à disposition du public et formulant les avis n'a pas été retrouvé,

- que les ajustements du périmètre de la ZAC présentés ne sont pas explicites et ne précisent pas si le recours aux prérogatives de la puissance publique sera utilisé pour assurer les acquisitions sur le périmètre.
- Que les modalités de transfert de propriété avec les autres partenaires publics et les autres collectivités ne sont pas précisées.
- Que le programme prévisionnel des constructions n'est pas exposé.
- Qu'à aucun moment ne figurera dans cette délibération, en application des articles R 300-4 à R 300-11 du Code de l'Urbanisme, les précisions concernant le mode de réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Il ressort de ces différents manquements, que le dossier de création doit être reconsidéré dans son contenu et dans sa forme en harmonie avec le projet de rénovation urbaine engagée.

La présente délibération a donc d'abord pour objet de proposer à l'assemblée de rapporter la délibération évoquée du 17 janvier 2008, et de rouvrir la concertation au public afin de tenir compte des avis exprimés des personnes publiques et privées associées.

Il est précisé que les modalités de la concertation, définies par la délibération du 12 avril 2007, restent applicables, que les objectifs poursuivis par la ZAC restent inchangés et qu'une nouvelle concertation sera ouverte, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de consigner ses observations,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études (notes explicatives et panneaux d'exposition),
- Organisation d'une réunion publique.

A l'issue de cette nouvelle concertation, les conclusions de la concertation seront tirées et la présentation d'une nouvelle délibération portant création de la ZAC Rozanoff sera présentée.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ou des commentaires ?

**Monsieur LAGRAVE :** Pour bien préciser les choses madame le Maire, il s'agit de rouvrir une période de concertation qui avait eu lieu. Donc, il y a un certain nombre d'arguments qui sont donnés, et il y a eu effectivement des remarques du contrôle de légalité qui pourraient être levées dans des discussions avec le contrôle de légalité en fournissant un certain nombre de documents qui avaient été demandés. C'est pour cela que nous nous étonnons un peu, c'est le moins qu'on puisse dire, de la réouverture de la concertation alors qu'elle a eu lieu, même si je comprends bien que la Préfecture demande un certain nombre de choses, et puis par rapport à ça, juste pour mémoire il y a eu quand même plusieurs réunions qui s'étaient tenues, le journal municipal dans lequel il y avait eu des parutions des souhaits qui avaient été faits sur les aménagements de la ZAC, une réunion sur le quartier, une plaquette spécifique qui avait été envoyée sur l'ANRU. Il semble que l'on ne trouve pas le cahier de doléances, d'après ce que l'on m'a dit, il n'y en avait pas, mais pourquoi pas. Mais, d'après ce que j'ai compris, et que je comprends de cette délibération, en l'occurrence, c'est que la Préfecture n'a pas attaqué cette délibération et n'a pas attaqué la concertation. Elle ne demande pas à ce que l'on refasse. C'est donc vous qui souhaitez refaire cette concertation et donc ainsi perdre trois à quatre mois. Le problème que l'on a, et c'est pour cela que l'on s'abstiendra sur cette délibération, c'est qu'en plus, vous nous dites, votez cette délibération avec mise à disposition d'un dossier de concertations alimenté au fur et à mesure qu'on n'a pas. Donc, on ne sait même pas sur quoi va porter la concertation, en tout cas,

sauf si j'ai raté des réunions, mais à l'heure où je parle, je n'ai aucune information me permettant de dire, et bien oui, ouvrons la concertation. Sur quoi ? Alors que les dossiers qui avaient été présentés lors de réunions publiques et les plaquettes qui étaient sorties sur la question de l'ANRU permettaient à l'époque à tout un chacun, moi j'ai retrouvé ce qui avait été distribué dans les boîtes aux lettres sur la question par rapport à ce sujet là. Donc, on va encore perdre trois à quatre mois sur la question, et en plus de cela, je pense qu'il n'était pas utile de réouvrir cette période là parce qu'elle a déjà eu lieu, et puis surtout de discuter avec les services de l'Etat, et puis peut-être d'ailleurs sur le sujet, parce qu'il me semble qu'il n'y a pas eu beaucoup de réunions sur la question, de réunir éventuellement les financeurs sur ce sujet là parce qu'il ne paraît pas inutile que sur cette question il puisse y avoir des réunions avec l'ensemble des partenaires financeurs qui sont sur le dossier de l'ANRU. En tout cas, parce que vous le savez bien et tout le monde le sait, on est très attaché évidemment à ce dossier, mais sur cette question là particulièrement nous nous abstiendrons sur cette demande de réouverture de concertation.

**Monsieur BAYARD :** Simplement, vous demandez si vous avez manqué quelques réunions, je serais tenté de dire « oui » monsieur LAGRAVE puisque le dossier ANRU fait l'objet de communications fréquemment en Commission d'urbanisme, et les questions que vous posez-là, vous auriez pu les poser si vous aviez participé aux Commissions. Je regrette que vous n'ayez pas pu y participer.

**Monsieur LAGRAVE :** Si vous permettez monsieur BAYARD, on ne va pas jouer à celui qui convoque l'autre, parce que sur les commissions, ça va, on était dans une période calme là, mais moi, convoqué la veille pour le lendemain, je ne sais pas faire. ! Je suis désolé, je m'en suis expliqué, on ne va pas y revenir, ce qui est bien, c'est que l'on puisse avoir une coordination là-dessus, si c'était possible. Parce que j'ai déjà dit et je le répète, d'être convoqué à trois réunions différentes, en l'espace d'une heure ou une heure et demie, cela ne va plus être possible. Alors, je sais, j'en suis désolé, il s'avère que moi comme beaucoup d'autres ici d'ailleurs, on a un emploi du temps, on travaille les uns et les autres, vous aussi, tout le monde travaille, et que donc, on ne peut pas s'adapter du jour au lendemain ; j'en suis tristement désolé, je ne sais pas comment il faut le dire, mais je crois que l'on n'est pas les seuls à ne pas pouvoir s'adapter. Alors, effectivement, j'ai dû rater des réunions, c'est pour cela que je le disais, mais moi je ne peux pas du jour au lendemain répondre à des convocations. Excusez-moi.

**Monsieur BAYARD :** Alors, les Commissions d'urbanisme premièrement ne sont pas convoquées du jour au lendemain, puisqu'elles sont programmées d'une réunion sur l'autre, et monsieur BACHE, je pense, peut en attester. Je voulais simplement vous préciser que, peut-être concertation il y a eue, quoi qu'il en soit, la Préfecture nous demande un certain nombre d'éléments, et notamment vous avez parlé du registre. Le registre aujourd'hui manque. Ainsi, un registre qui doit faire état de la concertation manque, son absence présente un risque juridique. Ce risque juridique, nous ne voulons pas le prendre, et de ce fait, nous voulons relancer une concertation. Et, permettez-moi de vous le dire, si ce dossier avait été correctement ficelé à moment donné, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de reprendre une délibération et de lancer une concertation. Je le dis très tranquillement et sereinement. J'aurais préféré que l'on ne reprenne pas de délibération, que l'on ne relance pas de concertation, que l'on puisse engager directement des opérations, ce n'est pas le cas. Il y a donc un risque juridique que l'on ne veut pas courir aujourd'hui.

**Monsieur BACHE :** Si je peux me permettre madame le Maire, j'ai fait des remarques en Commission où je considère en plus que l'on aurait pu se passer de cette opération, pour tout un tas de raisons sur lesquelles je me suis entretenu à plusieurs reprises avec monsieur BAYARD et

monsieur BUCHANIECK ; Je trouve que ce sont vraiment des choses qu'on aurait pu se passer de faire.

**Madame le Maire :** Bien, mais nous sommes un peu contraints de les faire, donc je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le conseil municipal à la majorité :**

Abstentions : M. BACHE, Mme LUCY, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, M. EL BAKKALI, M. GUERINI, Mme PEGUY, Mlle AVANT.

- **Décide** de rapporter la délibération du 17 janvier 2008.
- **Précise** que les modalités de la concertation, telles que définies par la délibération du 12 avril 2007, restent inchangées.
- **Approuve** le lancement d'une nouvelle concertation devant mener à la création de la ZAC Rozanoff.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°3

**Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet :  
Passation d'un avenant pour le redéploiement des financements ANRU**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Quartier – Nord Peyrouat, en sa qualité de porteur de projet, la Ville de Mont de Marsan a signé le 28 avril 2005 la Convention d'objectif « Cœur de Projet » qui définit les engagements respectifs de l'ensemble des partenaires, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération, la Caisse de Dépôts et Consignations, et l'Office Public d'HLM des Landes, notamment sur les points suivants :

- \* le programme subventionné par l'ANRU,
- \* les actions complémentaires ou d'accompagnement du programme,
- \* les engagements financiers des signataires.

Comme c'est fréquemment le cas dans toute opération de cette envergure, le projet initial du Peyrouat à Mont de Marsan a connu des évolutions qu'il faudra entériner par un avenant général ainsi que le prévoit la convention. Cette position a été confirmée par la Revue de Projet du 5 décembre dernier en présence du Délégué Territorial de l'ANRU et des Membres du Comité de Pilotage de l'opération. Celui-ci devra être régularisé par tous les partenaires, en principe avant la fin de l'année 2009 et portera alors sur l'ensemble des éléments constitutifs de

la convention d'origine (en particulier le suivi du plan de relogement, le planning des reconstructions, les modalités de financement des opérations de dynamisation commerciale...).

Dans cette attente et afin de ne pas retarder le financement de certains projets, il est nécessaire de signer un avenant simplifié qui confirme les changements intervenus sur le programme. En effet, dans le cadre des conventions d'objectifs ANRU, l'article 15 précise les modalités de passation des avenants et en particulier la possibilité de passation d'avenants simplifiés.

Par ailleurs, depuis cette signature, des éléments nouveaux au niveau régional sont intervenus. Le représentant territorial de l'ANRU a évoqué, et ce dès la signature de la convention, un nécessaire redéploiement des subventions entre organismes financeurs notamment dans le cadre d'une meilleure utilisation des fonds FEDER disponibles pour cette opération.

La passation d'une convention d'application, signée entre le Président du Conseil Général et le Préfet de Région, en date du 23 janvier 2008 a confirmé ce redéploiement découlant directement du contrat de plan Etat-Région signé en février 2007.

Ce redéploiement des subventions de l'ANRU entre opérations financières ou entre opérations physiques :

\*concerne uniquement les rubriques « aménagement » et « Equipement et locaux associatifs ».

\*intervient dans un cadre financier dont les coûts globaux restent fixes.

Cet avenant simplifié n'a pas d'incidence sur les participations financières et ne nécessite pas l'intervention de tous les partenaires initiaux. En conséquence, les seuls signataires en seront La Ville de Mont de Marsan et l'Etat représentant l'ANRU

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la passation de l'avenant annexé à la présente délibération et bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant simplifié n°1 du Projet de Rénovation Urbaine de Mont de Marsan Quartier Nord - Peyrouat.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'un avenant simplifié n° 1 entre la Ville de Mont de Marsan et l'Etat, représentant, l'ANRU, pour le redéploiement des financements ANRU.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de celui-ci ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**VILLE DE MONT DE MARSAN  
Convention « Coeur de Projet »  
QUARTIER NORD - PEYROUAT**

**Projet de Rénovation Urbaine**

# Convention d'Objectif «Convention Coeur de Projet »

## Avenant simplifié N°1

### Préambule :

- La convention de rénovation urbaine du projet de rénovation du Quartier – Nord Peyrouat a été signée le 12 novembre 2007. Cette convention présente en annexe, version 8, un tableau financier récapitulatif, approuvé par l'ensemble des partenaires signataires. Le représentant territorial de l'ANRU a évoqué, et ce dès la signature de la convention, un nécessaire redéploiement des subventions entre organismes financeurs notamment dans le cadre d'une meilleure utilisation des fonds FEDER disponibles pour cette opération. La passation d'une convention d'application, signée entre le Président de la Région et le Préfet de Région, en date du 23 janvier 2008 a confirmé ce redéploiement découlant directement du contrat de plan Etat/Région signé en février 2007.

Ce redéploiement des subventions de l'ANRU entre opérations financières ou entre opérations physiques concerne uniquement les rubriques « aménagement » et « Equipement et locaux associatifs.

- Cet avenant constitue le premier avenant à la convention d'objectif

- Les signataires du présent avenant sont la Ville de Mont de Marsan et l'Etat par l'intermédiaire de l'ANRU

Il est convenu entre, la Ville :

**L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,**

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

La commune de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Mme DARRIEUSSECQ ci-après dénommé le porteur de projet ci après dénommé le porteur de projet,

### Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2008 ;

Par la présente convention Projet de Rénovation Urbaine du Quartier Nord Peyrouat à Mont de Marsan, signée le 12 novembre 2007 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

**Modification n°1 :**

- Famille concernée : Aménagement, Equipement et Locaux associatifs
- Objet : ajustements financiers – avec équilibre
- Redéploiement des financements de l'ANRU

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Vois	Europe REGION	Etat	Aides	Total Financé	% du Financement (Aides)	Année de Clôture
<b>AMENAGEMENTS</b>								
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P1-P1-P2	360 200	360 200		36 812	7 368 700	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P3	251 217	251 200		20 267	2 201 937	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P4	47 044	42 000		11 480	179 034	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P7	14 903	0		9 203	84 903	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P6	98 132	62 200		10 241	251 148	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P10	50 200	40 200		7 400	198 999	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P28	32 648	0		4 818	81 648	1	2000
	PERIGUAT Acquisition Validation de l'Etat P21	144 881	88 000		14 288	263 629	1	2000
	PERIGUAT Aménagement Traversée Quai Fournier au sud de l'axe de l'axe DAUBA)	217 048	110 200		24 267	508 206	1	2000
	Coût de							
	PERIGUAT Aménagement Carrefour Fournier	507 200	260 000		17 800	1 268 200	1	2000
	PERIGUAT Aménagement Voie Est Ouest du Fournier (axe Nord)	507 200	212 000		9 200	272 000	1	2000
	PERIGUAT Aménagement Au Rond-Point Carrefour local commun	344 200	222 000		22 271	668 646	1	2000
	PERIGUAT Aménagement rue Nord - prolongement P Barrot jusqu'à la Bibliothèque	211 000	80 000		19 200	288 406	1	2000
	PERIGUAT Travaux et études de perc. (y compris) sauto provisoire	118 148	30 000		11 482	628 626	1	2000
	PERIGUAT réalisation des aménagements	32 000	28 000		7 200	142 640	1	2000
	Acquisition et Validation P1, P2	21 811	20 200		8 000	121 629	1	2000
	Acquisition et Validation P1, P11	165 000	20 200		19 200	184 640	1	2000
	Acquisition et Validation P11, P14	28 200	20 200		7 200	223 674	1	2000
	Voie Nouvelle la long du perc.	210 870	20 200		8 040	179 480	1	2000
	Aménagement de la voie Nord	1 817 423	588 212		120 200	6 381 643	1	2011
	<b>Sous Total Aménagement</b>	<b>8 862 178</b>	<b>1 848 974</b>	<b>0</b>	<b>418 297</b>	<b>17 862 643</b>		
<b>Equipement et Logement Associatif</b>								
	Construction de la école 700 m <sup>2</sup> SMOA	148 178	47 000		0	1 214 488	1	2000
	Construction de la maison de services + 200 m <sup>2</sup> en P20	37 400	31 875		0	263 600	1	2000
	Aménagement de la cour de l'école	68 126	0		81 191	268 648	20	2007
	Ac. bois - étude et équipement salle MARS au CP école 2008	201 808	89 628		7 200	744 900	1	2008
	<b>Sous Total Equipement</b>	<b>644 712</b>	<b>168 623</b>	<b>0</b>	<b>88 391</b>	<b>3 673 411</b>		



Le présent avenant simplifié est signé par :

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

**L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
Marsan**

Représentée par son Délégué Territorial

**La ville de Mont de**

Représentée par son Maire

**Nicolas FLAMENT**

**Geneviève DARRIEUSSECQ**

**L'Etat**

Représenté par le Préfet du Département

Délibération n°4

Projet de rénovation urbaine du quartier Nord – Création du budget annexe « Projet Anru »

**Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire,**

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier Nord du PEYROUAT, il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un budget annexe au Budget Principal Ville qui permettra de suivre les différentes étapes du projet.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** la création de ce budget annexe au Budget Principal de la Ville et précise qu'il sera ouvert dès l'exercice budgétaire 2009.
- **Précise** que ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M14,
- **Autorise** toutes démarches auprès des services du Trésor Public
- **Autorise** toutes démarches si nécessaires auprès des services fiscaux notamment en matière d'assujettissement à la TVA.
- **Précise** que ce budget annexe fonctionnera avec le même compte 515 que le Budget Principal Ville
- **Autorise** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents.

**Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention Cœur de Projet :  
La charte partenariale de gestion urbaine de proximité : Approbation et autorisation de  
signer**

**Rapporteur : Madame PICQUET, Conseillère Municipale.**

La signature de la convention ANRU le 12 novembre 2007 a formalisé les principaux objectifs de la rénovation urbaine du quartier du Peyrouat. En effet, cette convention d'objectifs « Cœur de Projet » du projet de rénovation urbaine de la ville de Mont de Marsan prévoit un programme ambitieux sur le quartier du Peyrouat destiné notamment à améliorer la vie du quartier.

En application des termes de l'article 10-3 de ladite convention ainsi que des dispositions générales de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, la Ville de Mont de Marsan et ses partenaires collaborent à :

- la mise en place d'un **dispositif de gestion de proximité**, fondé sur la coordination des interventions, la cohésion sociale et urbaine, la consolidation des moyens mis en œuvre et l'amélioration des prestations servies aux habitants,
- et à la mise en œuvre et au financement dans ce cadre d'**actions** centrées sur la mise en œuvre d'un programme de « travaux d'attente », de l'organisation d'un dispositif de veille sociale et patrimoniale, de propreté et d'entretien des espaces et des immeubles, de maintenance des équipements, de sécurité et de tranquillité, de formation et d'accompagnement des acteurs de terrain, de gestion de la vie sociale, et d'implication des habitants, en complémentarité et en cohérence avec les dispositifs existants (charte d'insertion par l'économie et l'emploi, charte relogement, contrats urbains de cohésion sociale, droit commun).

Ces éléments sont repris dans une charte-cadre dont le but est :

- d'installer un projet partenarial durable,
- de construire et partager des logiques d'intervention,
- de garantir leurs engagements à travers des interventions ciblées.

afin de contribuer à l'accompagnement et à la pérennisation du processus de requalification urbaine en améliorant la qualité de vie des habitants.

**Objectifs et principes de la charte :**

Pour inscrire leurs actions dans la durée, les partenaires conviennent de :

- s'accorder sur des méthodes d'investigation et de travail pour installer une véritable dynamique de projet partenarial,
- retenir des thématiques d'intervention, précises et partagées, dans lesquelles ils s'engagent à inscrire et ajuster leurs propres logiques d'intervention,
- garantir l'animation, le suivi et le contrôle des engagements par la mise en place d'un dispositif adapté,
- préciser et enrichir le contenu de cette convention cadre par la mise en œuvre planifiée d'actions abouties,
- dédier et maintenir des moyens (financiers et humains) appropriés aux actions qu'ils entreprennent,

**Le secteur d'intervention :**

Le périmètre d'intervention considéré, correspond au Coeur de Projet élargi, en y incluant la cité « Fabre ».

### **Les thématiques d'intervention :**

Cette convention cadre traduit de manière opérationnelle, les thématiques suivantes :

**Axe 01 : La mise en œuvre d'un programme de « travaux d'attente ».**

**Axe 02 : L'organisation d'un dispositif de veille sociale et patrimoniale :**

**Axe 03 : La Gestion des espaces**

**Axe 04 : La Sécurité routière et problèmes de stationnement**

**Axe 05 : L'Information des habitants**

**Axe 06 : La Charte de bon voisinage**

**Axe 07 : La formation et l'accompagnement des acteurs de terrain**

### **Le dispositif de gestion sociale et urbaine :**

La mise en oeuvre de cette charte, donne la naissance à trois dispositifs de gestion, déclinant chacun des niveaux différents d'intervention :

- . Une Cellule de Veille,
- . Une Instance Technique,
- . Un Comité de Fonctionnement.

Le fonctionnement de ces différentes instances est décrit dans la charte.

Cette charte-cadre est signée par les signataires de la convention coeur de projet ANRU, à savoir : l'ANRU, l'Etat, la Direction Départementale de l'Équipement, la Ville de Mont de Marsan, L'inspection Académique, la Police et la Justice, la Caisse d'Allocation Familiales, la Communauté d'Agglomération du Marsan, le Conseil Général d'Etat, L'Office Public de l'Habitat des Landes, La Clairienne, La SA COLIGNY.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de charte-cadre qui lui est soumis et à autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction, à signer ladite convention-cadre.

.

# **PRU MdM**

## **CHARTRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

## ARTICLES :

### Article 01 : Périmètre d'intervention

### Article 02 : Organisation de la conduite de projet de Gestion Urbaine de Proximité

A - Un comité de pilotage

B - Une instance technique :

C – Une cellule de veille :

### Article 03 : Engagements opérationnels

Axe 01 : La mise en œuvre d'un programme de « travaux d'attente ».

Axe 02 : L'organisation d'un dispositif de veille sociale et patrimoniale :

Axe 03 : Gestion des espaces

Axe 04 : Sécurité routière et problèmes de stationnement

Axe 05 : Information des habitants

Axe 06 : Charte de bon voisinage

Axe 07 : La formation et l'accompagnement des acteurs de terrain

### Article 04 : Engagement des partenaires :

### Article 05 : Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte :

### Article 06 : Durée de la charte

### Article 07 : Evolution de la charte

## Préambule et rappel des enjeux

L'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité est un des enjeux du Programme de Rénovation Urbaine de la ville de Mont de Marsan.

La Gestion Urbaine de Proximité est une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions aux problématiques repérées dans le quartier afin d'enrayer le processus de déqualification et d'accompagner le projet urbain.

L'objectif est clairement d'améliorer la coordination des interventions des différents acteurs qui œuvrent ensemble, avec des compétences et des moyens différents, à la qualité du cadre de vie offert aux habitants d'un territoire.

La démarche de gestion Urbaine de Proximité est avant tout une démarche d'articulation de différents dispositifs et modes d'intervention. Elle s'attache à accompagner les réorganisations pouvant améliorer le fonctionnement au quotidien des services de proximité et à mieux coordonner les interventions entre les acteurs.

Par ailleurs, la Gestion Urbaine de Proximité est une dynamique qui accompagne le projet de rénovation urbaine dans toutes les phases intermédiaires à sa réalisation. Il s'agit d'accompagner le projet urbain par une démarche adaptée. Cette démarche doit contribuer à :

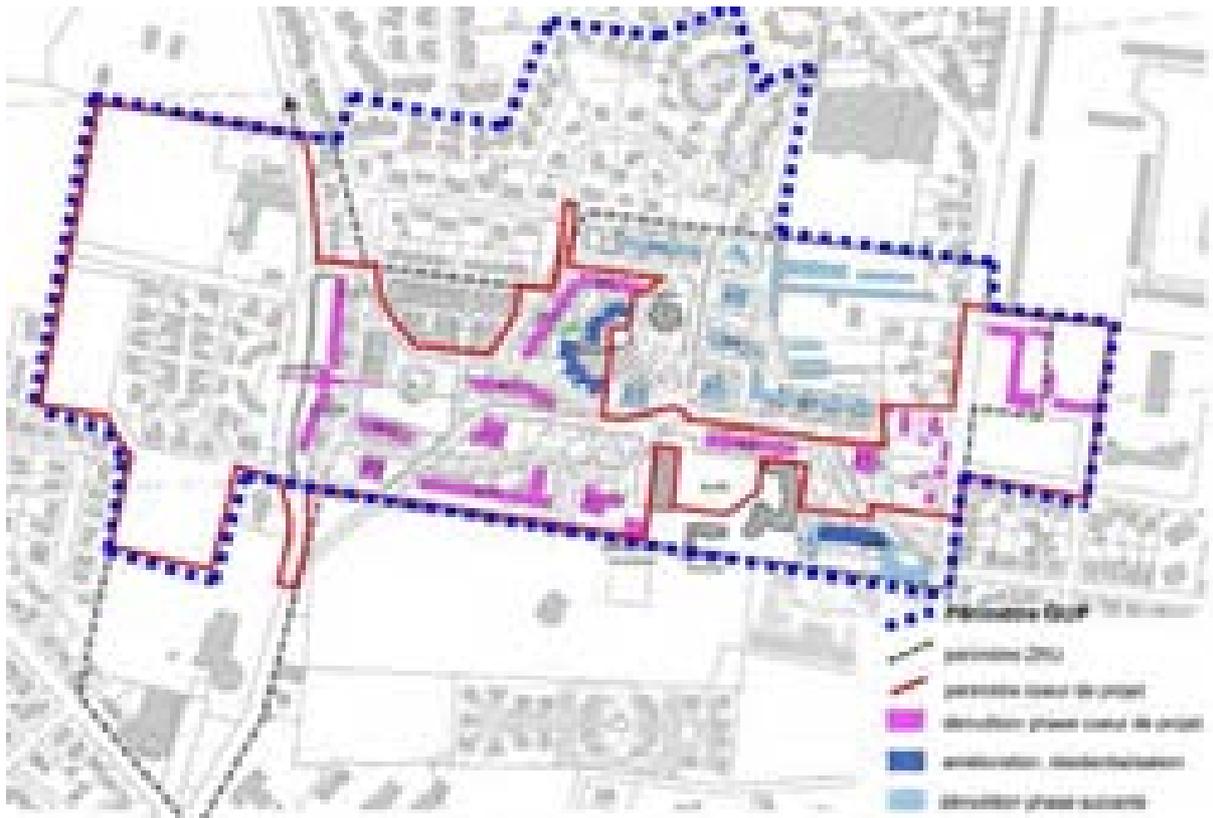
- . Pérenniser les investissements réalisés,
- . Accompagner la réalisation du projet urbain dans ses différentes phases,
- . Renforcer la dynamique partenariale,
- . Favoriser l'appropriation du projet urbain par les habitants et les acteurs du site,
- . Impulser de nouvelles dynamiques pour l'entretien et la gestion du nouveau quartier.

La GUP s'appuie sur des logiques institutionnelles différentes pour mieux mettre en place une démarche transversale et inter partenariale.

La démarche s'appuiera également sur les dispositifs existants (CUCS...). Il s'agira d'articuler la démarche GUP aux dispositifs existants afin d'optimiser les réponses en terme de services publics et de traiter les dysfonctionnements ayant des conséquences en terme de cadre de vie.

## Article 01 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention sera le périmètre suivant : Projet Global + cité « Fabre » conformément au plan ci contre.



## Article 02 Organisation de la conduite de projet de Gestion Urbaine de Proximité

Le dispositif de pilotage du projet, conduit par la ville de Mont de Marsan, repose sur un **comité de Pilotage**, une instance **technique** et une **cellule de veille**.

### A - Un comité de pilotage

Instance de décision et de financement.

#### **Rôle du comité de pilotage :**

- . Définir dans le premier semestre 2009 une organisation de travail des différentes instances : comité de pilotage, instance techniques et groupes de travail.
- . Permettre le dialogue entre institutions, améliorer la coopération entre organismes en vue d'améliorer l'intervention sur le territoire.
- . Valider les orientations et les actions à mener annuellement par l'instance technique,

**Composition du comité de pilotage (ou leurs représentants) :**

C.f. tableau

**Coordinateur du comité de pilotage :**

Le chef de projet de Rénovation Urbaine de la ville de Mont de Marsan

**Fréquence et modalités des rencontres du comité de pilotage :**

1 à 2 fois par an dans les locaux mis à disposition par la mairie de Mont de Marsan. Ces réunions feront l'objet d'un compte rendu réalisé par le chef de projet de Rénovation Urbaine de la ville de Mont de Marsan.

**B - Une instance technique :****Rôle de l'instance technique :**

Cette instance sera composée de référents désignés par chacune des institutions signataires. Elle pourra être variable selon les priorités définies par le comité de pilotage. Elle sera composée d'un groupe de permanents agrandi ponctuellement de spécialistes.

L'instance technique doit mener la réflexion sur les axes détaillés à l'article 3, ainsi qu'à la mise en place d'actions nouvelles si nécessaire.

Il sera réalisé dans le cadre de cette instance, un « **REPertoire** » qui recense les missions, modalités d'intervention et coordonnées de l'ensemble des services et acteurs de proximité intervenant sur le plan de la GUP dans le quartier. Ce répertoire sera diffusé à l'ensemble des intervenants de la GUP sur support papier. Il sera mis à jour et enrichi à chaque réunion en fonction de l'évolution des champs de compétence et des missions des différents services et en fonction des remontées de la cellule de veille.

**Les personnes ressources qui pourront être sollicitées sont pour :**

C.f. tableau (non limitatif : possibilité de s'entourer d'experts)

L'instance technique ne pourra être opérationnelle qu'à partir du moment où son rôle et ses membres auront été validés par le comité de pilotage.

**Coordinateur :**

Le chef de projet de Rénovation Urbaine de la ville de Mont de Marsan

**Fréquence de rencontre de l'instance technique :**

Trimestrielle.

**C – Une cellule de veille :**

Elle constitue l'instance de suivi opérationnel. Centrée essentiellement sur la gestion courante, elle est également chargée de rendre compte au comité technique de son fonctionnement et des difficultés éventuellement rencontrées.

Selon les besoins, des groupes de travail pourront aussi se réunir de manière variable selon les priorités définies par le comité de pilotage ou le comité technique.

La cellule de veille est chargée des relations avec les habitants.

L'outil de suivi du travail de la cellule sera le « tableau des actions ». La cellule est chargée du suivi opérationnel des actions qui détaille l'avancée du projet.

**Les personnes ressources qui pourront être sollicitées sont pour :**

C.f. tableau (non limitatif : possibilité de s'entourer d'experts)

**Coordinateur de la cellule de veille :**

A définir.

**Fréquence de rencontre des réunions de la cellule de veille :**

1 fois par semaine.

Cette réunion annulera et remplacera la réunion de quartier du mardi matin.

Le lieu sera à définir.

**Article 03****Engagements opérationnels**

Les engagements sont déclinés en axes de travail et d'objectifs. Ils seront élaborés au travers de procédures établies au fur et à mesure des besoins et des demandes et seront gérés par le comité technique.

D'autres réflexions pourront être engagées par l'instance technique.

**Axe 01 :****La mise en œuvre d'un programme de « travaux d'attente ».**

Il concerne les bâtiments voués à la démolition. Un programme de travaux minimum a été réalisé pour assurer la sécurité et le confort des locataires dans l'attente du relogement et de la démolition des bâtiments. Ce programme s'appuie sur le diagnostic technique de l'OPH des Landes et la démarche diagnostic partagé engagés en 2004 avec les habitants.

Les travaux, autres que les prestations d'entretien courant dont le niveau sera maintenu ont été prioritairement liés à la propreté des parties communes aux réparations des dégradations et à la sécurité afin de ne pas aggraver les désagréments liés à l'opération de rénovation urbaine.

Par ailleurs, des travaux spécifiques de sécurisation du bâti et des accès des immeubles voués à la démolition seront programmés au fur et à mesure des départs des locataires et des phases de travaux :

- . Condamnation des logements, des parties communes, des accès ;
- . Coupure des alimentations des différents réseaux (eau, gaz, électricité, ...)

**Axe 02 :****L'organisation d'un dispositif de veille sociale et patrimoniale :**

Il s'agit d'organiser et de rendre lisible le système d'alerte, de remontée, de traitement de l'information, de décision et d'intervention, et ce sur la durée de l'opération. Les modalités de fonctionnement des services de l'OPH des Landes et la coordination avec les autres intervenants (ville, la régie de quartier Bois et Services, services sociaux du Conseil général) font l'objet de procédures partagées et évolutives.

**Axe 03 :****Gestion des espaces**

Les partenaires s'engagent à redéfinir de manière précise leurs périmètres d'intervention sur la gestion des différents espaces du quartier. Un zonage permettra de définir les interventions de chaque acteur sur les différents types d'espaces. Le périmètre des « abords d'immeubles » sera défini et cartographié de manière précise pour chaque sous-espace du quartier. Les partenaires s'engagent à étudier les modalités de leur intervention (organisation, contenu des prestations,

fréquence, moyens mobilisés...) pour arrêter une nouvelle configuration du dispositif de gestion des espaces. Cette configuration sera testée pendant un semestre avant d'être évaluée et validée.

#### **Axe 04 :**

##### **Sécurité routière et problèmes de stationnement**

- . Suivre régulièrement les problèmes de stationnement de véhicules en infraction, sans droits, épaves ou en voie d'épavisation.
- . Mettre en place des réponses techniques pour sécuriser les voies et résoudre les conflits d'usage sur les voies (jeux d'enfants, circulation, stationnement...).
- . Contrôler les lieux dangereux fréquemment, ainsi que l'usage des voiries de jour comme de nuit afin d'améliorer l'ambiance urbaine et réduire le sentiment d'insécurité.

#### **Axe 05 :**

##### **Information des habitants**

L'information des habitants est une condition nécessaire à leur mobilisation et à leur participation. Elle sera renforcée, dans le cadre de la mise en place de la présente charte par les deux dispositifs de coordination sur le quartier (groupe technique et comité de pilotage) et par le développement d'outils spécifiques à l'information des habitants :

- . Information sur les objectifs et les dispositifs de la charte,
- . Information sur les missions et les rôles des différents services des signataires et intervenants sur le champ de la GUP,
- . Information sur le rôle et les modalités de saisine des interlocuteurs de proximité et acteurs de terrain.

Un point INFO-ANRU sera situé au Phare, mis à la disposition de la ville pour ces actions.

Par ailleurs, des communications sur le suivi des actions pourront se faire par l'intermédiaire du journal de la ville, par la mise en place de réunions publiques ou encore la présentation du travail effectué lors des conseils de quartier.

#### **Axe 06 :**

##### **Respect des règles collectives, civisme et accès au droit**

Les partenaires s'engagent à faire renforcer la sensibilisation des habitants aux règles d'usage et aux règles de droit pour tout ce qui touche aux espaces publics et collectifs du quartier. Tous les espaces extérieurs et intérieurs (cages d'escalier, lieux communs...) sont soumis à des règles impliquant des droits mais aussi des devoirs pour chacun.

Des axes de sensibilisation seront développés et les associations concernées seront impliquées.

Dans ce cadre, une charte de bon voisinage a été établie à l'intention des locataires et le cas échéant de leurs visiteurs. Ces prescriptions édictées dans l'intérêt commun ont pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble ainsi que l'information de tout un chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous, tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

#### **Axe 07 :**

##### **La formation et l'accompagnement des acteurs de terrain**

Un programme de formation / action, en prolongement de l'expérience menée en phase d'élaboration du projet dans le cadre du Programme Aquitain d'Accompagnement au Renouvellement Urbain (en partenariat avec le centre de ressources Pays et Quartiers d'Aquitaine) est envisagé. Ce programme de formation / action, réunissant les agents de terrain de l'OPH des Landes mais aussi ceux de la Régie de Quartier (Bois et Services), les médiateurs,

les enseignants, le service social du Département, a pour but de permettre à chacun d'exprimer ses difficultés et de renforcer la cohésion des différents services et acteurs associatifs. L'expérience réalisée à l'occasion de la définition du diagnostic initial et du projet de renouvellement urbain montre l'intérêt de poursuivre une démarche de mobilisation collective des acteurs de terrain pendant toute la durée de l'opération.

#### **Article 04**

##### **Engagement des partenaires :**

L'ensemble des partenaires s'engage notamment à :

- . A favoriser la réalisation des différents axes de la présente charte,
- . A favoriser le travail partenarial tant au niveau du pilotage que sur le plan opérationnel,
- . A mobiliser, adapter, former leurs services le cas échéant,
- . A s'informer mutuellement des actions qu'ils engagent,
- . A informer les habitants pendant toutes les phases du projet

Pour ce faire, ils s'engagent à permettre la participation, le cas échéant, du personnel concerné par la Gestion Urbaine de Proximité (c.f. tableau des acteurs).

Les partenaires s'engagent dans cette démarche au travers d'objectifs partagés et d'actions communes dans le respect de leur propre fonctionnement.

#### **Article 05**

##### **Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte :**

Le comité de pilotage est en charge de la mise en œuvre de la charte sur le quartier et du suivi de ses engagements. Il doit mettre en place des outils d'analyse des éléments d'évaluation de la charte remontés par le comité technique.

Cette démarche pourra passer par des enquêtes de satisfaction dont le contenu sera à définir par l'ensemble des partenaires.

Un « **REGISTRE DES ACTIONS** », géré par la cellule de veille, permettra de suivre les opérations depuis leur apparition jusqu'à leur clôture. Ce registre sera tenu séance tenante lors des réunions hebdomadaires.

Il consignera sous forme de tableau (par exemple) :

- . L'action
- . Le contenu de l'action
- . Les dates des étapes
- . Les acteurs et le référent
- . Les commentaires,

Et permettra le suivi des actions jusqu'à leur clôture. Ce mode de fonctionnement doit permettre d'assurer un système de diagnostic permanent et partagé sur le quartier, ainsi que de traiter en temps réel ou de prévenir les dysfonctionnements observés.

De plus, des « **FICHES ACTIONS** » seront élaborées au fur et à mesure des besoins identifiés (entre autre) par la cellule de veille. Ces fiches peuvent être des procédures de travail générales ou des détails d'actions particulières des partenaires.

Ces fiches sont un lien entre les réunions techniques et le travail de terrain. Elles sont destinées à la fois à optimiser le travail de la commission technique ainsi que celui des acteurs de terrain.

D'autres moyens sont envisageables, un tour de site annuel avant la programmation des actions, associant l'équipe technique de coordination et un groupe d'habitants. Les éléments observés pourront être abordés par la suite lors de groupes de travail restreints.

Les résultats de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité feront l'objet d'un point particulier par le chef de projet du Programme de Rénovation Urbaine au sein du comité de pilotage du Programme de Rénovation Urbaine, une fois par ans au minimum.

#### **Article 06**

##### **Durée de la charte**

La convention est valable pour toute la durée de la réalisation de la convention « cœur de projet ».

Le calendrier d'exécution est prévisionnel et peut être modifié par simple accord entre les partenaires. Il sera recalé chaque année lors du bilan annuel.

#### **Article 07**

##### **Evolution de la charte**

Les programmes d'amélioration définis à ce jour seront nécessairement amenés à être alimentés et le dispositif de travail proposé à évoluer dans le temps.

Elle devra aussi évoluer en cohérence avec les autres contrats (CUCS, etc..).

Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels qui porteront sur des actions complémentaires (liées par exemple à l'avancement du projet urbain) dans le respect des objectifs définis plus haut.

Sa mise à jour sera alors réalisée lorsque le comité de pilotage le jugera nécessaire. Ces modifications devront être validées par l'ensemble des partenaires concernés, signataires de la convention.

L'Etat, représenté par M. le Préfet des Landes  
M.

Maire de Mont de Marsan  
M.

Président de l'OPH des Landes  
M.

Le président du CG  
M.

Le président de la Caisse d'Allocations Familiales  
M.

Le président de l'association de locataire ASSECO CFDT  
M.

Le président de l'association « La source »  
M.

Le président de l'association « Bois et services »  
M.

Le président de l'association de la crèche « Câlin-câline »  
M.

**PRU**<sub>MdM</sub>

**CHARTRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

**ANNEXE 01**

**ACTEURS**

<b>. L'ANRU</b>			
Le chargé de mission territoriale			
<b>. L'Etat</b>			
Le préfet des Landes			
Le délégué territorial adjoint de l'ANRU			
Le chef de projet CUCS			
<b>. La Direction Départementale de l'Equipement</b>			
Le délégué adjoint			
<b>. La ville de Mont de Marsan :</b>			
Le maire			
Les adjoints ou conseillers municipaux concernés			
Le chef de projet Rénovation Urbaine			
Le chargé de mission Développement Social Urbain			
Les animateurs du quartier du Peyrouat			
Le directeur des services techniques			
Le Centre Communal d'Action Sociale			
<b>. L'inspection académique :</b>			
Le représentant de l'inspection académique			
Le coordonnateur ZEP			
<b>. Police et justice</b>			
Le commissaire divisionnaire de Police Nationale service Unité de Sécurité			
<b>. La Caisse d'Allocations Familiales</b>			
Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales			
<b>. La communauté d'Agglomération du Marsan</b>			
Le représentant de la communauté d'agglomération du Marsan SICTOM, Le responsable du centre de tri des déchets,			
<b>. Le conseil général</b>			
Le directeur de la solidarité départementale			
Le représentant des assistantes sociales			
<b>. La DASS</b>			
Son représentant,			
<b>. L'Office Public de l'Habitat des Landes</b>			
Le directeur			
Le chargé d'opération			
Les chefs de service concernés			
<b>. La Clairtienne</b>			
Le directeur			
Le chargé d'opération			
<b>. Coligny</b>			
Le directeur			
Le chargé d'opération			
<b>. Les représentants associatifs :</b>			
Les représentants des associations de locataires et d'usagers, L'association « Papiqa la source »			
L'association « Bois et services »			
Le directeur du CADA			
Le directeur de la crèche "calin-Caline"			
<b>. Pour information : experts (liste non limitative)</b>			
L'hygiène mentale adulte			
Le centre hospitalier : référent sanitaire et social			
Le Comité d'éducation à la Santé (CODES)			

**PRU**<sub>MdM</sub>

**CHARTRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE  
ANNEXE 02**

**Exemple de FICHE ACTION**

**GESTION URBAINE DE PROXIMITE  
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
QUARTIER DU PEYROUAT**

**FICHE ACTION**

**N°**    **x x x x x**

**Thème**

**DATE :** .....

**REFERENT :** .....

**LOCALISATION**



**NOTES / REMARQUES / SUIVI**

.....

## Axe 02 : Organisation d'un dispositif de veille sociale et patrimoniale

### 01- ASSURER LA MAINTENANCE COURANTE

L'entretien courant du patrimoine est assuré par le service SMLMP (Service des Moyens Logistiques et de La Maintenance du Patrimoine). Le responsable du service assure la conduite d'opération de l'ensemble du programme d'entretien et de maintenance (PEM), également appelé de "*maintenance courante*". Ce programme peut être réalisé avec les moyens propres à l'OPDHLM 40 (les régies) ou par des prestataires (entreprises). Par ailleurs, il est responsable de la réalisation des opérations de contrôles obligatoires tels que les ascenseurs, les systèmes de sécurité incendie...

### 02- MISE EN PLACE D'OUTILS DE GESTION ET D'UNE EQUIPE DEDIEE ORGANISATION :

L'équipe de gardiennage du "*Peyrouat – La Moustey*" est composée de six personnes (dont un chef d'équipe et un gardien). Elle accompagne le projet de renouvellement urbain du quartier du Peyrouat.

Cette équipe est par ailleurs chargée de l'exécution de petites actions d'entretien et de maintenance, composées essentiellement d'interventions palliatives (réparations provisoires) ou curatives (réparations définitives). De plus, les responsables d'équipes de gardiennage sont à même de solliciter les entreprises ou les régies de CT lorsque les interventions requièrent des compétences non disponibles dans leur équipe. Le gardien du Peyrouat dispose d'horaires décalés, de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, avec un accueil au bureau (au sein de la cité), de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00. Le suivi de l'activité s'effectue uniquement au travers d'un logiciel particulier (SCEPIA) lequel permet le recensement des demandes d'intervention des locataires, la saisie des interventions réalisées (entreprises, main d'œuvre régie, coût des matériaux...).

### 03- MISE EN PLACE D'OUTILS DE GESTION ET D'UNE EQUIPE DEDIEE

#### OBJECTIFS :

. Une *veille technique* comprenant la surveillance des bâtiments (y compris caves, parkings...), la surveillance et l'entretien des équipements collectifs (éclairage, boîtes aux lettres...) et le recueil des demandes d'interventions et doléances des locataires,

. Une *veille sécurité* comprenant les dégradations volontaires (bris de glace, tags...) en vue de dépôts de plaintes, le signalement des épaves et la visite des logements vacants afin d'y prévenir les squats,

. Une *veille de propreté* dont l'optimisation des interventions des prestataires (nettoyage des parties communes...), la réalisation de petits nettoyages urgents voire la programmation d'opérations de nettoyage non comprise dans les marchés en cours,

. Un *rôle de "discipline"* au sein du quartier pour ce qui touche au rappel des règles de vie en commun (règlement intérieur et/ou conditions générales de location), surveillance de la bonne utilisation des lieux et locaux communs et traitement des petits troubles de voisinage

Les états des lieux de sortie avec les locataires partants font l'objet d'une procédure spécifique.

Interventions techniques :

- . Coupure des alimentations d'eau,
- . Dépose des compteurs EDF,
- . Condamnation de la porte d'entrée par porte blindée ou par parpaing,
- . Condamnation des fenêtres en fonction de l'étage pour éviter les jets de verre,
- . Suppression des sanitaires et des équipements afin de rendre le logement inutilisable
- . Condamnation progressive des parties communes et des accès
- . Sécurisation complète des équipements et réseaux électriques, gaz, ...
- . Suivi de veille technique (tournées de personnel de terrain) afin :
  - D'assurer dans les plus brefs délais les réparations des dégâts éventuels par vandalisme
  - De dissuader l'appropriation du bâti par les squatters
  - D'assurer le lien avec les locataires en place.

### 04- GARANTIR UNE BONNE GESTION DU QUARTIER PENDANT LA PHASE CHANTIER

- . Renforcement et adaptation de l'entretien courant
- . Coordination et contrôle des entreprises pour minimiser les nuisances
- . Formation et mise en réseau du personnel de proximité
- . Information et écoute des habitants adaptée aux différentes phases du chantier (avant, pendant et après).

**Madame le Maire :** Avez-vous des remarques, des questions ?

**Monsieur BACHE :** Simplement quelques remarques en guise d'interrogation par rapport à la situation économique que connaît notre pays, pour avoir participé à des assises nationales du logement, tous les élus, et quels que soient les bords politiques auxquels ils appartiennent s'interrogent effectivement, sur le devenir de ces opérations avec les divers partenaires, y compris les partenaires tels qu'ils sont cités dans le projet de convention qui nous est proposé. Effectivement, il y a une certaine prudence par rapport à la construction aujourd'hui qui peut nous mettre en retard sur ce projet. Je crois que ces questions là, et ces interrogations, j'en ai d'ailleurs fait part lors de la dernière réunion de la Commission, légitimement on peut avoir une certaine crainte par rapport à certaines choses qui sont comprises dans ce projet. J'ai bien peur,

au regard de ce qui est aujourd'hui prévu, que la collectivité soit encore plus sollicitée qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que cette situation n'engendre des problématiques et des contraintes financières auxquelles nous allons être confrontés. Il en est de même pour les partenaires. Je rappelle simplement que dans le budget de l'Etat tel qu'il est prévu aujourd'hui, on va plus aider les réalisations privées que ce qui est public ou ce qui est social. Ce sont ces interrogations là que je souhaitais manifester et sur lesquelles, puisque vous nous avez parlé qu'on pourrait faire des choses ensemble, peut-être que, effectivement, on pourrait manifester ensemble nos interrogations et nos exigences en la matière même si je pense qu'il aurait pu être fait dans ce projet autre chose que ce qui est proposé. Mais les choses sont, j'emploierai l'expression « ainsi enquillées » donc maintenant on est obligé de se « les taper » pour ne pas dire se « les fader ».

**Madame le Maire :** Je vais vous laisser à vos interrogations car je ne peux pas y répondre. Ce que je peux vous dire, c'est que l'on nous a assurés que les fonds ANRU seraient pérennisés, mais je peux aussi avoir des craintes pour les bailleurs sociaux qui n'auront peut-être pas toute latitude à pouvoir emprunter facilement. Donc, c'est vrai que nous sommes tous en interrogation mais ce que nous ferons c'est quand même de continuer à porter ce projet. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de charte-cadre qui vient de lui être soumis.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention-cadre et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### Délibération n°6

**Aménagement des Berges des rivières de Mont de Marsan. – Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par le C.A.U.E.**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.**

La ville de Mont de Marsan a l'ambition de faire des berges de nos rivières de véritables liens entre le passé de la ville (qui était un port) et la modernité. Il s'agira de créer **des liaisons douces piétonnes et cyclables** permettant des liaisons urbaines et des liaisons inter-quartiers, vouées aux déplacements quotidiens et à la promenade.

Avant d'élaborer la première commande d'étude de projet, la ville de Mont de Marsan veut préciser la démarche de « maîtrise d'ouvrage » à mettre en œuvre pour la conduite d'un projet de paysage urbain sur le thème des rivières dans la ville.

Elle souhaite se faire assister dans cette démarche par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).

Le C.A.U.E. interviendra dans le cadre d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, pour laquelle une contribution forfaitaire de 15 000 € TTC (quinze mille euros) sera versée par la ville de Mont de Marsan au C.A.U.E.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement d'études pour le projet de mise en valeur des rivières et des espaces publics de la ville de Mont de Marsan,
- **Approuve** la conclusion d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le C.A.U.E. pour un montant forfaitaire de 15 000 € TTC,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de la dite convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à solliciter le maximum de subvention auprès des organismes susceptibles d'être associés aux études.

Délibération n°7 :

**Tarifs pour l'exercice 2009 – Budget principal Ville**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire**

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables sur le budget principal de la ville pour le prochain exercice budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- Page 01 – Tarifs de divers repas
- Page 02 – Tarifs de diverses prestations sportives
- Page 03 – Tarifs prix de journée – Centre de Loisirs de Nahuques
- Page 03 – Tarifs prix de journée – Centre de Vacances
- Page 03 – Tarifs de diverses locations (hors salles)
- Page 06 – Tarifs de diverses prestations
- Page 06 – Tarifs de vente des animaux du Parc de Nahuques
- Page 07 – Tarifs des encarts publicitaires et panneaux électroniques
- Page 09 – Tarifs des stationnements (Matériel)
- Page 09 – Tarifs des stationnements (Personnes)
- Page 10 – Fixation des droits de place hors fêtes de la Madeleine (par jour)
- Page 11 – Tarifs divers relatifs à l'activité des cimetières
- Page 12 – Tarifs de la bibliothèque
- Page 12 – Droits d'entrée aux musées Despiau-Wlérick et Dubalen
- Page 12 – Tarifs saison culturelle
- Page 13 – Tarifs du stationnement payant
- Page 15 – Tarifs de location des différentes salles municipales.

<b>1 - TARIFS DE DIVERS REPAS</b>									
<b>TARIFS DE DIVERS REPAS</b>								<b>2 008</b>	<b>2 009</b>
<b>* ECOLES PREELEMENTAIRES</b>									
Q.F. inférieur à 129,58								1,45 €	1,45 €
Q.F. entre 129,58 et 289,65								1,75 €	1,75 €
Q.F. entre 289,66 et 457,35								2,10 €	2,20 €
Q.F. supérieur à 457,36								2,50 €	2,60 €
<b>* ECOLES ELEMENTAIRES</b>									
Q.F. inférieur à 129,58								1,75 €	1,75 €
Q.F. entre 129,58 et 289,65								2,10 €	2,10 €
Q.F. entre 289,66 et 457,35								2,50 €	2,60 €
Q.F. supérieur à 457,36								2,80 €	2,90 €
<b>* ENFANTS FREQUENTANT OCCASIONNELLEMENT LA CANTINE</b>									
Enfants des Ecoles Préélémentaires								2,50 €	2,60 €
Enfants des Ecoles Elémentaires								2,80 €	2,90 €
<b>* ENFANTS RESIDANT DANS UNE COMMUNE AUTRE QUE MONT-DE-MARSAN</b>									
Enfants des Ecoles Préélémentaires								2,70 €	3,00 €
Enfants des Ecoles Elémentaires								3,00 €	3,30 €
<b>REPAS A l'ARPA</b>									
								4,30 €	4,50 €
<b>REPAS FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS ET RESTAURANT MUNICIPAL</b>									
Repas complet								5,80 €	6,00 €
Petit déjeuner								1,50 €	2,00 €
Goûter								1,30 €	2,00 €
1/4 litre de vin								0,70 €	0,80 €
Repas gens de passage								8,00 €	8,80 €
Entrée ou dessert supplémentaire								0,80 €	1,00 €

<b>REPAS EXCEPTIONNELS, REPAS GROUPES</b>										
Tarif de base									8,00 €	8,80 €
Ce tarif de base pourra être majoré par tranches de 3 euros (en fonction des prestations) sans pouvoir excéder 5 fois le prix de base										
<b>REPAS C.E.S., APPRENTIS, A.V.S. et E.V.S.</b>										
									3,10 €	3,15 €
<b>REPAS EMPLOI JEUNE et CONSOLIDE</b>										
									4,10 €	4,20 €
<b>REPAS FOURNIS PONCTUELLEMENT POUR ELEVES DES COLLEGES / LYCEES OU PROVENANT D'ORGANISMES DE FORMATION (C.N.E.D., A.F.P.A.....)</b>										
									3,10 €	3,15 €
<b>REPAS POUR MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (M.A.S.)</b>										
									5,75 €	6,00 €
<b>REPAS ECOLES OU CENTRES DE LOISIRS EXTERIEURS (tarifs établis par conventions)</b>										
Bougue : écoles maternelles									2,75 €	2,85 €
Bougue : écoles primaires / centre de loisirs									3,05 €	3,15 €
Uchacq et Parentis : maternelles									2,75 €	2,85 €
Uchacq et Parentis : primaire									3,05 €	3,15 €
Gaillères : école maternelle									2,75 €	2,85 €
<b>AUTRES REPAS ETABLIS PAR CONVENTIONS OU MARCHES</b>										
ADAPEI (Marcadé, E.S.A.T., I.M.E.)									3,70 €	3,85 €
Association LISA									2,85 €	2,95 €
Service Sport Interdépartemental (Handicapés)									6,00 €	6,30 €
I.U.T - I.U.F.M - CROUS									2,80 €	2,85 €
C.N.F.P.T.									5,60 €	6,00 €
<b>2 - TARIFS DE DIVERSES PRESTATIONS SPORTIVES</b>										
<b>A - STAGES EVASIONS ET PASS...SPORT MONTOIS</b>										
Stages de ski										
* SAINT-LARY									456,00 €	400,00 €

Stage à la mer										316,75 €	
Stage à la montagne										251,00 €	
<b>* ACTIVITES PAS..SPORT MONTOIS.</b>											
<i>ADULTES</i>											
Carte pass...sport montois										3,90 €	4,00 €
<i>ADULT'SPORT</i>											
Activité Golf										52,55 €	65,00 €
Ecole de natation										34,70 €	35,75 €
Activité de remise en forme										26,30 €	27,10 €
Randonnée pédestre sans transport										6,15 €	6,30 €
Randonnée pédestre avec transport											15,00 €
Initiation tennis										26,30 €	27,10 €
<i>TOURNOI SPORT POUR TOUS</i>											
Sport collectif (par tournoi et par joueur)										11,60 €	11,95 €
Sport individuel (par tournoi et par joueur)										6,30 €	6,50 €
<i>ENFANTS</i>											
Carte Pass...Sport (année)										2,25 €	2,30 €
Pass...Sport 6-10 ans (2 périodes) par période										8,90 €	9,20 €
Pass...Sport petites vacances (par séance)										1,75 €	1,80 €
Pass...Sport vacances d'été (par séance)										1,75 €	1,80 €
Pass...Sport multisports (par stage)										49,40 €	50,90 €
Stage mono activité										8,20 €	8,45 €
Sortie mer										15,25 €	15,70 €
Sortie montagne										15,25 €	15,70 €
Mercredis à la neige 1 sortie											20,00 €
Mercredis à la neige 2 sorties											50,00 €
Mercredis à la neige 3 sorties											65,00 €

Ecole de natation									28,40 €	29,25 €
Bébés nageurs									54,65 €	56,30 €
<b>B - TARIFS PISCINE MUNICIPALE - Abonnements du 1er janvier au 31 décembre 2009</b>										
<b>ENFANT de 0 à 3 ans</b>									gratuit	gratuit
<b>ENFANTS de 4 à 11 ans</b>										
Annuel										90,00 €
1 entrée									1,40 €	1,45 €
5 entrées										7,00 €
Abonnement 10 entrées									12,20 €	13,00 €
Abonnement 20 entrées									21,20 €	22,00 €
Abonnement 50 entrées									44,40 €	46,00 €
<b>JEUNES de 12 à 17 ans</b>										
Annuel										120,00 €
1 entrée									1,70 €	1,75 €
5 entrées										8,00 €
Abonnement 10 entrées									14,90 €	15,50 €
Abonnement 20 entrées									26,05 €	27,00 €
Abonnement 50 entrées									57,45 €	60,00 €
<b>ADULTES de 18 ans et +</b>										
Annuel										170,00 €
1 entrée									2,30 €	2,45 €
5 entrées										11,00 €
Abonnement 10 entrées									20,05 €	21,00 €
Abonnement 20 entrées									35,70 €	37,00 €
Abonnement 50 entrées									83,05 €	86,00 €

<b>PASS REDUCTION ADULTES (étudiants, chômeurs, Rmistes)</b>							1,80 €	1,80 €
<b>PERTE DE BADGE</b>							2,70 €	2,80 €
<b>C - INSTALLATIONS SPORTIVES</b>								
* location aux lycées, établissements privés et associations extérieures								
<b>TARIF PAR HEURE</b>								
Utilisation de terrains de sports							0,55 €	3,25 €
Utilisation de salles de sports							0,75 €	3,25 €
Utilisation de la piscine							1,80 €	5,40 €
<b>3 - TARIFS PRIX DE JOURNEE - CENTRE DE LOISIRS DE NAHUQUES</b>								
<b>POUR LES MONTOIS</b>								
Petites vacances scolaires et vacances Juillet et Août.								
Journée complète ou matinée jusqu'à 13 h avec repas, ou après midi avec repas							11,95 €	12,25 €
Mercredis. Journée complète ou matinée jusqu'à 13 h avec repas							11,95 €	12,25 €
1/2 journées sans repas (après-midi)							6,70 €	6,90 €
<b>POUR LES EXTERIEURS</b>								
Petites vacances scolaires et vacances Juillet et Août.								
Journée complète ou matinée jusqu'à 13 h avec repas, ou après midi avec repas							13,15 €	13,45 €
Mercredis. Journée complète ou matinée jusqu'à 13 h avec repas							13,15 €	13,45 €
1/2 journées sans repas (après-midi)							7,60 €	7,80 €
<b>4 - TARIFS PRIX DE JOURNEE - CENTRE DE VACANCES</b>								
Pour les jeunes montois							37,30 €	38,30 €
Pour les jeunes des communes extérieures							42,15 €	43,15 €
<b>5 - TARIFS DE DIVERSES LOCATIONS (HORS SALLES)</b>								
<b>A - ARENES (fixé par délibération du 14 avril 2008)</b>								
Tarif journalier de location pour les montois							1 530,00 €	1 530,00 €
Tarif journalier de location pour les extérieurs								1 630,00 €
<b>B - MATERIEL DE LA VILLE</b>								

* Associations ou les clubs montois								gratuit	gratuit
* Location à diverses communes, location à des personnes privées et aux sociétés.									
<b>TARIF JOURNALIER POUR LA LOCATION DE :</b>									
Tente de 8 mètres sur 5 mètres pour les montois									190,00 €
Tente de 8 mètres sur 5 mètres pour les extérieurs								210,00 €	210,00 €
Tente de 8 mètres sur 5 mètres pour les employés municipaux montois									1/2 tarifs
Tente de 8 mètres sur 5 mètres pour les employés municipaux extérieurs									1/2 tarifs
Tente de 3 mètres sur 3 mètres montois									40,00 €
Tente de 3 mètres sur 3 mètres extérieurs									60,00 €
Tente de 3 mètres sur 3 mètres employés municipaux montois									1/2 tarifs
Tente de 3 mètres sur 3 mètres employés municipaux extérieurs									1/2 tarifs
Chaise (par unité) montois								0,60 €	0,60 €
Chaise (par unité) extérieur									0,80 €
<b>B - MATERIEL DE LA VILLE - suite</b>									
Tables rectangulaires (par unité) montois								1,00 €	1,00 €
Tables rectangulaires (par unité) extérieurs									1,50 €
Tables rondes (par unité) montois									2,00 €
Tables rondes (par unité) extérieurs									3,00 €
Banc (par unité) montois								1,00 €	1,00 €
Banc (par unité) extérieurs									1,50 €
Barrière métallique (par unité) montois								2,00 €	2,00 €
Barrière métallique (par unité) extérieurs									2,50 €
Barrière Girondine (au mètre linéaire) montois									0,80 €
Barrière Girondine (au mètre linéaire) extérieurs									1,20 €
Barrière de signalisation (à l'unité) montois									1,50 €
Barrière de signalisation (à l'unité) extérieurs									2,50 €

Podium au m <sup>2</sup> (estrade roulante) montois								2,10 €	2,10 €
Podium au m <sup>2</sup> (estrade roulante) extérieurs									3,00 €
Paravent et panneaux tressés (par unité) montois								1,10 €	1,10 €
Paravent et panneaux tressés (par unité) extérieurs									1,60 €
Plancher au m <sup>2</sup> - montois									2,50 €
Plancher au m <sup>2</sup> - extérieur									3,10 €
Guichet guérite (pièce) montois									15,00 €
Guichet guérite (pièce) extérieurs									18,70 €
Drapeau, oriflamme, baudrier fluo, moquette protection de sol, tapis judos, bottes de paille - montois et extérieurs									gratuit
Bar, comptoir au mètre linéaire - montois									1,50 €
Bar, comptoir au mètre linéaire - extérieur									2,00 €
Madrier, mât à l'unité- montois									0,50 €
Madrier, mât à l'unité- extérieur									0,70 €
Estrade au m <sup>2</sup> - montois									2,00 €
Estrade au m <sup>2</sup> - extérieur									3,00 €
Panneau de signalisation à l'unité - montois									0,50 €
Panneau de signalisation à l'unité - extérieur									1,00 €
Plaque de bois à l'unité - montois									1,00 €
Plaque de bois à l'unité - extérieur									1,50 €
Containers poubelles à l'unité - montois									1,50 €
Containers poubelles à l'unité - extérieur									2,50 €
Guirlande électrique à l'unité - montois									3,00 €
Guirlande électrique à l'unité - extérieurs									4,00 €
Plante verte la pièce - montois								10,70 €	10,70 €
Plante verte (la pièce) extérieur									12,00 €

Matériel de sonorisation est exclusivement mis à disposition des associations, écoles et administrations montoises, sous la responsabilité du service de la sonorisation du parc technique - Chaises/coques de l'Espace Mitterrand, mises à disposition gratuite des communes du département.

<b>C - TAUX DE FACTURATION DE DIVERSES PRESTATIONS (taux horaires)</b>									
<b>1 - VEHICULE (sans chauffeur)</b>									
Camion benne 14-198-20								40,00 €	41,25 €
Goudronneuse n°3-59								44,00 €	45,00 €
Cylindre n° 190								10,50 €	10,55 €
Compresseur n° 341								12,00 €	12,25 €
Hough n° 60-34								33,20 €	34,20 €
Pelle mécanique n° 116-544								30,20 €	31,00 €
Tracteur horticole								12,00 €	12,25 €
Tracteur agricole								21,00 €	21,45 €
Camion nacelle n° 93-106								40,00 €	41,25 €
Camion gravillonnage n° 70								43,00 €	44,20 €
Manitou chariot élévateur								13,00 €	13,30 €
Balayeuse DULEVO								21,00 €	21,60 €
Balayeuse Mathieu 560									26,60 €
Balayeuse Mathieu AZURA									15,85 €
<b>C - TAUX DE FACTURATION DE DIVERSES PRESTATIONS (taux horaires) - suite</b>									
Balayeuse Euro voirie									18,75 €
Balayeuse SK 151								16,50 €	16,70 €
<b>2 - MAIN D'ŒUVRE - BATIMENTS</b>									
Chauffage								25,50 €	26,25 €
Sanitaire								24,50 €	25,15 €
Peinture								23,70 €	24,40 €
Menuiserie								25,00 €	25,50 €
Maçonnerie								23,50 €	24,00 €
Electricité								23,50 €	24,00 €
Charpente								23,50 €	24,25 €

Métallerie										25,00 €	25,70 €
<b>3 - MAIN D'ŒUVRE - VOIRIE</b>											
Eclairage public										24,00 €	24,60 €
Propreté urbaine - nettoyage										24,00 €	24,60 €
Propreté urbaine - non ménager										24,00 €	24,60 €
Fêtes et manifestations										23,00 €	23,30 €
Sonorisation										24,50 €	24,80 €
Divers										23,50 €	24,00 €
Feux tricolores										25,00 €	25,90 €
Signalisation										24,00 €	24,60 €
Entretien - voirie										24,00 €	24,60 €
<b>4 - MAIN D'ŒUVRE - GARAGE</b>											
Mécanique										23,50 €	24,60 €
Carrosserie										21,80 €	22,40 €
<b>5 - MAIN D'ŒUVRE JARDINS</b>											
Serres chantiers										22,50 €	22,75 €
Stades										23,00 €	23,30 €
Parc Jean Rameau										23,50 €	24,00 €
Parc de Nahuques										23,70 €	24,40 €
Golf										20,00 €	21,00 €
<b>6 - MAIN D'ŒUVRE SPECTACLES</b>											
<b>a - taux normal</b>											
Ouvreuse										15,00 €	15,35 €
Repasseuse										15,25 €	15,70 €
Contrôleur										14,60 €	15,00 €
Coursier											

									12,00 €	12,20 €
Manutentionnaire									16,00 €	16,10 €
<b>a - taux dimanche</b>										
Ouvreuse									17,50 €	17,90 €
Repasseuse									17,50 €	17,90 €
Contrôleur									18,00 €	18,10 €
Coursier									15,00 €	15,15 €
Manutentionnaire									18,50 €	18,85 €
<b>D - VAISSELLE -prix unitaire (fixé par délibération du 14 avril 2008)</b>										
<b>* pour les associations montoises</b>										gratuit
Assiettes plates, à soupe et à dessert										0,03 €
Verres, louches et cuillères à sauce										0,03 €
Cuillères à soupe, à café, couteaux et fourchettes										0,01 €
Plats ronds et ovales										0,05 €
Soupières, saladiers, pichets, corbeilles à pain, coupes à champagne										0,05 €
<b>E - URNE ET ISOLOIR (fixé par délibération du 14 avril 2008)</b>										
<b>* pour les associations montoises</b>										gratuit
Urne ou isoloir										5,00 €
Livraison sur Mont de Marsan pour particuliers ou associations										25,00 €
Livraison hors Mont de Marsan pour particuliers ou associations										40,00 €
<b>F - TRANSPORT DE MATERIEL, forfait - distance (fixé par délibération du 14 avril 2008)</b>										
Forfait camion VL plateau 1/2 journée										50,00 €
Forfait camion VL plateau journée										100,00 €
Forfait personnel/agent										21,95 €
Distance supplément de 0 à 15 km										10,00 €
Distance supplément de 15 km à 30 km										20,00 €
Distance supplément de 30 km à										

50 km										30,00 €
Distance supplément au-delà de 50 km										40,00 €
<b>G - TRANSPORT DE MATERIEL, forfait livraison hors coût matériel (fixé par délibération du 14 avril 2008)</b>										
Livraison montois, collèges et lycées										30,00 €
<b>D - JARDINS FAMILIAUX</b>										
<b>* TARIFS ANNUELS DE LOCATION</b>										
Parcelle de 150 m <sup>2</sup>									28,00 €	28,00 €
Parcelle de 300 m <sup>2</sup>									56,00 €	56,00 €
<b>6 -TARIFS DE DIVERSES PRESTATIONS</b>										
<b>* SANISETTE PUBLIQUES</b>										
Tarif pour accès									0,20 €	0,20 €
<b>* PHOTOCOPIES</b> délibération du 07/07/2006, la feuille :										
Noir et blanc									0,025 €	0,050 €
Couleur									0,10 €	0,10 €
Dupli copieur									0,025 €	0,050 €
<b>7 - TARIFS DE VENTE DES ANIMAUX DU PARC DE NAHUQUES</b>										
Coq nègre - soie									14,00 €	10,00 €
Poule nègre - soie									20,00 €	20,00 €
Pintade										42,00 €
Canard Carolin									32,00 €	32,00 €
Canard Mandarin									33,00 €	33,00 €
Canard coureur Indien									22,00 €	22,00 €
Canard Pecosaca									45,00 €	45,00 €
Canard mignon blanc									12,00 €	2,00 €
Canard à Pompom									25,00 €	25,00 €
Canard tacheté des Indes									25,00 €	25,00 €
Canard à bec jaune du										

Cap									40,00 €	35,00 €
Canard des Philippines									30,00 €	30,00 €
Pilet des bahamas argenté									38,00 €	35,00 €
Pilet des bahamas									40,00 €	35,00 €
Pilet d'Europe									50,00 €	40,00 €
Canard siffleur du Chili									45,00 €	45,00 €
Canard siffleur d'Europe									45,00 €	45,00 €
Canard siffleur d'Amérique									45,00 €	45,00 €
Souchet d'Argentine									60,00 €	60,00 €
Nette rousse									35,00 €	35,00 €
Dendrocygne bicolore									35,00 €	35,00 €
Sarcelle de Laysan									70,00 €	60,00 €
Sarcelle à collier									40,00 €	40,00 €
Sarcelle marbrée									35,00 €	35,00 €
Sarcelle d'hiver									40,00 €	45,00 €
Sarcelle du Brésil									40,00 €	40,00 €
Oie à tête barrée									83,00 €	80,00 €
<b>TARIFS ANIMAUX DE NAHUQUES - suite</b>										
Oie de Guinée									30,00 €	30,00 €
Oie de l'Orenoque									85,00 €	85,00 €
Oie empereur									100,00 €	100,00 €
Oie cygnoïde									40,00 €	40,00 €
Oie des neiges									50,00 €	50,00 €
Bernache de Magellan									80,00 €	70,00 €
Bernache du Canada									60,00 €	60,00 €
Bernache à cou roux									150,00 €	150,00 €
Bernache Nonette									60,00 €	60,00 €

Bernache à crinière									40,00 €	40,00 €
Bernache d'Hawaï									80,00 €	80,00 €
Cygne noir									100,00 €	100,00 €
Cygne blanc									120,00 €	120,00 €
Faisan argenté									22,00 €	22,00 €
Faisan de Colchide									15,00 €	15,00 €
Faisan vénéré									25,00 €	25,00 €
Faisan Hoki bleu									65,00 €	65,00 €
Emeu									385,00 €	320,00 €
Paon bleu jeune de l'année									43,00 €	43,00 €
Paon bleu adulte									67,00 €	67,00 €
Dindon rouge d'Amérique										40,00 €
Mara									250,00 €	250,00 €
Mouton nain d'Ouessant									90,00 €	90,00 €
Chèvre Angora male									180,00 €	180,00 €
Chèvre naine									80,00 €	50,00 €
Bouc									62,00 €	40,00 €
Daim									83,00 €	83,00 €
Poney									400,00 €	400,00 €
Ane									315,00 €	250,00 €
Lama									630,00 €	630,00 €
Mulet									200,00 €	150,00 €
Tadorne de Belon									45,00 €	45,00 €
Tadorne de Radjah									60,00 €	60,00 €
Inséparable à face rose									20,00 €	20,00 €
Perruche calopsyte									20,00 €	20,00 €
Perruche à croupion										

rouge									20,00 €	20,00 €
Perruche de Barraband									75,00 €	75,00 €
Perruche melanure									70,00 €	70,00 €
Tourterelle domestique									10,00 €	10,00 €
Grue couronnée grise										800,00 €
<b>8 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES ET PANNEAUX ELECTRONIQUES</b>										
<b>* PANNEAUX ELECTRONIQUES SPONSORING</b>										
Tarifs annuels obtenus par démarchage et objets d'une convention. Tarifs situés entre 3000 et 12 000 euros.										
<b>* ENCARTS "GUIDE PRATIQUE" - validité 2007-2008</b>										
1/8 page (6 x 5,5 ou 12,5x3)									275,00 €	300,00 €
1/4 pages (12,5x 5,5)									535,00 €	500,00 €
1/2 pages (12x16)									1 070,00 €	900,00 €
1 page intérieure (24x36)									1 830,00 €	1 800,00 €
1 page 3ème de couverture									2 440,00 €	2 400,00 €
1 page 4ème de couverture									3 050,00 €	3 000,00 €
<b>* ENCARTS "M2M" - délib. du 20/05/2008, valable jusqu'à modification</b>										
1/8 pages - 1 parution										240,00 €
1/4 pages - 1 parution										470,00 €
1/3 pages - 1 parution										760,00 €
1/2 pages - 1 parution										930,00 €
1 page - 1 parution										1 540,00 €
1/8 pages - 3 parutions										216,00 €
1/4 pages - 3 parutions										423,00 €
1/3 pages - 3 parutions										646,00 €
1/2 pages - 3 parutions										790,00 €

1 page - 3 parutions									1 232,00 €
1/8 pages - 6 parutions									190,00 €
1/4 pages - 6 parutions									376,00 €
1/3 pages - 6 parutions									570,00 €
1/2 pages - 6 parutions									698,00 €
1 page - 6 parutions									1 078,00 €
<b>A - TARIFS DU MARCHE SAINT-ROCH</b>									
<b>* ETAL</b>									
Volants, le mètre linéaire								1,60 €	1,70 €
Abonné trimestriel 1 marché									1,60 €
Abonné trimestriel 2 marchés ou semestriel 1 marché									1,50 €
Abonné semestriel 2 marchés ou annuel 1 marché									1,45 €
Abonné annuel 2 marchés									1,40 €
<b>* FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE (au mois)</b>									
Camion abonné 1 marché									14,00 €
Camion abonné 2 marchés									28,00 €
Vitrine, réfrigérateur abonné 1 marché									7,25 €
Vitrine, réfrigérateur abonné 2 marchés									14,50 €
<b>* FORFAIT BRANCHEMENT EAU (au mois)</b>									
Abonné 1 marché									2,00 €
Abonné 2 marchés									4,00 €
<b>B - TARIF DU MARCHE A LA BROCANTE SAINT-ROCH</b>									
<b>* FORFAIT PAR JOUR au ml</b>									
									1,70 €
<b>C - TARIF DU MARCHE DE LA TOUSSAINT SAINT-ROCH</b>									
<b>* TARIF FORFAITAIRE</b>									
Une journée									

									39,00 €	40,00 €
Par jour supplémentaire									60,00 €	20,00 €
<b>D - TARIF DU MARCHE PLACE DES ARENES</b>										
<b>* TARIF PAR JOUR ET PAR METRE LINEAIRE</b>										
Abonné trimestriel										1,15 €
Abonné semestriel										1,10 €
Abonné annuel										1,05 €
Volants									1,15 €	1,20 €
<b>* VENTE SPECIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE</b>										
Forfait journalier									37,00 €	40,00 €
<b>E - TARIFS DU PONT DU MIDOU</b>										
<b>* TARIF PAR JOUR ET PAR METRE LINEAIRE</b>										
Volants									1,60 €	1,70 €
<b>F - LOYERS DES MINI-HALLES (augmentations indexées au 01 janvier de chaque année)</b>										
* Boxes 1 et 2 Monsieur DIFFAZA									indexé	indexé
* Box 3 Monsieur SANTOS									indexé	indexé
<b>10 - TARIFS DES STATIONNEMENTS (MATERIEL)</b>										
<b>A - TARIFS DES OCCUPATIONS VOIRIES</b>										
<b>1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX cabane de chantier - Benne à gravats - Echaffaudage à pieds ou sur tréteaux, mobile ou suspendu - clôture et palissade de protection.</b>										
Par m <sup>2</sup> et par jour									0,50 €	
Par m <sup>2</sup> et par semaine									3,00 €	
<b>2 - OCCUPATION PAR sapine - grue - nacelle et appareil de levage</b>										
Par unité et par jour									7,00 €	
Par unité et par										

semaine									42,00 €	
<b>3 - OCCUPATION POUR TRAVAUX EMPLACEMENT PAYANT</b>										
Par unité et par jour									3,90 €	
<b>4 - OCCUPATION POUR TRANSFERT DE FONDS</b>										
Par m <sup>2</sup> et par mois									8,70 €	
<b>B - TARIFS DES TAXIS</b>										
* Tarif par mois, le véhicule									11,70 €	
<b>C - TARIFS DES LOYERS DES BOXES ET SELLERIES CENTRE HIPPIQUE</b>										
<b>* PAR MOIS ET PAR BOXE</b>										
Le Touquet - Chantilly - Longchamps									20,00 €	
Deauville									17,00 €	
<b>11 - TARIFS DES STATIONNEMENTS (PERSONNES)</b>										
<b>A - TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL</b>										
<b>* AIRE DE CANENX</b>										
Familles sédentaires (par mois)									35,00 €	35,00 €
Gens de passage (par jour et par famille)									2,10 €	2,10 €
<b>* AIRE DU CONTE</b>										
Par famille et par jour									2,10 €	2,10 €
<b>* AIRE DU ROND</b>										
Par famille et par mois									27,00 €	27,00 €
<b>* AIRE DES EVANGELISTES</b>										
Forfait journalier par groupe de 5 caravanes									60,00 €	60,00 €
<b>B - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL (par jour)</b>										

Campeur											
* Adultes										1,90 €	1,90 €
* Enfants (moins de 10 ans)										1,00 €	1,00 €
Automobile										0,95 €	0,95 €
Deux roues										0,50 €	0,50 €
Remorques										0,65 €	0,65 €
Emplacement avec branchement électrique										1,20 €	1,20 €
<b>B - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL (par jour) - suite</b>											
Forfait journalier électricité (15 ampères)										3,70 €	3,70 €
Garage mort (par jour)										3,40 €	3,40 €
Animal domestique										1,20 €	1,20 €
<b>12 - FIXATION DES DROITS DE PLACES DURANT LES FETES DE LA MADELEINE (POUR LA DUREE DES FETES)</b>											
<b>1 - JOURNEE D'ANIMATION COMMERCIALE tarifs au mètre linéaire</b>											
<b>A) ZONE PRINCIPALE COMMERCANTS MONTOIS (Sadi Carnot, Gambetta, Aristide Briand, Charles de Gaulle, Pont de l'Hôtel de Ville)</b>											
Jusqu'à 6 mètre de façades										10,00 €	10,20 €
Au delà de 6 mètres linéaire de 6 et jusqu'à 9 mètres										5,00 €	5,10 €
<b>COMMERCANTS NON SEDENTAIRES</b>											
Jusqu'à 6 mètres de façade										25,00 €	25,50 €
Au delà de 6 mètres linéaire de 6 et jusqu'à 9 mètres										15,00 €	15,30 €
<b>B) ZONE SECONDAIRE mêmes dispositions que zone principale abattement de 30% des tarifs</b>											
<b>2 - EMBLEMES DES MANEGES ET DES METIERS FORAINS</b>											
Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>										139,00 €	142,00 €
De 50 à 100 m <sup>2</sup>										139 + 2,45/m <sup>2</sup>	142 + 2,50/m <sup>2</sup>
De 100 à 200 m <sup>2</sup>										261 + 2,02/m <sup>2</sup>	266 + 2,05/m <sup>2</sup>
De 200 à 300 m <sup>2</sup>										463 + 1,35/m <sup>2</sup>	472 + 1,40/m <sup>2</sup>

De 300 à 400 m <sup>2</sup>									598 + 0,95/m <sup>2</sup>	610 + 1/m <sup>2</sup>
Plus de 400 m <sup>2</sup>									693 + 0,67/m <sup>2</sup>	707 + 0,70/m <sup>2</sup>
Chariots (forfait)									135,00 €	138,00 €
<b>3 - RESTAURATION RAPIDE</b>										
Forfait									345,00 €	352,00 €
<b>4 - COMPTOIRS ET BUVETTES</b>										
<b><u>A)</u></b>										
<b><u>COMPTOIRS</u></b>										
:										
Jusqu'à 6 mètres de longueur									130,00 €	133,00 €
De 6 mètres à 9 mètres									215,00 €	220,00 €
De 9 mètres à 12 mètres (maximum)									250,00 €	255,00 €
<b><u>B)</u></b>										
<b><u>BUVETTES</u></b> :										
Jusqu'à 16 mètres linéaires									450,00 €	459,00 €
De 16 mètres linéaires à 24 mètres linéaires (maximum)									450 + 9/ml	459 + 9,20/ml
<b>5 - TERRASSES</b>										
Jusqu'à 20 m <sup>2</sup> de surface									110,00 €	112,00 €
De 20 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup>									185,00 €	189,00 €
De 40 m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup>									210,00 €	214,00 €
Plus de 80 m <sup>2</sup>									450,00 €	459,00 €
<b>Les établissements qui durant l'année s'acquittent d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public (terrasses) seront dispensés de ce paiement supplémentaire si le montant qu'ils acquittent est supérieur à 150 euros.</b>										
<b>13 - FIXATION DES DROITS DE PLACES HORS FETES DE LA MADELEINE (PAR JOUR)</b>										
<b>1 - EMPLACEMENT MANEGES ET METIERS FORAINS</b>										
Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>									13,90 €	14,00 €
De 50 à 100 m <sup>2</sup>									13,9 + 0,25/m <sup>2</sup>	14 + 0,30/m <sup>2</sup>
De 100 à 200									26,40 +	27 +

m <sup>2</sup>										0,20/m <sup>2</sup>	0,25/m <sup>2</sup>
De 200 à 300 m <sup>2</sup>										46,40 + 0,15/m <sup>2</sup>	47 + 0,20/m <sup>2</sup>
<b>1 - EMPLACEMENT MANEGES ET METIERS FORAINS - suite</b>											
De 300 à 400 m <sup>2</sup>										61,40 + 0,10/m <sup>2</sup>	63 + 0,15/m <sup>2</sup>
Plus de 400 m <sup>2</sup>										71,40 + 0,08/m <sup>2</sup>	73 + 0,10/m <sup>2</sup>
Chariot (forfait)										13,50 €	14,00 €
<b>2 - RESTAURATION RAPIDE</b>											
Hors convention (par jour)										20,60 €	21,00 €
Avec convention forfait mensuel										44,00 €	45,00 €
<b>3 - COMPTOIRS ET BUVETTES</b>											
<b><u>A)</u></b>											
<b><u>COMPTOIRS</u></b>											
:											
Jusqu'à 6 mètres de longueur										8,50 €	9,00 €
De 6 mètres à 9 mètres de longueur										17,00 €	17,50 €
Supérieur à 9 mètres et par mètre linéaire										17 + 8,5 / ml	17,5 + 9 / ml
<b><u>B)</u></b>											
<b><u>BUVETTES :</u></b>											
Jusqu'à 16 mètres linéaires										42,50 €	43,00 €
Supérieur à 16 mètres linéaires										42,5 + 8,5 / ml	43 + 9 / ml
<b>4 - TERRASSES</b>											
<b>BASE DE TARIFICATION POUR LA ZONE I</b>											
	Jusqu'à	de 31 à	de 61 à	de 91 à	de 121 à	de 151 à	de 181 à	de 241 à			
	30 jours	60 jours	90 jours	120 jours	150 jours	180 jours	240 jours	360 jours			
Jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	47,00	87,00	126,00	163,00	192,50	221,40	281,20	385,00			
de 11m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>	94,00	174,00	253,00	326,00	385,00	443,00	562,00	770,50			
de 21m <sup>2</sup> à30 m <sup>2</sup>	141,00	262,00	379,00	490,00	578,00	664,00	843,00	1156,00			
de 31m <sup>2</sup> à40m <sup>2</sup>	188,50	349,00	506,00	653,00	770,30	886,00	1125,00	1541,00			
de 41m <sup>2</sup> à50m <sup>2</sup>	236,00	436,00	632,40	816,00	963,00	1107,00	1406,00	1926,00			
de 51m <sup>2</sup> à 60m <sup>2</sup>	283,00	523,00	759,00	980,00	1155,50	1329,00	1687,00	2311,50			
de 61m <sup>2</sup> à 70m <sup>2</sup>	330,00	610,00	885,00	1142,00	1348,00	1549,00	1968,00	2697,00			
de 71m <sup>2</sup> à 80m <sup>2</sup>	377,00	698,00	1012,00	1305,50	1541,00	1771,50	2250,00	3082,00			

81m <sup>2</sup> et plus	424,00	785,00	1138,00	1469,00	1733,00	1993,00	2351,00	3467,00		
<b>BASE DE TARIFICATION POUR LA ZONE II</b>										
<i>Abattement de 50% par rapport à la tarification de la zone I</i>										
<b>5 - CIRQUES (tarifs par jour)</b>										
Grands chapiteaux 400 m <sup>2</sup> et plus									290,00 €	290,00 €
Petits chapiteaux inférieurs à 400 m <sup>2</sup>									185,00 €	185,00 €
Petits spectacles (marionnettes, Guignol...)										40,00 €
<b>14 - TARIFS DIVERS RELATIFS A L'ACTIVITE DES CIMETIERES</b>										
<b>A - DROITS DE DEPOSITOIRE</b>										
<b>* TARIFS PAR JOUR</b>										
Pendant les 91 premiers jours									0,70 €	1,00 €
Pendant les 91 jours suivants									0,90 €	1,50 €
Pendant les 91 autres jours suivants									1,00 €	2,00 €
A compter du 274 <sup>ème</sup> jour									1,70 €	2,50 €
<b>B - TAXES ET REDEVANCES</b>										
<b>* TAXE D'INHUMATION</b>										
Taxe d'inhumation									29,70 €	30,70 €
Taxe d'ouverture de caveau									29,70 €	30,70 €
Redevance pour ouverture de fosse adulte									29,70 €	30,70 €
Redevance pour ouverture de fosse enfant									14,50 €	15,00 €
<b>C - CONCESSIONS FUNERAIRES (tarifs au m<sup>2</sup>)</b>										
Concession perpétuelle + frais d'enregistrement									750,00 €	1 000,00 €
Concession cinquantenaire									261,00 €	350,00 €
Concession trentenaire									85,00 €	200,00 €
Concession quinquenaire									53,00 €	100,00 €

<b>D - ENFEU</b>										
2 places										3 500,00 €
3 places										5 250,00 €
4 places										7 000,00 €
<b>D - TARIFS RELATIFS AU COLUMBARIUM</b>										
Location 1 case pour 15 ans									510,00 €	520,00 €
Location 1 case pour 30 ans									760,00 €	770,00 €
Taxe d'ouverture									26,00 €	26,90 €
<b>* DEPOT TEMPORAIRE D'UNE URNE</b>										
Pour une semaine									13,00 €	14,00 €
Par semaine supplémentaire (jusqu'à 3 mois)									3,10 €	3,50 €
Par semaine supplémentaire (au-delà de 3 mois)									13,00 €	14,00 €
<b>* JARDIN DES SOUVENIRS</b>										
Taxe d'inhumation et d'épandage des cendres									26,00 €	26,90 €
<b>15 - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE</b>										
Abonnement									gratuit	gratuit
Restitution tardive d'un ouvrage à partir du 3ème rappel (soit 45 jours après la date limite de retour du livre), versement d'une pénalité de :									5,00 €	5,00 €
Perte ou détérioration d'un ouvrage : Remplacement ou indemnisation sur la base de la valeur de remplacement de l'ouvrage									valeur de l'ouvrage	valeur de l'ouvrage
Consultation publique Internet									gratuit	gratuit
<b>16 - DROITS D'ENTREE AUX MUSEES DESPIAU-WLERICK ET DUBALEN</b>										
Entrée du Musée (pour toute personne à compter du 1er janvier 2008)									gratuit	gratuit
Participant visites/conférences organisées par le Musée									1,70 €	gratuit
Abonnement aux conférences									10,00 €	gratuit
Cartes postales									0,80 €	1,00 €
Affiches (petite)									1,70 €	1,70 €
Affiches (grande)									4,90 €	4,90 €
Moulages									96,00 €	96,00 €
<b>17 - TARIFS SAISON CULTURELLE</b>										

<b>(délibération du 20 mai 2008)</b>										
<b>A - BILLETÉRIE NORMALE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND</b>										
<b>BILLETÉRIE TARIF HORS ABONNEMENT</b>										
1ère SERIE									27,80 €	28,80 €
2ème SERIE									23,80 €	24,80 €
<b>BILLETÉRIE TARIF REDUIT</b>										
Tarif de groupe à partir de l'achat simultané de 10 places pour le même spectacle									réduction 2€	réduction 2€
<b>ETUDIANTS OU DEMANDEURS D'EMPLOI (sur présentation de justificatif)</b>										
1ère SERIE									13,80 €	14,30 €
2ème SERIE									12,30 €	12,80 €
Groupes scolaires ou groupes élèves de l'E.M.D. (uniquement spectacles en soirée de 2ème série de musique et danse)									8,00 €	8,30 €
<b>B - BILLETÉRIE ABONNEMENTS - ESPACE MITTERRAND</b>										
<b>1ERE SERIE ABONNEMENT</b>										
3 spectacles									75,90 €	78,90 €
4 spectacles									101,20 €	105,20 €
5 spectacles									119,00 €	124,00 €
6 spectacles									142,80 €	148,80 €
7 spectacles									166,60 €	173,60 €
<b>2EME SERIE ABONNEMENT</b>										
3 spectacles									65,40 €	68,40 €
4 spectacles									87,20 €	91,20 €
5 spectacles									101,50 €	106,50 €
6 spectacles									121,80 €	127,80 €
7 spectacles									142,10 €	149,10 €
<b>C - SPECTACLES HORS ABONNEMENT, THEATRE MUNICIPAL ET THEATRE DU PEGLE</b>										
<b>BILLETÉRIE NORMALE</b>										

Plein tarif 1ère série									14,80 €	16,00 €
Tarif de groupe pour l'achat simultané de 10 places pour le même spectacle									13,80 €	14,00 €
Plein tarif 2ème série									12,80 €	9,50 €
Tarif de groupe pour l'achat simultané de 10 places pour le même spectacle									11,80 €	7,50 €
Groupes scolaires pour les spectacles se déroulant en matinée (élèves et enseignants)									5,00 €	5,00 €
Enfants de 4 à 12 ans pour les spectacles se déroulant en soirée									8,00 €	9,50 €
Frais de gestion : somme rétrocédée à l'Office de Tourisme par carte d'abonnement émise par le service culturel et par billet émis soit										
par le service culturel soit par l'Office du Tourisme (somme non applicable aux billets émis par le service culturel pour les groupes scolaires										
dans le cadre des spectacles hors abonnement se déroulant à 14h30)										
<b>18 - TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT</b>										
<b>A - TARIFS PARKING NELSON MANDELA (par mois et par box)</b>										
Boxes n° 2 bis, 9, 20, 22, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 43 et 50									33,00 €	34,00 €
Autres boxes									36,00 €	37,00 €
Boxes motos									22,00 €	23,00 €
<b>B - TARIFS PARKING DU MIDOU</b>										
15 mn	30 mn	45,00	1h	1h30						
<b>gratuit</b>	<b>0,70 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,70 €</b>						
2h	2h30	3h00	3h30	4h						
<b>2,10 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>3,30 €</b>	<b>3,70 €</b>						
4h30	5h	5h30	6h	7h						
<b>4,10 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,30 €</b>	<b>5,50 €</b>						
8h	9h	10h	11h	12h						
<b>5,70 €</b>	<b>5,90 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>6,30 €</b>	<b>6,50 €</b>						
13h	14h	15h	16h	17h						
<b>6,70 €</b>	<b>6,90 €</b>	<b>7,10 €</b>	<b>7,30 €</b>	<b>7,50 €</b>						
18h	19h	20h	21h	22h						
<b>7,70 €</b>	<b>7,90 €</b>	<b>8,10 €</b>	<b>8,30 €</b>	<b>8,50 €</b>						
23h	24h									
<b>8,70 €</b>	<b>9,00 €</b>									
<b>Abonnement</b>	24h/24 h	Jour 7h à 20h	Nuit 19h à 8h							
Mensuel	50,00 €	35,00 €	25,00 €							

Trimestriel	147,00 €	37,00 €	75,00 €							
Semestriel	290,00 €	200,00 €	150,00 €							
<b>B - TARIFS PARKING DU MIDOU - suite</b>										
Abonnement moto									20,00 €	25,00 €
Prix du ticket perdu									8,80 €	9,00 €
Caution badge (pour les abonnés)									10,00 €	10,00 €
<b>C - TARIFS PARKING DE SURFACE</b>										

Les pièces utilisées pour le paiement du stationnement font que pour les majorations mineures, on ne peut jouer que sur la durée. Ainsi pour répercuter l'augmentation prévue, la période de stationnement a été légèrement diminuée.

<b><u>A - NOUVELLE ZONE 1 (englobe anciennes zones 1 et 2)</u></b>										
15 minutes										0,40 €
30 minutes										0,70 €
45 minutes										1,00 €
1 heure										1,30 €
1 heure 30 mn										1,90 €
2 heures										2,50 €
2 heures 30										3,00 €
3 heures										4,00 €
4 heures										5,00 €
<b><u>B - NOUVELLE ZONE 2 (englobe anciens tarifs zone3)</u></b>										
15 minutes										0,30 €
30 minutes										0,60 €
45 minutes										0,90 €
1 heure										1,20 €
1 heure 30 mn										1,80 €
2 heures										

										2,40 €
2 heures 30 mn										2,80 €
3 heures										3,40 €
4 heures										4,00 €
<b>C - NOUVELLE ZONE 3 (englobe anciens tarifs zone 4)</b>										
15 minutes										0,30 €
30 minutes										0,60 €
45 minutes										0,90 €
1 heure										1,20 €
1 heure 15 mn										1,50 €
1 heure 30 mn										1,80 €
1 heure 45 mn										2,10 €
2 heures										2,40 €
3 heures										2,90 €
4 heures										3,40 €
5 heures										3,90 €
6 heures										4,40 €
7 heures										4,90 €
8 heures										5,40 €
Abonnement mensuel dans le parking Despruniaux									26,00 €	28,00 €
Abonnement trimestriel dans le parking Despruniaux									78,00 €	80,00 €
<b>D - CARTES RESIDENTS</b>										
Zone 1 (englobant anciennes zones 1 et 2)										
4 heures									2,50 €	3,00 €
8 heures									5,00 €	6,00 €
<b>D - CARTES RESIDENTS -</b>										

<i>suite</i>								
Zone 2 (englobant l'ancienne zone 3)								
4 heures								2,00 € 2,50 €
8 heures								4,00 € 5,00 €
<b>19 - TARIFS DE LOCATION DES DIFFERENTES SALLES MUNICIPALES</b>								
<b>ESPACE MITTERRAND (Tarifs pour la journée ou une soirée)</b>								
jusqu'à 1000 places assises								1 890,00 € 1 947,00 €
Location 1001 à 1495 places assises								2 317,00 € 2 387,00 €
Location 1496 à 2000 places assises								2 513,00 € 2 588,00 €
Location 2001 à 2700 places assises								2 816,00 € 2 900,00 €
<i>Location tarifs places assises debout avec 800 places assises</i>								
Location tarifs places assises debout jusqu'à 1495								2 098,00 € 2 161,00 €
Location tarifs places assises debout 1496 à 2500								2 523,00 € 2 599,00 €
Location tarifs places assises debout 2501 à 3500								2 928,00 € 3 016,00 €
Forfait énergie (éclairage et ou chauffage ou air conditionné)								1 093,00 € 1 126,00 €
Association Montoise organisant une manifestation payante ou nécessitant une préparation technique importante								328,00 € 338,00 €
Caution								500,00 € 500,00 €
<b>PAVILLON DES ARTS :</b>								
Eté journée montois								33,00 €
Eté journée extérieurs								38,00 €
Hiver journée montois								47,00 €
Hiver journée extérieurs								52,00 €
<b>THEATRE :</b>								
Hiver par séance et par jour-montois								336,00 €
Hiver par séance et par jour - extérieurs								386,00 €
Hiver deux séances, par jour - montois								389,00 €

Hiver deux séances, par jour - extérieurs										439,00 €
Eté par séance et par jour - montois										217,00 €
Eté par séance et par jour - extérieurs										267,00 €
Eté deux séances, par jour - montois										273,00 €
Eté deux séances, par jour - extérieurs										323,00 €
Associations Montoises organisant une manifestation payante ou nécessitant une préparation technique importante										
Eté										50,00 €
Hiver										100,00 €
<b>NOUVELLE SALLE PETIT BONHEUR :</b>										
Eté journée montois										114,00 €
Eté journée extérieurs										164,00 €
Hiver journée montois										158,00 €
Hiver journée extérieurs										208,00 €
Eté ½ journée montois										60,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs										110,00 €
Hiver ½ j journée montois										90,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs										140,00 €
Eté 2 jours consécutifs montois										174,00 €
Eté 2 jours consécutifs extérieur										224,00 €
Hiver 2 jours consécutifs montois										237,00 €
Hiver 2 jours consécutifs extérieur										287,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										50,00 €
<b>NOUVELLE SALLE PETIT BONHEUR : - suite</b>										
Hiver										100,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs

<b>MINOTERIE (MOULIN DES ARTS ET GALERIE) : Par jour sauf les 1er et derniers jours</b>									
<b>SALLE GOYA</b>									
Eté par jour - montois									
									15,00 €
Eté par jour - extérieur									
									25,00 €
Hiver par jour - montois									
									23,00 €
Hiver par jour - extérieur									
									33,00 €
<b>SALLE DAUMIER</b>									
Eté par jour - montois									
									8,00 €
Eté par jour - extérieur									
									16,00 €
Hiver par jour - montois									
									12,00 €
Hiver par jour - extérieurs									
									23,00 €
<b>SALLE VAN GOGH</b>									
Eté par jour - montois									
									21,00 €
Eté par jour - extérieur									
									41,00 €
Hiver par jour - montois									
									34,00 €
Hiver par jour - extérieurs									
									54,00 €
<b>AUBERGE LANDAISE :</b>									
<b>CUISINES</b>									
Journée été montois									
									164,00 €
Journée été extérieur									
									214,00 €
Journée hiver montois									
									164,00 €
Journée hiver extérieur									
									214,00 €
Eté 2 jours consécutifs montois									
									246,00 €
Eté 2 jours consécutifs extérieur									
									246,00 €
Hiver 2 jours consécutifs montois									
									296,00 €
Hiver 2 jours consécutifs extérieur									
									296,00 €

<b>SALLE 1 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>									
Eté journée sans cuisine montois									66,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur									116,00 €
Hiver journée sans cuisine montois									90,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur									140,00 €
Eté journée avec cuisine montois									230,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur									280,00 €
Hiver journée avec cuisine montois									254,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur									304,00 €
Eté ½ journée montois									33,00 €
Eté 1/2 journée extérieur									83,00 €
Hiver ½ journée montois									58,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur									108,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois									344,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs									394,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois									383,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs									433,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois									98,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs									148,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois									137,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs									187,00 €
<b>SALLE 1 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>									
<b>- suite</b>									
Pour cuisines et salle 1, les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante									
Eté									50,00 €
Hiver									100,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)									1/2 tarifs

<b>SALLE 2 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>										
Eté journée sans cuisine montois										164,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										214,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										222,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										272,00 €
Eté journée avec cuisine montois										328,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur										378,00 €
Hiver journée avec cuisine montois										386,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur										436,00 €
Eté ½ journée montois										83,00 €
Eté 1/2 journée extérieur										133,00 €
Hiver ½ journée montois										137,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										187,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois										492,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										514,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										582,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										632,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										246,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										296,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										336,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										386,00 €
Les associations montoises organisant manifestations payantes ou demandant une préparation technique importante										
Eté										75,00 €
Hiver										150,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>SALLE 3 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>										
Eté journée sans cuisine montois										

									83,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur									133,00 €
Hiver journée sans cuisine montois									116,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur									166,00 €
Eté ½ journée montois									44,00 €
Eté 1/2 journée extérieur									94,00 €
Hiver ½ journée montois									69,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur									119,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois									126,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs									176,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois									168,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs									218,00 €
Les associations montoises organisant manifestations payantes ou demandant une préparation technique importante									
Eté									gratuit
Hiver									gratuit
Employé municipal en activité (selon réservation)									1/2 tarifs
<b>SALLES 1 ET 2 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>									
Eté journée sans cuisine montois									213,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur									263,00 €
Hiver journée sans cuisine montois									289,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur									339,00 €
Eté journée avec cuisine montois									377,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur									427,00 €
Hiver journée avec cuisine montois									453,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur									503,00 €
<b>SALLES 1 ET 2 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>									
<i>-suite</i>									
Eté ½ journée montois									107,00 €

Eté 1/2 journée extérieur										157,00 €
Hiver ½ journée montois										168,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										218,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois										562,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										612,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										682,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										732,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										316,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										366,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										436,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										486,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										80,00 €
Hiver										130,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>SALLE 2 ET 3 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>										
Eté journée sans cuisine montois										228,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										278,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										316,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										366,00 €
Eté journée avec cuisine montois										392,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur										442,00 €
Hiver journée avec cuisine montois										480,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur										530,00 €
Eté ½ journée montois										115,00 €
Eté 1/2 journée extérieur										165,00 €

Hiver ½ journée montois										179,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										229,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois										589,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										639,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										714,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										764,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										343,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										393,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										468,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										518,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										100,00 €
Hiver										150,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>SALLE 1, 2 ET 3 MANIFESTATIONS DIVERSES</b>										
Eté journée sans cuisine montois										289,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										339,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										389,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										439,00 €
Eté journée avec cuisine montois										453,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur										503,00 €
Hiver journée avec cuisine montois										553,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur										603,00 €
Eté ½ journée montois										142,00 €
<b>SALLE 1, 2 ET 3 MANIFESTATIONS DIVERSES - suite</b>										
Eté 1/2 journée										

extérieur										192,00 €
Hiver ½ journée montois										222,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										272,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois										676,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										726,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										829,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										879,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										430,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										480,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										583,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										633,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										120,00 €
Hiver										170,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>CHATEAU DE NAHUQUES :</b>										
<i>REZ DE CHAUSSEE B2</i>										
Eté journée sans cuisine montois										147,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										197,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										201,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										251,00 €
Eté journée avec cuisine montois										300,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur										350,00 €
Hiver journée avec cuisine montois										354,00 €
Hiver journée avec cuisine extérieur										404,00 €
Eté ½ journée montois										77,00 €
Eté 1/2 journée extérieur										127,00 €

Hiver ½ journée montois										112,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										162,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine montois										446,00 €
Eté 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										496,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										528,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										578,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										218,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										268,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										300,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										350,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										75,00 €
Hiver										150,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<i>CUISINES</i>										
Journée été montois										153,00 €
Journée été extérieur										203,00 €
Journée hiver montois										153,00 €
Journée hiver extérieur										203,00 €
Eté 2 jours consécutifs montois										228,00 €
<i>CUISINES - suite</i>										
Eté 2 jours consécutifs extérieur										278,00 €
Hiver 2 jours consécutifs montois										228,00 €
Hiver 2 jours consécutifs extérieur										278,00 €
<i>SALLE DE REZ DE CHAUSSEE B1</i>										
Eté journée sans cuisine montois										34,00 €

Eté journée sans cuisine extérieur										84,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										45,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										95,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										49,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										99,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										68,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										118,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										75,00 €
Hiver										150,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<i>SALLES DU PREMIER ETAGE et DEUXIEME ETAGE (par salle et par jour)</i>										
Eté journée sans cuisine montois										23,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										73,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										34,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										84,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine montois										35,00 €
Eté 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										85,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										50,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										100,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										75,00 €
Hiver										150,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>HALL DE NAHUQUES :</b>										
<i>PREMIERE JOURNEE</i>										

Eté montois										980,00 €
Eté extérieur										1 080,00 €
Hiver montois										1 334,00 €
Hiver extérieurs										1 434,00 €
<b>PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE</b>										
Eté montois										433,00 €
Eté extérieur										533,00 €
Hiver montois										557,00 €
Hiver extérieurs										657,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										150,00 €
Hiver										200,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 Tarif
<b>SALLE GEORGES BRASSENS :</b>										
<i>SALLE</i>										
Eté journée sans cuisine montois										115,00 €
Eté journée sans cuisine extérieur										165,00 €
Hiver journée sans cuisine montois										158,00 €
Hiver journée sans cuisine extérieur										208,00 €
Eté journée avec cuisine montois										257,00 €
Eté journée avec cuisine extérieur										307,00 €
Hiver journée avec cuisine montois										300,00 €
<b>SALLE GEORGES BRASSENS -suite</b>										
Hiver journée avec cuisine extérieur										350,00 €
Eté ½ journée montois										60,00 €
Eté 1/2 journée										

extérieur										110,00 €
Hiver ½ journée montois										90,00 €
Hiver 1/2 journée extérieur										140,00 €
Été 2 jours consécutifs avec cuisine montois										388,00 €
Été 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										433,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine montois										450,00 €
Hiver 2 jours consécutifs avec cuisine extérieurs										500,00 €
Été 2 jours consécutifs sans cuisine montois										175,00 €
Été 2 jours consécutifs sans cuisine extérieurs										225,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs montois										237,00 €
Hiver 2 jours sans cuisine consécutifs extérieurs										287,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Été										50,00 €
Hiver										100,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<i>CUISINES</i>										
Journée été montois										142,00 €
Journée été extérieur										192,00 €
Journée hiver montois										142,00 €
Journée hiver extérieur										192,00 €
Été 2 jours consécutifs montois										213,00 €
Été 2 jours consécutifs extérieur										263,00 €
Hiver 2 jours consécutifs montois										213,00 €
Hiver 2 jours consécutifs extérieur										263,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Été										50,00 €
Hiver										100,00 €

Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>MAISON DES SPORTS :</b>										
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>										
Eté journée montois										83,00 €
Eté journée extérieurs										133,00 €
Hiver journée montois										116,00 €
Hiver journée extérieurs										166,00 €
Eté ½ journée montois										44,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs										94,00 €
Hiver ½ j journée montois										69,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs										119,00 €
Eté 2 jours consécutifs montois										120,00 €
Eté 2 jours consécutifs extérieurs										170,00 €
Hiver 2 jours consécutifs montois										168,00 €
Hiver 2 jours consécutifs extérieur										218,00 €
Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										35,00 €
Hiver										70,00 €
Employé municipal en activité (selon réservation)										1/2 tarifs
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS (BOULEVARD DE CANDAU) :</b>										
<i>SALLE DE REUNION REZ DE CHAUSSEE</i>										
Eté journée montois										33,00 €
Eté journée extérieurs										38,00 €
Hiver journée montois										45,00 €
Hiver journée										

extérieurs									49,00 €
Eté ½ journée montois									17,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs									22,00 €
Hiver ½ j journée montois									29,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs									34,00 €
<b>SALLE SITUEE AU 1er ETAGE</b>									
Eté journée montois									28,00 €
Eté journée extérieurs									33,00 €
Hiver journée montois									34,00 €
Hiver journée extérieurs									39,00 €
Eté ½ journée montois									12,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs									17,00 €
Hiver ½ j journée montois									24,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs									29,00 €
<b>MAISON RENE LUCBERNET :</b>									
Eté journée montois									28,00 €
Eté journée extérieurs									33,00 €
Hiver journée montois									34,00 €
Hiver journée extérieurs									39,00 €
Eté ½ journée montois									12,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs									17,00 €
Hiver ½ j journée montois									24,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs									29,00 €
<b>MAISON JOELLE VINCENS :</b>									
<b>SALLE DE REUNION REZ DE CHAUSSEE</b>									
Eté journée montois									28,00 €
Eté journée extérieurs									33,00 €

Hiver journée montois										34,00 €
Hiver journée extérieurs										39,00 €
Eté ½ journée montois										12,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs										17,00 €
Hiver ½ j journée montois										24,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs										29,00 €
<b>SALLE SITUEE AU 2ème ETAGE</b>										
Eté journée montois										33,00 €
Eté journée extérieurs										38,00 €
Hiver journée montois										45,00 €
Hiver journée extérieurs										50,00 €
Eté ½ journée montois										17,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs										22,00 €
Hiver ½ j journée montois										29,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs										34,00 €
<b>SALLE LAMARQUE CANDAU</b>										
Eté journée montois										160,00 €
Eté journée extérieurs										256,00 €
Hiver journée montois										226,00 €
Hiver journée extérieurs										276,00 €
Eté ½ journée montois										84,00 €
Eté 1/2 journée extérieurs										134,00 €
Hiver ½ j journée montois										137,00 €
Hiver 1/2 journée extérieurs										187,00 €

Les associations montoises organisant une manifestation payante ou demandant une préparation technique importante										
Eté										30,00 €
Hiver										60,00 €
<b>THEATRE DU PEGLE - à la journée</b>										
Producteurs privés ou associations non montoise utilisant le théâtre la journée ou en soirée et proposant une manifestation payante ou nécessitant une préparation importante des services techniques										150,00 €
Associations montoises utilisant le théâtre la journée ou en soirée et proposant une manifestation payante autre que dans un but social ou humanitaire										50,00 €
Forfait énergie (chauffage ou éclairage)										20,00 €
Associations écoles montoises utilisant le théâtre journée ou soirée et proposant une manifestation gratuite										gratuit

**Madame le Maire :** Des questions ?

**Monsieur GUERINI :** Nous ne voterons pas cette délibération madame le Maire, chers collègues et je vais essayer de vous faire part d'une manière claire et surtout brève de nos raisons. Vous me permettrez de citer quelques exemples, je vous l'ai dit je vais être bref mais cela nécessite un certain nombre d'exemples. Si on prend page 1, on a l'item « repas foyer des jeunes travailleurs et restaurant municipal », je lis : petit déjeuner, + 30 % d'augmentation. Toujours la même page, nous tombons sur 4 % d'augmentation quand nous descendons vers l'item concernant les repas des foyers de l'ADAPEL. Sur la page 2, « Stage évacuation et passe-port montois » d'ailleurs j'ai une question là-dessus, il n'y a pas de tarif pour les stages à la mer et à la montagne. Ensuite, je lis piscine municipale : pour les enfants de 4 à 11 ans, + 4 % sur les abonnements 50 entrées ce qui, d'ailleurs en passant est supérieur à l'abonnement de celui appliqué aux adultes. Page 3, le prix de la location des arènes, lui, il ne bouge pas. Toujours page 3, installations sportives : tarifs par heure et par classe, on passe de 0,55 € par heure et par classe, à 3,25. C'est une erreur de frappe ? Ce n'est pas une erreur de frappe, d'accord. On passe de 55 cts d'euros à 3,25 € de l'heure par classe. Les 55 cts d'euros répondaient peut-être à une certaine logique, et les augmenter d'autant, je ne comprends pas la logique, surtout qu'il s'agit entre autre sur cet item de terrains loués à des collectivités régionales et départementales, je ne vois pas l'intérêt de la chose. Page 9, tarifs des stationnements matériels, il me semble ne pas avoir vu de coûts prévus pour 2009. Page 11, tarifs relatifs à l'activité des cimetières, sur les droits de dépositaire, à compter du 274<sup>ème</sup> jour, vous proposez un peu plus de 45 % d'augmentation. Vous proposez aussi 30 % d'augmentation pour la concession perpétuelle, et 35 % sur la concession trentenaire. Je vais arrêter là mes exemples les autres items sont à l'aune de celles-ci. Moi je ne comprends pas les raisons de ces augmentations généralisées, à part peut-être de ne pas augmenter les impôts en augmentant d'autres postes. Je n'ai pas vu de postes en diminution, si l'on met de côté l'oise à tête barrée, ou la bernache de Magellan dans le tarif de vente des animaux du parc de Nahuques. Je vais dire franchement, on aurait voté cette délibération si les augmentations n'avaient pas dépassé le coût de l'inflation. Aujourd'hui, de telles augmentations allant largement au-delà de 50 % nous semblent en

contradiction avec ce que vous indiquez vous-même dans le débat d'orientations budgétaires, c'est à dire « que l'avenir s'annonce difficile », je cite. Pour qui doit-on le rendre plus facile ? Peut-être avant tout pour les montoises et les montois, et je ne pense pas que ces augmentations rendent la vie plus facile.

**Monsieur PINTO :** Il est très facile de faire des pourcentages, il faut également ensuite confronter ces pourcentages aux pièces et monnaies existantes. Alors, si vous partez d'un euro quarante et que l'on passe à un euro quarante-cinq, effectivement, cela fait une augmentation importante, mais pour nous, la difficulté, c'est que l'on ne veut pas ensuite gérer des deux centimes ou des 1 centime en trésorerie ou en régie. C'est excessivement difficile. Donc, effectivement lorsque les augmentations dépassent les deux et demi, j'allais dire 2.5 centimes, pour certains tarifs, on passait à 5 centimes. Cela, c'est pour certains tarifs où nous avons à chaque fois privilégié des chiffres ronds. Maintenant, monsieur TORTIGUE va vous préciser d'autres items.

**Madame LUCY :** Excusez-moi monsieur PINTO, pourquoi vous ne faites pas des chiffres ronds vers le bas alors ?

**Monsieur PINTO :** Dans ce cas là, ça ne s'appelle pas une augmentation, ils étaient déjà à ce niveau là !

**Monsieur TORTIGUE :** Je réponds à monsieur GUERINI pour quelques chiffres d'établissements sportifs. Effectivement, il n'y a pas le tarif des stages mer qui auront lieu en juillet et en août, pour la simple raison que nous attendons les conditions financières des établissements qui logeront nos jeunes montois et les prix des différents équipements sportifs, donc il nous est difficile fin décembre d'établir un tarif officiel pour les mois de juillet et août. Vous dites aussi qu'il n'y a aucun tarif en diminution, je vois simplement, toujours dans les activités sportives, que le stage de ski passe de 456 € en 2008 à 400 € en 2009. Vous parlez d'une augmentation élevée, vous avez entièrement raison, des équipements sportifs que nous louons à différents établissements. C'est en réponse un peu à la Région, car, lorsque j'ai été élu, que j'ai vu ces tarifs là et que d'un côté on m'a dit que le lycée Victor Duruy nous louait quatre heures par semaine, à 10 € de l'heure, et que le lycée Wlérick, pour six heures par semaine, pour la section volley nous louait à 9 €. Et quand j'ai vu qu'en face nous étions à 55 cts, 75 cts, 1,80 € pour la piscine, j'ai trouvé que les choses n'étaient pas très logiques. J'ai donc été voir le proviseur du lycée, qui m'a dit, « que voulez-vous, moi je ne peux rien faire car la Région n'acceptera pas de diminuer les tarifs -si même lui les considère excessifs- je vous conseille simplement de les augmenter car effectivement, ils sont anormalement bas. Comment avons-nous décidé cette augmentation là ? Par rapport à des études du coût uniquement de l'énergie, je ne compte pas le personnel ni les frais d'entretien, pour uniquement l'énergie, pour les salles nous sommes à 3,44 €, pour les terrains, nous sommes à 8,47 € de l'heure bien sûr, et enfin, pour la piscine nous sommes à 32,32 €. Je trouve que pour la piscine, 1,80 € de l'heure, quel que soit le nombre d'enfants, passer à 5 €, quand on voit qu'il y a régulièrement quatre classes dans un créneau d'une heure, je ne trouve pas cela excessif.

**Monsieur GUERINI :** Vous me pardonnez d'intervenir, mais pour les cimetières, c'est un problème d'énergie ?

**Madame le Maire :** Quel humour !... A ce sujet, j'ai quelques chiffres à vous communiquer. Je vous avoue que je ne suis pas spécialiste, mais je vais vous les donner. Mont de Marsan est la ville qui effectivement a les concessions trentenaires les moins chères de toutes les villes, elle est en troisième place pour les quinze ans et en quatrième place pour les cinquante ans ceci pour les deux m2. En ce qui concerne les trois m2, Mont de Marsan est la ville la moins chère, je parle de ville dans la même

strate comme Limoges, Le Mans, Nice, Rennes, il y a d'ailleurs des villes beaucoup plus importantes que nous. Là où nous sommes un petit peu plus mal placés c'est au niveau des columbariums. Pour tout vous dire, ces services rendus à la population ne sont pas satisfaisants, l'entretien se fait sans moyens, nous avons eu beaucoup de demandes de nos concitoyens notamment dans les périodes automnales qui précèdent la Toussaint, et les investissements ne sont pas finançables dans les cimetières. Nous avons donc besoin de faire une véritable remise à niveau de nos tarifs qui soient des tarifs corrects pour la population mais qui soient également des tarifs avec une moyenne très basse de ce qui peut être fait ailleurs, et c'est dans ce sens là que nous avons en comparant les tarifs qui existaient dans les villes, que nous avons décidé de les augmenter effectivement pour pouvoir avoir des cimetières aménagés, avec des gravillons dans certains, des fontaines de dispersion, pour pouvoir réaliser des enfeus et faire des agrandissements éventuels. Il y a des investissements à réaliser et il faut bien les financer. Je dois dire quand même que les tarifs de la ville de Mont de Marsan que nous proposons ne sont pas excessivement élevés.

Jean-François LAGOEYTE a peut-être des réponses complémentaires à celles que je viens de faire.

**Monsieur LAGOEYTE :** Je voulais juste parler des tarifs des divers repas qui, à ma connaissance, ont été décidés à l'unanimité au niveau de la Commission scolaire et surtout insister sur le fait, vous me contredirez peut-être madame PEGUY, mais au niveau des deux premiers prix, par rapport au quotient familial, on est resté à 1,45 € au niveau des préélémentaires, et 1,75 € pour les deux premiers, donc, pas d'augmentation, et une augmentation de moins de 5 % sur les deux dernières, à savoir un passage de 2,10 € à 2,20 € et de 2,50 € à 2,60 €. C'est à peu près la même chose sur écoles élémentaires où les deux premiers coefficients n'ont pas été augmentés. Et, en comparaison de l'augmentation des denrées alimentaires, c'est plus que négligeable.

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, monsieur LAGOEYTE, je reprends ce que je disais. J'entends bien que le coût des produits alimentaires pour moult raisons de production et de transport ait augmenté, 30 %, et je reprendrais monsieur PINTO qui ne voulait pas gérer les centimes, mais, entre 1,50 € en 2008 et 2 € en 2009, cela fait une sacrée dose de centimes qui ne sont pas gérés. Si on prend le petit déjeuner, je le répète, du Foyer des jeunes travailleurs et du restaurant municipal, nous avons plus de 30 % d'augmentation, nous passons de 1,50 e à 2 €, non ?

**Madame le Maire :** Je pense monsieur GUERINI que nous avons 23 pages de tarifs, nous pourrions les épilucher ligne par ligne, page par page, je pense que vous avez raison, vous trouverez toujours des endroits où vous trouverez 30 % parce que c'était un tarif à la marge qui en plus ne représentait pas grand chose et pour lequel nous avons voulu passer à un tarif rond. En règle générale, les tarifs classiques ont été augmentés de 3 %, les droits de place de 2 %, la restauration de 2 % et d'autres tarifs qui ont augmenté d'avantage, je vous l'accorde, pour les cimetières, pour les raisons que je vous ai expliquées. Il y a eu également des tarifs qui ont augmenté dans les pompes funèbres à la suite de grosses augmentations chez les fournisseurs. Les tarifs de sport, nous en avons parlé, et si nous égrainons ligne par ligne nous trouverons peut-être des choses fausses que vous avez dites, entre les enfants et les adultes, mais nous vous proposons cette grille de tarifs, je comprends bien que vous ne soyez pas d'accord avec, et c'est classique dans les oppositions, donc il n'y a pas de souci là-dessus. Nous avons appliqué, pour la très grande majorité des tarifs, une augmentation qui correspondait à l'augmentation du prix de la vie, excepté la cantine qui n'augmente pas effectivement pour les revenus les plus modestes, ce qui n'a jamais existé auparavant. Nous avons travaillé cela, nous sommes arrivés à des tarifs qui sont cohérents avec des augmentations qui vont avec le coût de la vie, excepté vous l'avez noté, pour les cimetières en raisons des contraintes que nous avons à faire dans ces lieux là. Je vous propose donc de passer au vote s'il vous plait.

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, pardonnez-moi de reprendre la parole juste un instant, mais quand vous dites que la majorité des tarifs, et croyez-moi, j'ai aussi étudié ce document, n'a augmenté que du coût de l'inflation, je ne peux pas vous laisser dire cela, ce n'est pas vrai. Après, c'est un choix politique, il n'y a aucun problème, vous m'avez dit que c'était une question d'être dans l'opposition, d'avoir l'habitude de contredire ce genre de choses, donc je vous rétorque que vous êtes la majorité, que vous appliquez les tarifs que vous souhaitez, permettez-moi tout de même de dire ce que j'en pense, majorité ou opposition.

**Madame le Maire :** Et vous l'avez dit d'ailleurs, et c'est heureux ! Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Contre : M. BACHE, Mme LUCY, M. LAGRAVE, Melle DAUGA, M. EL BAKKALI, M. GUERINI, Mme PEGUY, Melle AVANT.**

- **Approuve** ces tarifs qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°8

**Régie municipale des fêtes et animations – création du budget annexe « Régie fêtes et animations »**

**Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.**

Par délibération en date du 15 juillet 2008, notre assemblée a donné un avis favorable pour les statuts et le règlement intérieur de la régie des « fêtes et animations » de la Ville de Mont-de-Marsan.

Il convient aujourd'hui de préciser le cadre comptable.

**Mademoiselle AVANT :** J'ai juste une question à propos de l'appel d'offres qui a été fait pour les spectacles taurins, puisque l'on parle de la régie municipale des fêtes, on a tous appris par voie de presse que trois prestataires ont répondu, et j'aurais aimé savoir qui va auditionner ces candidatures. Cela se passe-t-il au niveau de la Commission taurine ou au niveau du Conseil d'exploitation de la Régie ?

**Madame le Maire :** Vont auditionner ces trois candidats, la Commission d'appel d'offres de la ville et la Commission taurine exécutive qui est invitée, comme nous pouvons le faire, bien entendu, et il y aura une expertise technique.

**Monsieur BACHE :** J'ai quelques connaissances tauromachiques, vous pouvez compter sur mes compétences !

**Madame le Maire :** Mais c'est vrai, il y a monsieur BACHE dans la Commission d'appel d'offres de toute façon !

**Monsieur BACHE :** Je connais plus les vaches que les taureaux, enfin bon, j'espère que je ferai le bon choix !....

**Madame le Maire :** Ne vous inquiétez pas, il y aura aussi des experts. Je vous propose donc de passer au vote de cette délibération.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** la création de ce budget annexe au Budget principal de la Ville et précise que ce budget annexe sera ouvert dès l'exercice budgétaire 2009,
- **Précise** que ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M14,
- **Autorise** toutes démarches auprès des services du Trésor Public,
- **Autorise** toutes démarches si nécessaire auprès des services fiscaux notamment en matière d'assujettissement à la TVA.

Délibération n°9 :

**Budget Principal Ville – Régie de recettes droits des marchés – décharge de responsabilité**

**Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre de ses contrôles annuels, Madame la Trésorière Principale Municipale a procédé en date du 12 septembre dernier à la vérification de plusieurs régies de recettes dont celle des « droits de place et de marchés ».

Dans sa conclusion, Madame la Trésorière Municipale relève que si la régie fonctionne globalement bien, il est toutefois nécessaire que le régisseur, suppléants et préposés respectent la réglementation applicable en matière de régie (maniement des fonds, usage des carnets à souche, arrêtés des comptes...).

Enfin, lors du contrôle le régisseur n'a pu produire une série de tickets pour une valeur de 2000 € ; montant pour lequel Madame la Trésorière municipale a proposé de mettre en cause la responsabilité du régisseur.

Par courrier du 18 novembre 2008, Madame la Trésorière municipale sollicite l'avis de notre assemblée sur cette perte de tickets.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable afin de décharger de responsabilité le régisseur de la régie des droits des marchés et précise que toutes mesures seront prises pour la non-utilisation de ces tickets disparus.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10 :

**Règlement Intérieur de la Bibliothèque municipale.**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Suite à l'informatisation des 3 bibliothèques de Mont-de-Marsan et à leur mise en réseau, suite à la mise en place de postes informatiques publics en accès Internet, suite à l'évolution du fonctionnement de l'établissement, un Règlement Intérieur s'avère nécessaire afin d'assurer la meilleure gestion possible des services offerts par la bibliothèque municipale et son fonctionnement informatisé.

Le Règlement Intérieur ci-annexé a donc pour but de préciser dans le détail, les droits et devoirs des utilisateurs, en précisant notamment les modalités d'inscription, les conditions de prêt et de consultation des ouvrages et toutes les règles d'utilisation du service public de la bibliothèque municipale devant être appliquées par le personnel des bibliothèques.

Il est constitué de 8 grandes parties réparties en 43 articles :

- I. Préambule
- II. Accès aux bibliothèques et aux documents
- III. Conditions d'inscription
- IV. Conditions d'emprunt des documents
- V. Consultation et usage des postes informatiques publics
- VI. Recommandations et interdictions
- VII. Application
- VIII. Validité

**Madame le Maire :** J'espère que vous avez lu ce règlement, et y-a-t-il des questions ?

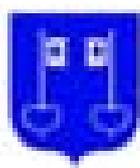
**Monsieur LAGRAVE :** Est-il prévu quelque chose dans le règlement intérieur, excusez-moi mais je n'ai pas eu le temps de tout lire, sur la question de la CNIL, en l'occurrence de l'utilisation des postes informatiques, sur toutes les questions de sécurité, sur le fait que l'on garde toutes les connexions pendant X mois, car normalement cela doit-être précisé dans le règlement intérieur. Il n'y a pas de problèmes sur le règlement intérieur mais il faut peut-être rajouter ces éléments sur le fait que la bibliothèque est tenue de garder les connexions pendant un an. Il y a un règlement très simple, il y a juste un addendum à faire pour dire que l'on garde trace des connexions, c'est obligatoire dans les lieux publics d'accès à internet.

**Madame le Maire :** Nous autorisez-vous à rajouter, si cela n'a pas été mentionné, cet addendum ? Je crois que cela a été prévu mais peut-être pas écrit noir sur blanc. Donc nous le vérifions et nous le rajouterons pour que les choses soient claires. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.



## **Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale de Mont-de-Marsan**

### **I. Préambule.**

---

#### **ARTICLE 1.**

Le terme « Bibliothèque Municipale » désigne toutes les bibliothèques de la ville de Mont-de-Marsan comprenant :

- ➔ la bibliothèque adulte, 4 place Charles de Gaulle 40000 Mont-de-Marsan,
- ➔ la bibliothèque jeunesse, 15 rue Lacataye 40000 Mont-de-Marsan,
- ➔ La bibliothèque annexe « Marque-Page », 2 rue Gaston Dupouy 40000 Mont-de-Marsan.

#### **ARTICLE 2.**

La Bibliothèque Municipale de la ville de Mont-de-Marsan est un service public municipal à caractère culturel informatif et patrimonial.

Comme service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité.

Comme service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Mairie de Mont-de-Marsan représentées par le Conseil municipal.

Comme service à caractère culturel, informatif et patrimonial, elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à la conservation et protection des ouvrages précieux ou rares ou d'intérêt local et à l'activité culturelle de la population.

#### **ARTICLE 3.**

Le Personnel des bibliothèques est à la disposition des usagers pour répondre à leurs demandes d'information et pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.

#### **ARTICLE 4.**

Le prêt des documents, sur l'ensemble du réseau, est gratuit.

Il est consenti à tous les usagers du service régulièrement inscrits sur présentation de leur carte d'emprunteur ou, à défaut, d'un papier d'identité.

L'emprunt de documents et l'utilisation des postes publics multimédias sont conditionnés par l'inscription dans l'une des 3 bibliothèques désignées à l'article 1.

#### **ARTICLE 5.**

Tous les usagers du réseau des bibliothèques, inscrits ou simples utilisateurs, s'engagent à se conformer au présent règlement qui est consultable sur place par voie d'affichage. Les agents des bibliothèques, sous l'autorité de sa direction, sont chargés de le faire appliquer.

## **ARTICLE 6.**

Le présent règlement ainsi que la tarification des prestations payantes et les horaires d'ouverture publique des bibliothèques sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **II. L'accès aux bibliothèques - L'accès aux documents.**

---

### **ARTICLE 7.**

Les bibliothèques sont ouvertes à tous dans le cadre des horaires d'ouverture publique. Seuls les espaces réservés au public dans les enceintes des bibliothèques sont librement accessibles. Les abords de la bibliothèque hors enceinte ne relèvent de la gestion de son personnel.

### **ARTICLE 8.**

Les groupes désireux d'utiliser les services des bibliothèques sont priés de prendre rendez-vous.

### **ARTICLE 9.**

La consultation sur place des documents est libre. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : dictionnaires, encyclopédies, ouvrages du fonds patrimonial et certains ouvrages du fonds local...

## **III. Conditions d'inscription**

---

### **ARTICLE 10. Formulaire et justificatifs.**

#### **Alinéa 1. Formulaire écrit.**

Pour s'inscrire dans les bibliothèques l'utilisateur doit remplir un formulaire écrit prédéfini et signé par lui précisant tous les renseignements nécessaires à la gestion des documents, des postes publics informatisés et de l'utilisation commune des espaces.

#### **Alinéa 2. Justificatifs de domicile et d'identité.**

En outre, l'utilisateur devra justifier de son identité et de son domicile :

- ➔ Pour justifier de son identité il peut présenter une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.
- ➔ Pour justifier de son domicile, il doit présenter une facture à son nom d'électricité, d'eau ou du téléphone de moins de 3 mois, ou bien, la dernière quittance de loyer.

### **ARTICLE 11.**

Chaque année l'utilisateur devra justifier de son domicile. Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

### **ARTICLE 12.**

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité des responsables légaux. Ils devront justifier de l'adresse de ceux-ci ou du responsable légal dans les mêmes conditions que pour les inscriptions habituelles. Il sera acquis par le service de la bibliothèque que la signature d'un des deux parents vaut autorisation d'inscription des deux. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

### **ARTICLE 13.**

Pour les étudiants qui ne résident pas en permanence dans l'agglomération du Marsan un justificatif de l'adresse familiale est demandé.

## **IV. Conditions d'emprunt des documents.**

---

### **ARTICLE 14. Droit de prêt des inscrits et obligation de retour.**

#### **Alinéa 1.**

**1-1.** Le prêt comme le retour des documents est habituellement effectué à la banque d'accueil réservée à cet effet. Les usagers ne doivent en aucun cas remettre les documents en rayon eux-mêmes.

**1-2.** Les usagers devront rendre les documents empruntés dans les bibliothèques où le prêt s'est effectué.

#### **Alinéa 2.**

Le nombre de documents empruntable par usager inscrit est de :

→ 5 livres (BD comprises) pendant 21 jours

→ 3 revues pendant 21 jours

→ 1 CD audio pendant 21 jours

Le nombre de DVD empruntable par famille d'usagers inscrits est de :

→ 1 DVD pendant 7 jours

#### **Alinéa 3.**

**3-1.** Les documents ayant été mis en circulation depuis moins de 61 jours, et désignés comme telles par une signalétique particulière, sont appelés « nouveautés ». Il ne peut y avoir plus d'1 emprunt de nouveauté par usager inscrit et pas plus de 3 emprunts pour l'ensemble des membres d'une même famille.

**3-2.** Le délai de prêt peut être allongé pour l'ensemble des usagers inscrits par la Direction de la bibliothèque, notamment dans le cadre des périodes de vacances scolaires et congés annuels. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers.

### **ARTICLE 15. Prêts et consultation des postes multimédias des inscrits mineurs.**

#### **Alinéa 1.**

Jusqu'à l'âge de 14 ans, les enfants empruntent et consultent les postes multimédias dans les bibliothèques pour enfants (Bibliothèque jeunesse / Marque-Pages du Peyrouat). Les documents de celles-ci leur sont prioritairement réservés. Toutefois les adultes peuvent emprunter des documents d'enfants à des fins familiales, professionnelles ou éducatives.

#### **Alinéa 2.**

A partir de 13 ans, les adolescents peuvent également emprunter les documents des bibliothèques pour adultes : Bibliothèque adulte de la Place Charles de Gaulle et Bibliothèque annexe « Marque-Pages ».

#### **Alinéa 3.**

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité du responsable légal. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

### **ARTICLE 16. Prolongation du délai de prêt.**

Les demandes de prolongation de prêt sont acceptées :

→ si le document n'a pas déjà fait l'objet de l'envoi d'une lettre de rappel pour retard,

→ Si le document n'est pas une « nouveauté ».

Les demandes de prolongation de prêt peuvent être faites par téléphone.

La prolongation habituelle du prêt est de 15 jours supplémentaires.

### **ARTICLE 17. Réservations des documents.**

Les usagers inscrits peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Il ne pourra être procédé à plus de 3 réservations par document et à plus de 3 réservations par inscrit.

### **ARTICLE 18. Retards dans le retour des documents.**

#### **Alinéa 1. Préjudice du retard dans le retour d'un document.**

Les documents de la bibliothèque sont à la disposition de tous. Les conserver au-delà du délai normal de prêt constitue donc un préjudice pour tous les usagers du service.

#### **Alinéa 2. Envoi de lettre de rappel et suspension du droit de prêt.**

En conséquence, la Bibliothèque procédera systématiquement à l'envoi d'un courrier rappelant aux usagers inscrits qu'ils doivent retourner les documents dont le délai a été dépassé. Dès l'envoi d'une lettre de rappel, le droit de prêt de l'usager concerné est immédiatement suspendu jusqu'à restitution ou règlement des documents concernés.

#### **Alinéa 3. Dispositif d'envoi des lettres de rappel.**

Après dépassement du délai de prêt du document, il sera procédé à l'envoi des lettres de rappel au domicile de l'usager à l'adresse qu'il a indiquée lors de son inscription :

→ une 1ère lettre de rappel sera envoyée,

- une 2ème lettre de rappel est envoyée 5 jours après si le document n'est toujours pas rendu,
- une 3ème lettre de rappel est envoyée 5 jours après la 2ème lettre assortie d'une pénalité pour retard pour non-restitution de document.

Les modalités d'application et le montant des pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 19. Détériorations des documents.**

##### **Alinéa 1. Responsable.**

Le responsable du dommage ou de la disparition d'un document est celui sous le nom duquel le document a été enregistré dans la base de données informatisée lors de son inscription que ce soit dans le cadre d'un prêt à usage individuel ou d'un prêt à usage collectif.

##### **Alinéa 2. Remplacement ou remboursement.**

La bibliothèque se retournera vers ce responsable pour demander le remplacement ou le remboursement des documents.

5

#### **ARTICLE 20. Prêt à usage collectif.**

**Alinéa 1.** La bibliothèque accorde un abonnement particulier aux associations et collectivités diverses, ainsi qu'aux éducateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de livres destinés à des groupes, à l'exclusion des documents audiovisuels.

#### **ARTICLE 21. Prêt d'expositions.**

##### **Alinéa 1.**

La bibliothèque propose en tant que concepteur, des prêts d'expositions à titre gratuit, accompagnées ou non de documents. Chaque emprunteur devra déclarer auprès de sa compagnie d'assurance la valeur de(s) exposition(s) empruntée(s) et produire un justificatif aux services administratifs de la bibliothèque.

##### **Alinéa 2.**

L'emprunteur s'engage à informer immédiatement la bibliothèque des dommages éventuels subis par les supports d'expositions ou les documents prêtés. Les frais de restauration sont à la charge de l'emprunteur. En aucun cas cette restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit de la bibliothèque municipale.

## **V. Consultation et usage des postes publics multimédias.**

#### **ARTICLE 22.**

Les bibliothèques mettent à la disposition de leurs usagers inscrits des postes informatiques de consultation sur Internet et à un réseau de cédéroms. Ces postes de consultation favorisent la démocratisation des technologies de l'information et de la communication. Ils complètent les ressources documentaires de la bibliothèque.

#### **ARTICLE 23. Droit d'accès.**

##### **Alinéa 1. Conditions générales.**

**1-1.** Sauf événement exceptionnel (animations...), la consultation n'est habituellement possible qu'aux heures d'ouverture.

**1-2.** L'utilisation des postes informatiques publics sur l'ensemble du réseau est gratuite.

**1-3.** L'utilisateur doit justifier de son inscription dans une des 3 bibliothèques municipales pour bénéficier de l'utilisation des postes de consultation informatiques des bibliothèques.

**1-4.** Les mineurs doivent également avoir l'autorisation expresse à l'inscription des deux parents ou de l'un des parents ou du représentant légal pour bénéficier de la consultation sur les postes publics.

##### **Alinéa 2. Conditions particulières.**

**2-1.** Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure inscrite.

**2-2.** La mise à disposition d'un poste informatique public implique :

- acceptation de la charte d'utilisation dudit Règlement intérieur,
- obligation de la signature des deux parents ou de l'un des parents pour les mineurs ou du responsable légal,
- réservation d'une plage horaire,
- obligation de passer par l'accueil en y enregistrant son nom.

**2-3.** L'accès est limité à 2 personnes par poste.

**2-4.** Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de calme et de bon usage de la bibliothèque.

#### **ARTICLE 24. Modalités d'utilisation.**

##### **Alinéa 1. Durée de consultation.**

La durée de consultation est fixée à 1 heure par semaine et par personne par tranche d'½ heure cumulable ou non. Toutefois, en cas de disponibilité des postes, le personnel pourra répondre à une demande de consultation immédiate.

##### **Alinéa 2. Réservation.**

La réservation d'une plage ou son annulation s'effectue à l'accueil des bibliothèques ou par téléphone. Tout retard de plus de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation.

##### **Alinéa 3. Impression.**

Toute impression est soumise à autorisation auprès du personnel. Le tarif par page est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute erreur de manipulation est facturée.

#### **ARTICLE 25. Modalités de fonctionnement.**

**Alinéa 1.** L'utilisateur s'engage à ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

**Alinéa 2.** L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur la propriété intellectuelle et artistique qui interdit : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de ses ayant droits, les copies de logiciels commerciaux, la contrefaçon et le piratage.

**Alinéa 3.** L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel (sous peine de se voir facturer le montant de la réparation).

**Alinéa 4.** L'utilisateur s'engage à ne pas installer de programmes personnels (logiciels, cédéroms).

**Alinéa 5.** L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger ni enregistrer de données sur les postes : l'enregistrement sur clés USB ou tout autre support est soumis à accord du personnel (avant utilisation et après vérification antivirus) au moment du dépôt de la carte de lecteur. En aucun cas la bibliothèque ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement d'un support.

**Alinéa 6.** L'utilisateur s'engage ne pas effectuer de commerce en ligne : achat ou paiement.

**Alinéa 7.** L'utilisateur s'engage ne pas se connecter à des messageries autres que celles préconisées et ne pas utiliser les news groups, les chats et les jeux en ligne.

#### **ARTICLE 26. Responsabilité des informations trouvées sur Internet.**

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant des autres personnes dans les fichiers. A ce titre, l'utilisateur est seul responsable de l'affichage sur écran des documents consultés.

#### **ARTICLE 27. Non-respect de la réglementation.**

Tout utilisateur qui ne respecterait pas la présente réglementation s'expose à une exclusion temporaire ou définitive des bibliothèques ou même à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites.

## **VI. Recommandations et interdictions.**

---

#### **ARTICLE 28. Carte d'inscription.**

Dans le cadre de la délivrance d'une carte d'inscription, le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci même par d'autres personnes.

En cas de perte ou de vol, il doit immédiatement prévenir la Bibliothèque pour faire opposition.

Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 29.**

Le public usager, inscrits ou non, doit prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés. Il ne doit pas les annoter, les détériorer, ni les réparer.

#### **ARTICLE 30.**

Afin de préserver la neutralité de l'établissement, toute propagande est interdite, l'affichage n'est autorisé qu'après validation des responsables de service ou du directeur de l'établissement.

La distribution de tracts et l'affichage ne sont permis que pour des informations à caractère culturel ou de loisir dans les endroits prévus à cet effet après accord des responsables de service ou du Directeur.

#### **ARTICLE 31.**

En cas de détériorations répétées des documents des bibliothèques de Mont-de-Marsan, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### **ARTICLE 32.**

Les usagers se doivent de respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages et / ou une interdiction d'accès aux locaux momentanée ou définitive.

#### **ARTICLE 33.**

Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers du service ou bien envers le personnel des bibliothèques. Le public est donc tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux : un comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

#### **ARTICLE 34.**

Toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur, cris,...) est à éviter.

Il est également interdit de fumer et de manger dans tous les locaux des bibliothèques.

#### **ARTICLE 35.**

L'accès aux animaux est interdit dans les locaux des bibliothèques à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

#### **ARTICLE 36.**

Le personnel des bibliothèques ne peut être rendu responsable ni des personnes, ni des biens privés.

#### **ARTICLE 37.**

Tout enfant de moins de 7 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents, Les responsables légaux, parent(s) ou accompagnateur(s) adulte(s) sont expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

#### **ARTICLE 38.**

Sous l'autorité de sa direction ou des responsables de service, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

## **VII. Application.**

---

#### **ARTICLE 39.**

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la Bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement.

**ARTICLE 40.** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive prononcée par l'autorité municipale, du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès aux locaux de la bibliothèque municipale de Mont-de-Marsan.

#### **ARTICLE 41.**

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement et des responsables de service, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

#### **ARTICLE 42.**

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage.

### **VIII. Validité.**

---

#### **ARTICLE 43.**

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal. Toute modification ultérieure devra être approuvée par ce dernier.

#### **Délibération n°11 :**

#### **Programme d'animations culturelles et pédagogiques du musée Despiau-Wlerick – Rémunération des intervenants extérieurs –**

#### **Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Dans le cadre de la politique d'animations pédagogiques et culturelles proposées en 2009 au musée Despiau-Wlerick, il sera fait appel ponctuellement, en plus des animations proposées en interne, à des intervenants extérieurs pour réaliser des conférences thématiques et des animations pédagogiques en relation avec la sculpture. Il convient de formaliser les tarifs proposés en 2009 aux différents intervenants sollicités.

Ce sont ainsi dix conférences qui seront assurées tout au long de l'année permettant un éclairage particulier sur les artistes de l'entre-deux-guerres, sur des thématiques transversales en lien avec la sculpture ou sur l'actualité des expositions présentées en France (programme en annexe).

Par ailleurs, à l'occasion de la « Nuit des musées » le samedi 16 mai 2009, manifestation de promotion des musées proposée au niveau national par le Ministère de la Culture, l'intervention d'une conteuse-plasticienne est sollicitée pour un jeu de piste sur le thème de l'atelier du sculpteur. Pour les conférenciers, une somme forfaitaire de 152 € (toutes taxes comprises) est proposée pour une conférence. Un défraiement forfaitaire est également proposé pour le transport, pour une nuit d'hôtel et pour un repas, sur la base des remboursements de la fonction publique territoriale.

Pour les autres intervenants, une somme **horaire** de 40 € (toutes taxes comprises) pourra être payée dans le cadre d'une animation spécifique.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des différentes rémunérations proposées aux intervenants extérieurs sollicités pour ces différentes animations,
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 12 :

**Règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies périscolaires des écoles préélémentaires et élémentaires montoises**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

La ville de Mont de Marsan a mis en place depuis de nombreuses années des services de garderie et de restauration dans toutes les écoles montoises.

Ces services publics, ouverts en dehors du temps scolaire sous la responsabilité de la collectivité territoriale, ne bénéficiaient pas de règlement intérieur.

Aussi, afin de répondre d'une part à l'attente du personnel municipal et des directeurs d'écoles, et d'autre part pour communication aux parents, il a été rédigé un règlement intérieur de restauration et de garderie périscolaire.

Ce dernier comporte les dispositions suivantes :

- Règles générales
- Heures d'ouverture
- Conditions d'admission
- Inscriptions
- Types de forfaits
- Tarifs
- Dérogations
- Mode de fonctionnement
- Rôle et missions du personnel
- Règles particulières
- Comportement des enfants
- Règles de conduite du personnel
- Hygiène
- Accidents
- Discipline

Ce règlement a été validé par la commission scolaire du 9 octobre 2008 en présence des représentants des fédérations des parents d'élèves. Il sera ensuite adressé à toutes les familles concernées et remis lors de chaque première inscription d'un enfant en mairie.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies périscolaires des écoles préélémentaires et élémentaires montoises.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.



Ville de Mont de Marsan  
Service Scolaire

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES**  
**DES ECOLES PREELEMENTAIRES ET**  
**ELEMENTAIRES**  
**DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN**

**SOMMAIRE**

**LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- 1- Règles générales
- 2- Heures d'ouverture
- 3- Conditions d'admission à la restauration
- 4- Types de forfaits
- 5- Tarifs et paiement des repas
- 6- Dérogations
- 7- Fréquentation
- 8- Menus
- 9- Fonctionnement du restaurant scolaire
- 10- Rôle et missions du personnel
- 11- Régimes particuliers, allergies alimentaires
- 12- Comportement de l'enfant pendant le repas
- 13- Comportement de l'enfant pendant l'interclasse d'avant et après repas

**LES GARDERIES PERISCOLAIRES DU MATIN – MIDI – SOIR**

- 1- Règles générales
- 2- Heures d'ouverture
- 3- Conditions d'admission
- 4- Inscriptions
- 5- Tarifs
- 6- Fonctionnement
- 7- Rôle et missions du personnel
- 8- Comportement des enfants

## **DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE RESTAURATION ET DE GARDERIES**

- 1- Règles de conduite du personnel
- 2- Hygiène
- 3- Accident d'un enfant
- 4- Discipline

### **OBLIGATIONS DES PARENTS**

#### **PREAMBULE**

Le temps d'interclasse (11h30 à 13h20) constitue un moment particulier dans la journée de l'enfant car il intègre le repas, un temps de repos et un temps d'animation.

Il permet donc à l'enfant de se restaurer, de se détendre et de se distraire afin de pouvoir reprendre la classe dans les meilleures conditions.

On comprendra donc qu'il soit indispensable de réguler les relations entre enfants et les comportements excessifs, afin de garantir la sécurité de tous et le respect des règles de vie en société.

Il en est de même pour les services de garderie – accueil – animation du matin et du soir où l'enfant doit être accueilli dans les meilleures conditions.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour la collectivité. Ils ont une vocation sociale.

Pendant ces temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe d'agents et d'animateurs relevant du service scolaire et du centre de loisirs.



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et des garderies périscolaires.

### **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **1- Règles générales**

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants inscrits.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école et est ouvert aux seuls enfants scolarisés dans l'école. Il débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

Les seules personnes ci-après sont autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire lors des repas :

- le maire et ses adjoints
- le personnel de service
- les enseignants
- les enfants inscrits à la restauration
- les personnels municipaux appelés à des opérations de contrôle ou de réparations.
- le personnel de la restauration municipale

## **2- Heures d'ouverture**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis uniquement de 11h30 à 13h20, et seulement pour le repas du midi.

## **3- Conditions d'admission à la restauration**

Le service de la restauration (pour les enfants scolarisés la journée entière) est réservé :

- aux familles dont les 2 parents travaillent
- aux familles monoparentales (1 des parents élève seul le(s) enfant(s) )
- aux familles ayant 3 enfants ou plus à charge

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectuent auprès du service scolaire de la mairie sur présentation des pièces ci-après :

- justificatif d'adresse de moins de 2 mois
- livret de famille
- justificatifs de revenus (salaires, prestations familiales, avis d'imposition, ou notification du quotient familial CAF...)

## **4- Types de forfaits :**

Plusieurs types de forfaits sont proposés aux familles :

- Forfait complet : tous les jours scolaires du mois
- ½ forfait : la moitié des jours scolaires du mois
- Forfait 3 jours : 3 jours / semaine au choix de la famille
- Forfait exceptionnel : de 1 à 4 repas par mois
- Forfait libre (valable uniquement avant la date limite du 8 du mois)

## **5- Tarifs et paiement des repas :**

### A – Tarifs :

**-Pour les familles montoises :** plusieurs tarifs sont mis en place et calculés en fonction du quotient familial :

**-Pour les familles de l'extérieur :** application du tarif extérieur.

**-Pour les forfaits exceptionnels et les dérogations :** application du tarif maximum.

Tous ces tarifs ci-dessus sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du conseil municipal.

### B – Paiement des repas :

Les repas sont payables d'avance.

#### **Date de limite de paiement : le 8 de chaque mois.**

Le paiement s'effectue auprès du service scolaire (chèque, espèces, CB).

Chaque fin de mois, le service scolaire comptabilise les repas payés et non payés.

#### Repas non payés :

- une 1<sup>ère</sup> relance est effectuée auprès des familles avec date limite de paiement.
- une 2<sup>ème</sup> relance est adressée en cas de non-paiement suite à la 1<sup>ère</sup> relance.

#### Facturation :

Si non-paiement après ces 2 relances, facturation auprès du trésor public selon les modalités ci-après :

- Tarif maximum quel que soit le quotient familial
- Nombre de jours à facturer :
  - si nombre de repas inférieur au ½ forfait, facturation au ½ forfait
  - si nombre de repas supérieur au ½ forfait, facturation au forfait complet

### C - Remboursements :

En cas d'absence des enfants au restaurant scolaire pour les raisons ci-après, les repas payés et non consommés seront remboursés à la famille :

-absence à la cantine du fait de l'école : absence de l'enseignant, grève, journée banalisée, déplacement de l'école

-absence à la cantine du fait de la famille : départ de l'école, pas d'adaptation à la cantine, événement familial, changement de planning professionnel, prise en charge spécifique (orthophonie, maison d'Oze,...)

-maladie ou hospitalisation de l'enfant : présentation obligatoire d'un certificat médical précisant la durée de l'absence

Pour les familles qui n'ont pas payé et qui sont facturées, seules les absences du fait de l'école seront décomptées.

## **6- Dérogations**

Des dérogations peuvent être sollicitées, auprès de la collectivité, par les familles ne remplissant pas les conditions d'accès. Elles sont examinées par la Présidente de la commission éducation, en fonction des places disponibles et pour les motifs ci-après :

- situation géographique par rapport à l'école : 4 jours / semaine
- recherche d'emploi d'un des 2 parents : 1 jour / semaine, demande renouvelable au trimestre

- meilleure intégration de l'enfant à la demande, soit du médecin, soit de l'école, soit des services sociaux : 4 jours / semaine
- meilleure intégration de l'enfant à la demande des familles, seuls 2 jours / semaine sur présentation d'un justificatif
- activités de loisirs, sportives ou associatives du conjoint qui ne travaille pas (sur présentation d'une justification) : 1 jour / semaine
- absence exceptionnelle du conjoint qui ne travaille pas (sur présentation d'un justificatif) : durée de l'absence
- invalidité du parent qui ne travaille pas (sur présentation d'un justificatif) : durée de l'invalidité
- droit d'accès à la cantine interrompu (perte d'emploi, retraite, situation familiale modifiée) : accord jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- congé parental (si l'enfant fréquentait déjà la cantine) : accord jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'en fonction des places disponibles.

## **7- Fréquentation**

Les enfants doivent être présents les jours pour lesquels ils ont été inscrits. Les jours achetés ne sont pas interchangeables. Pour tout achat de repas supplémentaires, ces derniers doivent être commandés au moins 48h à l'avance auprès du service scolaire.

Les repas non-consommés ne sont pas remboursés, excepté pour les cas cités au paragraphe 5 – C

## **8- Menus**

Les menus sont établis par le service des cuisines centrales avec le concours d'une diététicienne, conformément au plan alimentaire. Ils sont établis mensuellement. Ils sont disponibles auprès de la collectivité, distribués dans les écoles et consultables sur le site internet de la ville.

Ces menus sont susceptibles de modification en raison d'évènements exceptionnels. Aucun régime alimentaire spécifique n'est admis en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Seul le remplacement de la viande de porc ou sans viande est en vigueur.

Les repas sont fabriqués aux cuisines centrales en liaison froide, mis en barquettes, livrés et remis en température dans les écoles.

En outre, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de la santé, après signature d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé), des menus spécifiques pourront être fournis.

## **9- Fonctionnement du restaurant scolaire**

Le personnel doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Le suivi de l'hygiène est contrôlé par les agents des services vétérinaires dans le cadre de la réglementation en vigueur et les rapports sont transmis à la collectivité.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Le personnel doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- l'application des méthodes d'hygiène et de sécurité
- la conservation des aliments
- le bon respect de la chaîne du froid
- la mise en température des plats
- le signalement de toute situation anormale touchant aux installations

Dans tous les restaurants scolaires, 2 services sont organisés :

- le 1<sup>er</sup> de 11h30 à 12h15
- le 2<sup>ème</sup> de 12h30 à 13h10.

La répartition des enfants (en nombre et en âge) est faite par le personnel de l'école, les animateurs du centre de loisirs et la direction si elle le désire.

Pendant qu'un service déjeune, l'autre est en garderie / animation.

## **10- Rôle et missions du personnel**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration d'une ambiance agréable.

### 1-Avant le temps du repas :

- préparer la salle de restauration
- dresser les tables
- mettre en chauffe les plats
- veiller à une bonne hygiène corporelle : lavage des mains des enfants avant les repas

### 2-Pendant le repas :

- prendre en charge les enfants
- faire l'appel pour confirmer les présences
- servir et aider les enfants
- éviter le gaspillage à table, les enfants goûtent tous les plats, mangent suffisamment, sans pour autant être forcés
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (informer la direction de l'école et éventuellement la collectivité)
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- prévenir la direction et la collectivité dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

### 3- Pendant le temps de la garderie / animation (avant ou après le repas) :

Selon le souhait des enfants, des animations sont mises en place et assurées principalement par les animateurs du centre de loisirs (un projet pédagogique est établi à cet effet).

Pour les enfants ne voulant pas participer à une animation, ils sont accueillis en garderie sous la surveillance des agents de l'école (jeux libres).

#### 4-Dès 13h20 (fin du repas et de la garderie) :

-desservir

-faire la vaisselle

-ranger la salle du restaurant qui doit être laissée dans un état parfait de propreté (lavage quotidien)

Tous les restes doivent être jetés à la poubelle, à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite.

### **11- Régimes particuliers, allergies alimentaires**

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par un médecin spécialisé, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place et signé par les partenaires : la famille, le médecin scolaire, la direction de l'école, le service municipal de restauration et la collectivité.

Ce PAI précisera les consignes à respecter en cas de prise de médicaments, et du suivi alimentaire.

Au vu de ces prescriptions, soit la collectivité fournit le repas adapté, soit la famille apporte un « panier-repas ». L'enfant est quand-même sous la responsabilité du personnel.

### **12- Comportement de l'enfant pendant le repas**

Les heures de repas représentent un apprentissage du savoir-vivre et des rapports avec ses camarades.

L'enfant doit respecter ses camarades.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service

L'enfant doit respecter les matériels et les locaux

L'enfant doit respecter la nourriture

Afin de favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant, il peut-être envisagé la désignation d'un « responsable de table ».

#### Règles de vie à respecter au restaurant scolaire :

1-Se laver les mains avant de passer à table

2-Se présenter à l'appel du service sans courir en ne bousculant personne

3- Rentrer dans le calme dans le restaurant

4- Utiliser une serviette de table

5- Manger proprement – goûter à tout

6- Utiliser correctement les couverts

7- Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de sa table

8- Se tenir correctement à table

9- Manger sans se presser

- 10- Lever le doigt pour qu'un adulte vienne aider ou resservir
- 11- Respecter les adultes et ses camarades en leur parlant correctement
- 12- Quitter le restaurant calmement sans courir ni crier

### **13 – Comportement de l'enfant pendant l'interclasse d'avant et après repas :**

- 1- Jouer sans brutalité
- 2- Respecter les consignes données par le personnel

## **LES GARDERIES PERISCOLAIRES DU MATIN - MIDI - SOIR**

---

### **1- Règles générales**

Les garderies périscolaires du matin, du midi et du soir n'ont pas un caractère obligatoire.

Elles permettent aux familles qui travaillent, de laisser les enfants à l'école avant et après les heures de classe. Les garderies s'effectuent dans l'enceinte de l'école et sont ouvertes aux seuls enfants scolarisés dans l'école.

Elles débutent le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe.

### **2- Heures d'ouverture**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le midi de 11h30 à 12h15
- le soir de 16h30 à 18h30

### **3- Conditions d'admission**

Les services de garderies sont réservés prioritairement aux familles exerçant une activité professionnelle.

Des demandes exceptionnelles peuvent être formulées.

### **4- Inscriptions**

Les inscriptions se font auprès de la collectivité par l'intermédiaire de l'école. A cet effet, un imprimé d'inscription est remis, par l'école, aux familles dès la rentrée scolaire. Le directeur d'école, au vu de la situation familiale, émet un avis favorable ou défavorable. Cette demande est ensuite transmise à la collectivité pour décision.

### **5- Tarifs**

Les garderies municipales périscolaires sont gratuites.

## **6- Fonctionnement**

Elles sont assurées par le personnel municipal affecté dans l'école et les animateurs du centre de loisirs.

### Le matin :

Il s'agit essentiellement d'accueillir les enfants au fur et à mesure de leur arrivée.

### Le midi :

Une garderie est assurée jusqu'à 12h15. Elle est réservée aux enfants ne déjeunant pas à la cantine et dont les parents travaillent.

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de l'école.

### Le soir :

Après la sortie des classes à 16h30, les enfants inscrits sont sous la surveillance de l'animatrice et des agents de l'école.

Dès 17h, en fonction du nombre d'enfants présents, des animations peuvent être mises en place, selon le souhait des enfants et de la météo (jeux extérieurs, jeux de société à l'intérieur,...).

Les parents doivent obligatoirement signer le registre de garderie quand ils viennent chercher leur enfant.

Si présence exceptionnelle d'un enfant au-delà de 18h30 : procédure à suivre :

- essayer de prévenir toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- dans la négative, prévenir le responsable de la collectivité (chef du service scolaire ou l'élu responsable ou la direction de l'école).
- ne jamais quitter l'école avec un enfant même à la demande des parents.

## **7- Rôle et missions du personnel**

- Accueil des enfants
- Aide au déshabillage et à l'habillage pour les plus petits
- Surveillance dans la salle de jeux ou dans la cour
- Accompagnement aux toilettes pour les plus petits
- Mise en place, notamment pour la garderie du soir, d'animations ou de jeux selon le souhait des enfants et de la météo (inventer, proposer des activités, être dynamique au service de l'enfant,...)
- Respect de la sécurité des enfants : surveillance des entrées et sorties de l'école, portails, endroits isolés,...
- Surveillance des vêtements des enfants (vérifier que les enfants n'oublient pas leurs vêtements)  
– ne pas les laisser traîner dans la cour
- Signature du registre de garderie par les parents

## **8- Comportement des enfants**

Au même titre que pendant le temps du repas, pendant les garderies :

- l'enfant doit respecter ses camarades
- l'enfant doit respect et obéissance au personnel de service
- l'enfant doit respecter le matériel et les locaux

Si l'enfant choisit de participer à une animation, il doit en respecter les règles.

## **DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE RESTAURATION ET DE GARDERIE**

### **1- Règles de conduite du personnel**

Les agents territoriaux affectés dans les écoles ont une obligation de réserve, et doivent faire preuve de discrétion envers les membres de la communauté éducative, ainsi qu'avec les parents.

Ils ne doivent résoudre aucun problème relevant des prérogatives des enseignants que les parents soulèveraient, mais au contraire, inviter ceux-ci à s'adresser directement aux enseignants.

Le personnel a le droit au respect de son travail et de sa personne.

### **2- Hygiène**

Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter les vêtements de travail fournis par la collectivité (blouse blanche pour le service, blouse de couleur pour l'entretien, charlottes pendant le repas).

Les intervenants doivent encourager les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

### **3- Accident d'un enfant**

En cas d'accident d'un enfant durant les temps de garderie du matin et du soir et de l'interclasse du midi, le personnel a pour mission :

-Blessures légères : mise en place des 1ers soins simples à l'aide du contenu de l'armoire à pharmacie

-Blessures graves :

-appeler le SAMU (15)

-avertir la personne responsable de l'enfant

-surveiller personnellement l'enfant accidenté

-mettre en place la surveillance des autres enfants

-prévenir la collectivité et la direction de l'école

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Lors d'accidents, le personnel informe la collectivité et remplit la déclaration correspondante qui est transmise à l'autorité.

### **4- Discipline**

Les faits ou agissements graves ci-dessous de nature à troubler le bon ordre ou le bon fonctionnement des services de restauration et de garderie, signalés par le personnel, pourront être sanctionnés :

-comportement indiscipliné répété ou constant

-attitude agressive envers les autres élèves

-manque de respect au personnel de service

-actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Tout incident constaté pendant les temps périscolaires, sera consigné sur un registre et porté à la connaissance de la direction de l'école et de la collectivité.

En fonction de la gravité des faits constatés, des avertissements pourront être donnés en collaboration avec la direction de l'école si celle-ci estime que son intervention est nécessaire. La sanction maximale (exclusion temporaire de la restauration) interviendra lorsque toutes les tentatives de médiation de la part du personnel auront échoué.

1<sup>er</sup> avertissement écrit : Il vise à informer les parents et surtout à susciter leur intervention auprès de l'enfant afin de lui rappeler les règles de vie.

2<sup>ème</sup> avertissement écrit : il constate l'échec du 1<sup>er</sup> avertissement et impose alors une sanction adaptée à l'âge de l'enfant.

Exclusion temporaire : après 2 avertissements : cette ultime sanction sera justifiée par un comportement excessif, grave et répétitif mettant en cause la sécurité des autres enfants et l'autorité des adultes. L'exclusion peut-être prononcée pour une durée proportionnelle aux manquements constatés (de 1 à 4 jours).

Le directeur de l'école sera systématiquement informé des remarques faites à l'enfant afin de permettre une appréciation globale de son comportement.

## **OBLIGATIONS DES PARENTS**

- 1- S'inscrire pour les services de garderies auprès de l'école
- 2- S'acquitter des frais de restauration auprès du service scolaire conformément au règlement
- 3- Demander à l'enfant d'avoir une attitude conforme à celle décrite précédemment.
- 4- Prévenir dans un 1<sup>er</sup> temps la direction de l'école, pour tout incident survenant dans l'enceinte de l'école
- 5- Respecter les horaires de garderie. En cas de problème, prévenir impérativement le personnel de service de l'école
- 6- Vérifier que l'enfant quitte l'école avec ses effets personnels (cartable, vêtements,...)
- 7- Signer le registre de garderie

L'accès à ces services de restauration et de garderie implique le respect du présent règlement

Délibération n° 13

### **Attribution de bourses « Etudes surveillées » 2ème semestre 2008**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON, Adjointe au Maire,**

Par délibération en date du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a attribué les bourses des études surveillées du 1<sup>er</sup> semestre 2008 pour les familles montoises.

Au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2008, je vous propose d'attribuer aux familles réunissant les conditions d'attribution les bourses suivantes :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de bourses</b>	<b>Montant des bourses</b>
ARENES	1 bourse à 18,75 € 5 bourses à 9,38 € Total	18.75 € <u>46.90 €</u> <b>65.65 €</b>
ARGENTE	1 bourse à 18,75 € 1 bourse à 12,50 € 1 bourse à 9,38 € Total	18,75 € 12,50 € <u>9,38 €</u> <b>40,63 €</b>
BEILLET	2 bourses à 9,38 € Total	<u>18.76 €</u> <b>18.76 €</b>
BOURG NEUF	1 bourse à 18,75 € 1 bourse à 12,50 € 1 bourse à 6,25 € Total	18,75 € 12,50 € <u>6,25 €</u> <b>37.50 €</b>
PEGLE	1 bourse à 18,75 € 3 bourses à 12,50 € Total	18,75 € <u>37.50 €</u> <b>56.25 €</b>
POUY	1 bourse à 9,38 € Total	<u>9,38 €</u> <b>9,38 €</b>
ST JEAN D'AOUT	1 bourse à 18,75 € 3 bourses à 9,38 € Total	18,75 € <u>28.14 €</u> <b>46.89 €</b>
SAINT-MEDARD	1 bourse à 18,75 € 3 bourses à 9,38 € Total	18,75 € <u>28.14 €</u> <b>46.89 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>321,95 €</b>

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution des bourses des études surveillées présentées ci dessus.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14 :

**Self de Restauration « BOSQUET » – Création du budget annexe « self Bosquet »**

**Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne Caserne Bosquet, la Ville a confié à la SATEL la réalisation de différents équipements, et notamment d'un espace pour le fonctionnement d'un self de restauration.

Pour assurer le fonctionnement de ce self il y a lieu de créer un budget annexe « self Bosquet »

**Madame le Maire :** Y-a-t-il des questions ?

**Monsieur LAGRAVE :** C'est juste pour préciser une chose madame le Maire, parce que vous avez dit que la mairie a confié à la SATEL la réalisation de différents équipements dont ce self, il faut quand même savoir que ce self, qui est demandé par beaucoup de structures qui travaillent maintenant à la Caserne Bosquet, que ce self a coûté 500.000, 350.000, vous vérifierez les chiffres monsieur PINTO, payés par l'opération Bosquet, je vous en parle en connaissance de cause puisqu'on fait parti des acheteurs, et donc, dans le montant de l'achat, et bien il y a effectivement une participation pour le self et 350.000 € de subvention du Conseil Général, pour bien re-préciser les choses. Mais moi, j'ai juste une question qui n'a rien à voir ça, excusez-moi, pourquoi ne pas faire un budget annexe restauration municipale ? Parce que si vous voulez, au moment des votes sur les tarifs de la cantine, je vous avais demandé, et vous m'avez dit -« on n'est pas en mesure de le sortir » - très bien, j'imagine que maintenant si on créait éventuellement un budget annexe au lieu de faire « self Bosquet » je ne sais pas s'il va s'appeler comme cela, que l'on ait quelque chose autour de la restauration scolaire, ce qui nous permettra concrètement d'étayer le prix, de savoir exactement combien tout cela coûte, en dehors de la Caserne Bosquet. Parce que, si j'ai bien tout compris, il n'y a pas qu'à la Caserne Bosquet que l'on peut manger aujourd'hui. Et puis, j'ai juste une deuxième question, c'est quel va être le prix des repas ? Ça, c'est à titre individuel, excusez-moi.

**Monsieur PINTO :** Sur le budget annexe, vous avez raison, mais la difficulté pour nos services, car vous savez, créer un budget annexe, cela paraît facile, par contre, sur l'année mettre en place un budget, c'est énorme. Vous avez vu que là aujourd'hui nous n'avons créé que trois budgets. Par contre sur l'année 2009, il est effectivement prévu, vous l'avez compris dans notre logique d'avoir une bonne lisibilité de nos coûts, de créer un budget annexe et de la renforcer, tout à fait d'accord avec vous.

**Monsieur LAGRAVE :** Il existe le budget restauration scolaire ou pas ? Excusez-moi, restauration municipale !

**Monsieur PINTO :** Pour l'instant, il est intégré au budget de la ville, mais par contre effectivement il faut prendre le temps pour nos services de pouvoir mettre place cette maquette comptable, mais ce sera fait.

**Monsieur LAGRAVE :** Remarquez que nous ne faisons pas que de l'opposition, nous faisons aussi des propositions.

**Madame le Maire :** Mais nous l'avons remarqué ! Et d'ailleurs, on y répond ! Le prix du repas sera inférieur à 6 €. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** la création de ce budget annexe au Budget principal de la Ville qui sera ouvert dès l'exercice budgétaire 2009,
- **Précise** que ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M4,
- **Autorise** toutes démarches auprès des services du Trésor Public
- **Autorise** toutes démarches si nécessaire auprès des services fiscaux notamment en matière d'assujettissement à la TVA.
- **Précise** qu'en application du CGCT, et notamment l'article L 2122-22 Madame le Maire est autorisée à intervenir à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- **Précise** que ce budget annexe fonctionnera avec le même compte 515 que le budget principal de la Ville
- **Autorise** Madame le Maire à signer des conventions notamment en matière de prestations entre le budget principal et le budget annexe « Self restauration Bosquet »
- **Autorise** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents.

**Monsieur PINTO :** Juste une petite intervention parce qu'au départ vous avez donné des sommes, je « tiquais » entre guillemets juste le fait que la totalité de l'opération SATEL ne soit pas finie, n'est pas budgétisée, c'est pour cela que je dis qu'il y a encore des coûts à venir.

**Monsieur LAGRAVE :** Je suis tout à fait d'accord monsieur PINTO, tout ce que je voulais vous dire, c'est que sur ce self par contre, il est bien identifié qu'il y a 350.000 € de la part du Département.

Délibération n° 15 :

### **Fourniture de barquettes et de produits annexes pour le conditionnement des plats cuisinés**

**Rapporteur : Monsieur PINTO, Adjoint au Maire.**

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de barquettes et de produits annexes pour le conditionnement de plats cuisinés pour le service des cuisines municipales.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, a retenu la Société USAGUNIC domiciliée à Gaillac (81) pour un montant moyen de 74 028,20 € TTC.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-Approuve** la conclusion du marché avec la Société USAGUNIC retenue par la Commission d'appel d'offres.

-**Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 16 :

**Élection d'un nouveau vice-président pour le conseil d'exploitation de la régie municipale des eaux et d'assainissement**

**Rapporteur : Monsieur SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Alors, avant de passer à la Régie des eaux et d'assainissements, je vais d'abord apporter deux réponses à monsieur BACHE, puisqu'il nous a parlé tout à l'heure d'énergie renouvelable, sachez qu'avec les services nous sommes en relation à l'heure actuelle avec l'ADEME pour un bilan énergétique global de la municipalité, tant sur le patrimoine que sur l'éclairage public.

**Madame le Maire** : De la ville, pas de la municipalité !

**Monsieur BACHE** : Pour nous, ça va, on supporte encore !

**Monsieur SOCODIABEHÉRE** : Deuxième chose, vous avez parlé de l'eau, et effectivement des tarifs dégressifs qui sont appliqués par rapport aux tarifs de base pour les très gros consommateurs que peuvent être effectivement les collectivités, la mairie de Mont de Marsan, comme la mairie de Saint-Pierre-du-Mont, des exemples simples, ces tarifs dégressifs, je pense que vous n'êtes pas sans le savoir, à partir de 2010, c'est terminé. La nouvelle loi sur l'eau l'interdit absolument, donc bien entendu nous l'avons pris en compte pour 2010 et j'ai aussi demandé aux services de la Régie des eaux dès cet été justement, d'étudier l'éventualité de faire des tranches de tarifs en augmentation suivant effectivement la quantité d'eau utilisée par les uns et les autres. Bien évidemment, pour les particuliers, j'ai aussi demandé que soit pris en compte le quotient familial de manière à ce que ce soit le plus égalitaire pour tous. Voilà, ce sont les deux réponses, on va pouvoir passer aux délibérations concernant la Régie des eaux et assainissement..

Par délibération du 3 avril 2008, l'Assemblée Municipale a procédé à la désignation des six représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement :

- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire
- M. SOCODIABEHÉRE Thierry, Adjoint au Maire
- Mme COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale
- M. HANNA Edmond, Adjoint au Maire
- Mme DUPOUY VANTREPOL Catherine, Conseillère Municipale
- M. LAGRAVE Renaud, Conseiller Municipal

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal nommait, conformément au décret 2001-184 du 23 février 2001, les cinq autres membres devant siéger au Conseil d'Exploitation et n'appartenant pas au Conseil Municipal :

- M. DAVIDSON Jean Claude

- M. DUMAHUT Jean-Pierre
- M. CHAMONARD Jean
- Mme LINXE Danièle
- Mme DELOS Séverine

Par délibération du 16 septembre 2008, l'assemblée Municipale approuvait la composition du nouveau bureau comme suit :

- M. Jean-Pierre DUMAHUT, Président élu,
- Mme Danielle LINXE, Vice-Présidente élue,
- Monsieur Jean CHAMONARD, Vice-Président élu.

Madame Danielle LINXE, par courrier en date du 24 novembre 2008, a présenté sa démission du poste de Vice-Présidente du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président du Conseil d'Exploitation propose de nommer Monsieur Jean-Claude DAVIDSON, Vice-Président.

Le nouveau bureau est composé comme suit :

- M. Jean-Pierre DUMAHUT, Président élu,
- M. Jean-Claude DAVIDSON, Vice-Président élu,
- Monsieur Jean CHAMONARD, Vice-Président élu.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Accepte** la démission de Madame Danielle LINXE en qualité de Vice-Présidente ;

**Approuve** la composition du nouveau bureau.

Délibération n° 17 :

**Prix de la taxe d'assainissement pour l'année 2009**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la taxe d'assainissement s'élève à **0,8431 euro hors taxes soit 0,8895 euro T.T.C.** par mètre cube d'eau distribuée.

Les indicateurs financiers du service d'assainissement sont acceptables. Néanmoins, le taux d'endettement de 12 % est nettement supérieur à celui du service de l'eau, voisin de 4%.

Les indicateurs techniques repris dans le rapport annuel sont les suivants :

◆ Pour les stations

Le fonctionnement des stations d'épuration de Conte et Jouanas est conforme à la réglementation actuelle.

A moyen terme, les normes de rejet vont évoluer dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Midouze) avec nécessité de traiter l'azote et le phosphore.

Pour la station de Conte, cette évolution ne remet pas en cause le procédé et les modifications de celui-ci seront mineures ; toutefois les coûts d'exploitation seront plus importants.

Pour la station de Jouanas, mise en service en 1975, le traitement de l'azote et du phosphore demandera la construction d'une nouvelle unité.

Les boues produites sur les stations sont valorisées en agriculture.

Pour la station de Jouanas, la valorisation est directe par épandage et enfouissement (boues dites digérées ayant fermenté sur site dans des silos). Cette filière très économique sera remise en question dans le cadre de la construction d'une nouvelle station.

Pour la station de Conte les boues ne peuvent pas être directement valorisées en agriculture. Elles sont compostées avec les ordures ménagères à Saint Perdon.

La convention arrive à échéance en 2009 et dans le cadre de la modernisation de l'usine du SICTOM le maintien des boues dans le procédé de compostage pourrait être remis en question.

Dans ces conditions, il est probable que les dépenses liées à ce poste augmentent de façon très significative.

◆ Pour le réseau

Le schéma directeur d'assainissement, en cours d'élaboration, va préciser le programme pluriannuel d'investissement à mettre en place.

L'étude diagnostique met en évidence les défauts constatés suivants :

- Présence d'eaux claires parasites de temps sec,
- Déversement d'eaux usées temps de pluie dans le milieu naturel.

**Niveau d'investissement proposé :**

Il est proposé pour 2009 un niveau d'investissement voisin de 700 000,00 €uros.

Les investissements de l'année 2009 doivent être consacrés en priorité au renouvellement du réseau.

Les recettes de fonctionnement diminuent sur 2 postes :

- ◆ La prime d'épuration qui passerait de 160 000 €uros à 80 000 €uros en 2009 ;
- ◆ Les taxes de raccordement à l'égout dues par tout nouvel immeuble raccordé au réseau.

Pour compenser cette baisse de recettes, il est nécessaire d'augmenter la taxe d'assainissement dont la dernière révision a été décidée par le Conseil Municipal du 21 décembre 2006 sur proposition du Conseil d'Exploitation.

Il est pris comme hypothèse pour 2009 une stabilisation des volumes sur lesquels s'applique la taxe.

Deux scénarios sont proposés :

- ♦ Le premier, sans autofinancement net de la section d'investissement et avec recours intégral à l'emprunt. Dans ces conditions, la taxe d'assainissement est de 0,9045 € HT par mètre cube d'eau traitée. Le prix du mètre cube pour l'utilisateur - abonnement inclus - serait de 2,28 € TTC, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an.
- ♦ Le deuxième, avec un autofinancement net de 100 000 €, limitant d'autant le recours à l'emprunt sur ce service déjà endetté. Dans ces conditions, le prix de la taxe est de 0,9553 € HT par mètre cube d'eau traitée. Le prix du mètre cube pour l'utilisateur - abonnement inclus - serait de 2,33 € TTC sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an, soit une augmentation de 5,86 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 soit 2,93% par an.

**Monsieur LAGRAVE :** Une première question sur les boues, je crois qu'on en avait parlé en conseil municipal, et quelqu'un avait évoqué l'idée d'aller voir l'usine de retraitement de Campet et Lamolère, THALIE, et même certains avaient dit que c'était une société privée. Non, c'est le SYDEC qui gère THALIE, il y a un petit moment madame le Maire. Est-ce que cette démarche a été faite sur la question des boues avec le SYDEC ? Parce que, avec ce que j'ai compris, l'usine de THALIE est dimensionnée pour accueillir au-dessus de ce qu'elle a aujourd'hui, en conséquence de quoi, j'imagine qu'il doit y avoir une discussion possible avec le SYDEC. Sur cette délibération et sur la suivante, au regard de ce que j'ai tout à l'heure, non pas par rapport à la régie, je m'excuse d'ailleurs de ne pas avoir pu être là au conseil d'exploitation, je l'aurais dit ce soir là, et je le dis ce soir en conseil municipal, nous ne voterons pas ces deux délibérations. Nous estimons qu'il est temps tout simplement de marquer le coup par rapport au désengagement de l'Etat, 80.000 €, c'est ce que l'on va demander aux ménages montois, c'est exactement la somme qu'il faut pour les investissements, c'est prouvé par le rapport et prouvé par le budget d'ailleurs des orientations budgétaires qui ont été présentées lors d'un conseil d'exploitation. Ces 80.000 € de désengagement de l'Etat, ce sont les montois qui vont les supporter ! Nous, nous considérons à l'instar d'autres collectivités qui ont d'ailleurs refusé de voter leur budget, qu'il est temps de marquer le coup par rapport à cela, et là, concrètement, c'est un exemple avec l'augmentation du prix de l'assainissement pour les montois, y compris dans les taxes de participation aux raccordements des tout-à-l'égout qui sont dans la délibération suivante, ces augmentations égalent les 80.000 € de désengagement de l'Etat, c'est pour cette raison que nous ne voterons pas ces deux délibérations.

**Madame le Maire :** Très bien, nous en prenons acte. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre,**

**Retient** le prix de la taxe d'assainissement pour l'année 2009 suivant : 0,9553 € HT soit 1,0078 € TTC ;

**Indique** que les tarifs préférentiels hors taxes, appliqués en fonction du cubage et aux administrations ou collectivités, seront calculés sur les mêmes bases que les années précédentes à savoir :

- 100 % du montant jusqu'à -----6 000 m<sup>3</sup>
- 80 % du montant de -----6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup>

- 60 % du montant de ----- 12 001 m3 à 24 000 m3
- 50 % du montant de ----- 24 001 m3 à 50 000 m3
- 40 % du montant au-dessus de ----- 50 000 m3
- 90 % du tarif de base pour les fournitures d'eau faites à la zone d'activité artisanale et commerciale de SAINT AVIT, gérée par la Communauté d'Agglomération du Marsan ;

**Précise** que ces tarifs prendront effet à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009** pour tout immeuble raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;

**Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 18 :

### **Taxe de participation pour raccordement à l'égout - Année 2009**

#### **Rapporteur : Thierry SOCODIABEHRE, Adjoint au Maire**

La taxe de participation pour raccordement à l'égout est due par tout nouvel usager qui se raccorde à l'égout communal. Elle contribue à financer les renforcements ou les extensions des réseaux d'assainissement sur les zones existantes ou à urbanisation future.

**Pour l'année 2009 une augmentation de la taxe de participation pour raccordement à l'égout de 3 % est proposée.**

#### **Dans le cas d'opérations isolées :**

- ◆ *Pour des logements individuels ou en bande :*

<b>Types de logements</b>	<b>Montants appliqués</b>	<b>Montants proposés</b>
Logement type I et II (2 pers.) -----	510,19 €uros	525,50 €uros
Logement type III et IV (4 pers.) -----	854,32 €uros	879,95 €uros
Logement type V et VI (6 pers.) -----	940,28 €uros	968,49 €uros
Logement type VII (8 pers.) -----	1 111,79 €uros	1 145,14 €uros

- ◆ *Pour les immeubles collectifs, les logements sociaux et bâtiments divers, les tarifs appliqués à l'usager sont les suivants :*

#### **a) Données de base :**

Logements type I et II ----- 2 usagers

Logements type III et IV ----- 4 usagers

Logements type V et VI ----- 6 usagers

Logements type VII ----- 8 usagers

#### **b) Tarifs :**

<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Montants appliqués</b>	<b>Montants proposés</b>
de 9 à 30 -----	127,88 €uros	131,72 €uros
de 31 à 50 -----	106,48 €uros	109,67 €uros
de 51 à 70 -----	93,53 €uros	96,33 €uros
de 71 à 100 -----	85,32 €uros	87,88 €uros

de 101 à 150 -----	68,04 €uros	70,08 €uros
de 151 à 220 -----	62,86 €uros	64,75 €uros
de 221 et au-dessus -----	58,74 €uros	60,50 €uros

Pour les extensions d'immeubles collectifs et bâtiments divers, les mêmes barèmes sont applicables.

**Dans le cas de lotissements, d'habitations individuelles ou opérations assimilées :**

Le montant de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout dû par le lotisseur, est fixé par lot, à la valeur moyenne appliquée pour les logements type III ou IV et type V ou VI, soit :

de 897,30 €uros par lot pour l'année 2008 le montant passe à 924,22 €uros par lot pour l'année 2009.

**Dans le cas de lotissements artisanaux ou commerciaux ou opérations assimilées :**

La participation forfaitaire du lotisseur passe de 1,49 €uro le m<sup>2</sup> à 1,53 €uro le m<sup>2</sup> pour l'année 2009.

**Monsieur SOCODIABEHERE :** Je voudrais juste rajouter une chose, concernant le service de l'assainissement, il va y avoir des enjeux majeurs pour le futur proche, et notamment très certainement la construction d'une nouvelle station, afin de répondre aux nouvelles normes réglementaires. Aujourd'hui, nous devons être responsables, et prendre conscience qu'il faut que ce service puisse avoir de l'autofinancement et puisse fonctionner de façon raisonnable de manière à pouvoir investir correctement, sachant que cette station coûtera, je me fie aux chiffres de l'Agence de l'eau, puisque ce sont ceux aujourd'hui qui sont mis en accusation, qui coûtera donc aux alentours de 20 millions d'euros. Et, comme je vous l'ai dit, l'horizon visé, c'est 2015, il faut donc d'ores et déjà prévoir ces investissements. Donc, je pense que le Conseil d'exploitation sur cette affaire a eu une attitude responsable. C'est tout ce que j'avais à dire.

**Monsieur LAGRAVE :** Une phrase seulement monsieur SOCODIABEHERE, on est tous responsables ici des deniers publics, d'accord ? Donc, par rapport à cela, mais je considère qu'aujourd'hui ce n'est pas l'orientation de la Régie des eaux qui est remise en cause par ce que j'ai dit, pour être très clair, je vais le re-préciser encore une fois, j'espère que je me ferai bien comprendre, il s'agit de marquer le coup par rapport au désengagement de l'Etat de 80.000 € cette année, qui va faire que nécessairement l'augmentation sera de pratiquement six points. Voilà de quoi on est en train de parler. Je veux dire, vous pouvez vous satisfaire de tous ces désengagements, vous pouvez dire, on laisse passer et on tapera ailleurs, mais je crois qu'il est temps, à moment donné, sur un certain nombre de points importants, de signaler aux montoises et aux montois ce qui est en train de se passer, là aujourd'hui, c'est clair, c'est net et c'est précis.

**Madame le Maire :** Ecoutez, on l'a décliné tous les jours, dans toutes les assemblées, tous les conseils d'administration, la plus petite réunion, la plus petite inauguration, je crois que vous êtes suffisamment nombreux dans le département pour décliner le désengagement de l'Etat à tous les temps et devant tous les publics, je comprends bien ce que vous voulez dire ce soir, j'en prends acte, nous allons maintenant passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre,**

- **Retient** ces propositions ;
- **Précise** que ces tarifs prendront effet à partir du **1er janvier 2009**,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°19 :

**Réhabilitation et extension des locaux de travail de la régie municipale des eaux et d'assainissement a Harbaux - passation d'avenant.**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Lors de sa réunion du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a attribué les marchés publics de travaux pour la réhabilitation et l'extension des locaux de travail de la Régie Municipale de Eaux et d'Assainissement à Harbaux.

Les travaux ont débuté en août 2008 et se poursuivront jusqu'en mars 2009.

Cependant, après enlèvement de tous les habillages et les plafonds qui cachaient la charpente, il est apparu que des liens servant de contreventements et de raidisseurs aux fermes métalliques ont disparus.

Ces pièces ont probablement été déposées au fil du temps et des interventions sur le bâtiment. Cachés par les plafonds, il était impossible de s'apercevoir que ces liens étaient manquants. Après dépose, le bureau de contrôle a en effet constaté l'état de la charpente et déterminé que la résistance de la structure n'était pas assurée sans ces éléments.

Il a donc été nécessaire de solliciter l'entreprise afin établir un devis de fourniture et pose de ces pièces métalliques.

Il en résulte,

- Pour le lot 3 « CHARPENTE METALLIQUE » une plus-value de 1 130,00 €uros HT sur un montant global initial de 81 952,41 €uros HT, soit une augmentation de 1,38 % du marché signé avec l'entreprise DL AQUITAINE.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,**

Considérant ce qui précède et étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la conclusion d'un avenant au marché signé avec cette entreprise tenant compte de la plus-value occasionnée par le renforcement de la charpente existante de l'immeuble.
- **Autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de cet avenant ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### Délibération n° 20 :

### **Réhabilitation des locaux administratifs de la régie municipale des eaux et d'assainissement - Passation d'avenants.**

#### **Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué les marchés publics de travaux pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Régie Municipale de Eaux et d'Assainissement.

Les travaux vont se poursuivre jusqu'en janvier 2009.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît qu'une modification doit être apportée afin d'améliorer le fonctionnement de cet établissement. En effet, le remplacement d'une serrure classique par une serrure à code permettra de sécuriser plus efficacement l'entrée du personnel en offrant une facilité d'utilisation pour tous les agents de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

Par ailleurs, afin de poser le revêtement de sol souple conformément à la règle, il est obligatoire de prévoir un ragréage fibré sur les planchers bois existants. Un ragréage simple, tel que prévu au marché initial serait en effet susceptible de cloquer s'il n'adhère pas suffisamment au support souple qu'est le plancher bois.

Il en résulte,

- pour le lot « MENUISERIE BOIS », une plus-value de 772,00 €uros HT sur un montant global initial de 18 283,30 €uros HT, soit une augmentation de 4,22 % du marché signé avec l'entreprise SOUBABERE.
- pour le lot « REVETEMENT DE SOLS COLLÉS », une plus-value de 487,76 €uros HT sur un montant global initial de 9 772,74 €uros HT, soit une augmentation de 4,99 % du marché signé avec l'entreprise SOLS GASCOGNE.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,**

Considérant ce qui précède et étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Donne** un avis favorable à la conclusion d'avenants aux marchés négociés avec les entreprises SOUBABERE et SOLS GASCOGNE, tenant compte des plus values occasionnées par la pose d'une nouvelle serrure et d'un ragréage fibré.

**Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de ces avenants ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n° 21 :

**Budget Annexe « Pompes Funèbres Municipales - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : Monsieur BUCHI, Conseiller Municipal.**

Au titre de l'exercice 2008, il convient à ce stade de l'exécution budgétaire, d'apporter des modifications au budget annexe de la régie des pompes funèbres municipales et de simples ajustements liés au fonctionnement quotidien du service, à savoir :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011, compte 6021	ajouter	22 000 €
Chapitre 011, compte 6228	ajouter	38 000 €
Chapitre 011, compte 6231	ajouter	6 000 €
Chapitre 68, compte 6815	enlever	18 000€
-----		
<b>Total</b>		<b>48 000 €</b>

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70, compte 7061	ajouter	15 000 €
Chapitre 70, compte 707	ajouter	16 000 €
Chapitre 75, compte 758	ajouter	17 000 €
<b>Total</b>		<b>48 000 €</b>

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au réajustement de crédit en dépenses de fonctionnement et un réajustement de crédit en recettes de fonctionnement pour la somme de **48 000 €**.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération° 22 :

**Régie Municipale des Pompes Funèbres – Fixation des tarifs 2009.**

**Rapporteur : Monsieur BUCHI, Conseiller Municipal.**

Il convient pour notre assemblée, de fixer les tarifs de la régie municipale des Pompes Funèbres pour l'année 2009, comprenant les prestations obligatoires et autres prestations (ornements funéraires, fleurs et compositions artificielles, imprimerie).

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- le tableau comportant les tarifs 2009

<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>				
<b>A - CORBILLARD</b>				
				<b>2009</b>
<b>Corbillard pour convoi local sans cérémonie</b>				<b>134,00</b>
<b>Corbillard automobile du domicile (ou d'un autre point de la ville) à un cimetière de la ville, y compris le passage à un édifice cultuel</b>				<b>141,00</b>
<b>Corbillard pour convoi extérieur jusqu'au 20ème Km</b>				<b>155,00</b>
<b>Corbillard pour convoi extérieur du 21ème au 40ème Km</b>				<b>165,00</b>
<b>Corbillard pour convoi extérieur du 41ème au 60ème Km</b>				<b>176,00</b>
<b>Forfait 1/2 journée = (corbillard+chauffeur+Nbre de Kms parcourus)</b>				<b>190,00</b>
<b>Pour convoi enfant</b>				<b>40,00</b>
<b>Char porte-couronne</b>				<b>88,00</b>
<b>B - PERSONNEL</b>				
Personnel pour le service funèbre pendant les heures normales, du domicile (ou d'un autre point de la ville), y compris passage à un édifice cultuel, jusqu'au lieu d'inhumation				
<b>Pour convoi local sans cérémonie</b>				<b>146,00</b>
<b>Pour convoi local avec cérémonie civile ou religieuse</b>				<b>212,00</b>
<b>Personnel pour convoi extérieur jusqu'au 20ème Km</b>				<b>292,00</b>
<b>Personnel pour convoi extérieur du 21ème au 40ème Km</b>				<b>332,00</b>
<b>Personnel pour convoi extérieur du 41ème au 60ème Km</b>				<b>371,00</b>

<b>Forfait 1/2 journée</b>				<b>411,00</b>
<b>Pour convoi enfant</b>				<b>71,00</b>
<b>Chauffeur-porteur</b>				<b>29,00</b>
<b>Ordonnateur</b>				<b>32,00</b>
<b>C - PRESTATIONS AVEC PERSONNEL</b>				
<b>Départ ou arrivée de corps non précédé(e) d'une cérémonie, religieuse ou autre,</b>				<b>140,00</b>
<b>ni d'un convoi,</b>				
<b>Départ ou arrivée d'enfant et mort-né, non précédé d'un convoi ni de cérémonie</b>				<b>54,00</b>
<b>Service mort-né</b>				<b>43,00</b>
<b>Ouverture caveau</b>				<b>260,00</b>
<b>Creusement de fosse</b>				<b>350,00</b>
<b>Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps</b>				<b>181,00</b>
<b>Forfait exhumation avec réduction par corps supplémentaire</b>				<b>90,00</b>
<b>Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction</b>				<b>66,00</b>
<b>Élimination par crémation des déchets de cercueils après exhumation</b>				<b>91,00</b>
<b>Soins de conservation effectués hors funérarium municipal</b>				<b>245,00</b>
<b>Démarches simplifiées (1)</b>				<b>38,00</b>
<b>Frais de dossier et démarches locales (1)</b>				<b>92,00</b>
<b>Frais de dossier et formalités hors département(1)</b>				<b>184,00</b>
<b>Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger(1)</b>				<b>222,00</b>
<b>(1) majoration de 50%les nuits, dimanches et jours fériés</b>				
<b>D - MISE EN BIÈRE</b>				
<b>1 - Mise en bière au funérarium*</b>				<b>56,00</b>
<b>2 - Mise en bière au domicile du défunt*</b>				<b>90,00</b>
<b>3 - Mise en bière morgue hospitalière*</b>				<b>110,00</b>
* Mise en bière préalable à la demande de la famille le tarif est majoré de 50%				
<b>E- CERCUEILS</b>				
<b>1- Cercueil tombeau grand-luxe bois exotique</b>				<b>2 049,00</b>
<b>2- Cercueil tombeau grand-luxe chêne</b>				<b>1 856,00</b>
<b>3- Cercueil luxe chêne forme tombeau</b>				<b>1 107,00</b>
<b>4- Cercueil luxe chêne forme parisienne</b>				<b>919,00</b>
<b>5- Cercueil demi-luxe chêne forme parisienne</b>				<b>675,00</b>
<b>6- Cercueil ordinaire chêne forme parisienne avec fenêtre</b>				<b>655,00</b>
<b>7- Cercueil ordinaire chêne forme parisienne</b>				<b>427,00</b>
<b>8- Cercueil social chêne forme parisienne</b>				<b>289,00</b>
<b>9- Cercueil incinération plaqué chêne forme parisienne</b>				<b>436,00</b>
<b>10- Cercueil enfant de 1 M à 1 M 60</b>				<b>210,00</b>
<b>11- Cercueil enfant 0,80</b>				<b>82,00</b>

<b>12- Cercueil pour enfant mort-né forme trapézoïdale</b>	<b>52,00</b>
<i>* Nota: Majoration de 15% sur le tarif TTC pour tout cercueil supérieur à 1,85</i>	
<b>F- RELIQUAIRES</b>	
<b>1- Reliquaire bois 0,80</b>	<b>67,00</b>
<b>2- Reliquaire bois 1,00</b>	<b>93,00</b>
<b>3- Reliquaire bois 185</b>	<b>256,00</b>
<b>G- CERCUEILS ZINC</b>	
<b>1- de 0,80 à 1,20</b>	<b>153,00</b>
<b>2- Cercueil zinc 1,50</b>	<b>371,00</b>
<b>3- Cercueil zinc 1,85 forme parisienne ou tombeau</b>	<b>420,00</b>
<b>4- Cercueil zinc avec hublot</b>	<b>611,00</b>
<i>* Nota: Majoration de 20% sur le tarif TTC pour tout cercueil supérieur à 1,85</i>	
<b>H- ACCESSOIRES DE CERCUEILS (prix à l'unité)</b>	
<b>A- BAC ET FILTRE</b>	
<b>Bac d'étanchéité biodégradable</b>	<b>12,00</b>
<b>Filtre épurateur cercueil</b>	<b>68,00</b>
<b>Filtre épurateur caveau + sac support organique</b>	<b>226,00</b>
<b>B- POIGNÉE</b>	
<b>1- Poignée enfant</b>	<b>4,00</b>
<b>2- Poignée n°1 NI</b>	<b>8,40</b>
<b>3- Poignée n°2 CA</b>	<b>12,50</b>
<b>4- Poignée n°3 VB</b>	<b>24,00</b>
<b>5- Poignée n° 4 VB Luxe</b>	<b>37,50</b>
<b>6- Poignée n° 5 grand luxe bronze ou laiton massif</b>	<b>100,50</b>
<b>7- Poignée incinération</b>	<b>10,00</b>
<b>C- VISSERIE</b>	
<b>1- Tire-fond carré CA</b>	<b>5,00</b>
<b>2- Tire-fond carré VB</b>	<b>5,00</b>
<b>3- Cache-vis carré incinération</b>	<b>3,00</b>
<b>4- Cache-vis NI</b>	<b>3,00</b>
<b>5- Cache-vis Luxe zamack</b>	<b>6,00</b>
<b>6- Cache-vis bronze massif</b>	<b>19,00</b>
<b>I- GARNITURES EXTERIEURES DE CERCUEILS</b>	

<b>Croix enfant</b>				<b>12,50</b>
<b>Croix n°1 sociale Nickel</b>				<b>19,00</b>
<b>Croix n°2 ordinaire Vieux Cuivre</b>				<b>24,00</b>
<b>Croix n°3 demi-luxe Vieux Bronze</b>				<b>40,00</b>
<b>Croix n°4 luxe</b>				<b>41,00</b>
<b>Croix n°5 grand luxe Laiton ou Bronze Massif</b>				<b>133,00</b>
<b>Croix n°7 incinération Bois</b>				<b>24,00</b>
<b>Croix orthodoxe Nickel</b>				<b>56,00</b>
<b>Flambeau Vieux Cuivre ou Vieux Bronze</b>				<b>34,00</b>
<b>Alliance Nickel ou Vieux Cuivre</b>				<b>21,00</b>
<b>Palme Nickel ou Vieux Cuivre</b>				<b>26,00</b>
<b>Etoile de David Nickel</b>				<b>21,00</b>
<b>Plaque gravée Nickel</b>				<b>18,00</b>
<b>Plaque gravée plastique dorée + cadre laiton</b>				<b>25,00</b>
<b>Plaque gravée Bronze ou Laiton</b>				<b>68,00</b>
<b>J-GARNITURES INTÉRIEURES DE CERCUEILS</b>				
<b>Capiton n°1</b>				<b>40,00</b>
<b>Capiton n°2</b>				<b>59,00</b>
<b>Capiton n°3</b>				<b>110,00</b>
<b>Capiton n°4</b>				<b>142,00</b>
<b>Capiton n°5</b>				<b>252,00</b>
<b>Capiton n°6</b>				<b>392,00</b>
<b>Capiton enfant</b>				<b>16,00</b>
<b>K-GARNITURES INTÉRIEURES DE CERCUEILS (suite)</b>				
<b>Housse de transport biodégradable</b>				<b>43,00</b>
<b>Housse pour exhumation</b>				<b>133,00</b>
<b>Sels désinfectants</b>				<b>8,30</b>
<b>Matières absorbantes pour cercueil zinc</b>				<b>34,00</b>
<b>Sac support organique pour cuve étanche</b>				<b>41,00</b>
<b>Ouates cellulosiques x2</b>				<b>7,20</b>
<b>L- ACCESSOIRES DIVERS</b>				
<b>Tables à signatures et recueil</b>				<b>65,00</b>
<b>Recueil seul</b>				<b>23,00</b>
<b>Boîte à dons</b>				<b>23,00</b>
<b>Table réfrigérante</b>				<b>52,00</b>
<b>Frais de facturation (avis de presse non suivi d'obsèques)</b>				<b>5,00</b>
<b>M- TRANSPORT</b>				
<b>Prise en charge stationnement maximum de 30 mn</b>				<b>48,00</b>
<b>Par kilomètre parcouru</b>				<b>1,05</b>
<b>Attente pendant cérémonie</b>				<b>62,00</b>

<b>N- TRANSPORT PAR V.T.C</b>						
<b>Forfait transport de l'hôpital vers le funérarium municipal</b>						<b>63,70</b>
<b>Forfait transport à résidence Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont</b>						<b>87,10</b>
<b>Forfait transport extérieur</b>						<b>95,00</b>
<b>=Forfait+Tarif Km*Kms parcourus+Housse</b>				<i>tarif kilomètre</i>	<b>1,05</b>	
<i>NOTA: Les dimanches &amp; jours fériés, après 18 heures les jours ouvrés une majoration de 50% sera appliquée au forfait.</i>						
<b>O- FUNÉRARIUM</b>						
<b>Case réfrigérée par jour</b>						<b>41,00</b>
<b>Location salle omni-culte</b>						<b>66,00</b>
<b>Location journalière d'un salon funéraire</b>						<b>53,00</b>
<b>Location salle thanatopraxie (1)</b>						<b>104,00</b>
<b>Toilette (1)(2)</b>						<b>70,00</b>
<b>Habillage (1)(2)</b>						<b>42,00</b>
<b>Forfait soins de conservations (1) (2)</b>						<b>192,00</b>
<i>NOTA (1): Les dimanches, jours fériés et les nuits ( à compter de 21h - 7h ) une majoration de 50 % sera appliquée à ces tarifs.</i>						
<i>NOTA (2): Majoration de 50% à compter de 18h les jours ouvrés de la semaine.</i>						
<b>P - URNES</b>						
<b>Tarif des urnes</b>						
					<b>de</b>	<b>41,00</b>
					<b>à</b>	<b>559,00</b>
<b>Q - IMPRIMERIE</b>						
<b>Carte de condoléances avec enveloppe (les 30 cartes)</b>						<b>34,00</b>
<b>Carte de condoléances avec enveloppe (les 45 cartes)</b>						<b>46,00</b>
<b>Carte de condoléances avec enveloppe (les 60 cartes)</b>						<b>56,00</b>
<b>R - ORNEMENTS FUNÉRAIRES</b>						
<b>Tarif des ornements funéraires</b>						
<b>Plaques et vases</b>						<b>de 41,00</b>
						<b>à 479,00</b>
<b>Croix</b>						<b>de 105,00</b>
						<b>à 707,00</b>

<b>Fleurs artificielles</b>				<b>de</b>	<b>40,00</b>
				<b>à</b>	<b>910,00</b>
<b>Inter pour plaque</b>					<b>5,00</b>
<b>Inter pour croix</b>					<b>10,00</b>
<b>Inter à graver</b>					<b>14,00</b>

**Madame le Maire :** Y-a-t-il des questions ?

**Mademoiselle AVANT :** Je voudrais quand même intervenir un petit peu là-dessus parce que c'est vrai qu'il y a eu des augmentations certes, les pourcentages c'est facile à faire comme vous dites sur des petits chiffres peut-être, mais quand même, en comparant les tarifs de 2008 à ceux de 2009, j'étais quand même assez surprise par deux augmentations aux niveaux des prestations avec personnel, l'ouverture d'un caveau qui passe quand même de 127 € à 260 € et le creusement de fosse qui passe de 206 € à 350 €. J'aurais aimé comprendre les raisons de ces augmentations.

**Monsieur BUCHI :** Tout simplement nous faisons appel à des prestations par un privé alors qu'avant c'étaient les employés de la ville qui le faisaient.

**Madame le Maire :** Pour répondre complètement à votre question, c'était un travail qui était dangereux, ils étaient seuls, et nous ne trouvions en plus pas grand monde pour effectuer ce travail. Je dis dangereux dans les conditions dans lesquelles ils étaient faits de sécurité pour celui qui faisait cette activité. L'interrogation que l'on a eue, c'est de savoir si nous mécanisons la chose avec l'achat d'une mini-pelle pour faire ce type d'intervention, ce qui était compliqué car il y a plusieurs cimetières et notamment en ce qui concerne le transport, cette solution était trop complexe et finalement très onéreuse. Nous avons donc pris l'option de faire réaliser ce travail par des entreprises extérieures qui donc facturent, et nous répercutons la facture.

**Monsieur EL BAKKALI :** Est-ce qu'il y a une seule entreprise qui est prévue, ou est-ce que qu'il y en a plusieurs ? S'il y en a qu'une, qui est-elle ?

**Madame le Maire :** Il y aura de toutes façons un appel d'offres, pas à chaque fois, un seul appel d'offres pour 250 creusements par an.

**Monsieur GUERINI :** Si vous voulez me permettre, je voudrais répondre à l'intervention où il paraît que ce sont des petits pourcentages sur des petits chiffres. En effet, passer de 750 € à 1.000 €, si c'est un petit chiffre pour vous, ça ne l'est pas pour tout le monde monsieur !

**Madame le Maire :** Nous sommes conscients, je vous l'ai dit, que l'augmentation était plus importante. Nous avons une activité qui est en baisse aussi, nous sommes dans un contexte concurrentiel, les choses ne sont pas très simples dans ce budget, qui en plus est un budget un petit peu difficile à équilibrer. Ah ! vous parlez des cimetières, ce n'est pas pareil, ce n'est pas le même budget.

**Monsieur BACHE :** C'est bien de nous dire que vous avez fait le choix de déléguer un service public à un privé, je vous repose ma question puisqu'on vous a interpellée à plusieurs reprises, puisque l'on parle de la Régie municipale des pompes funèbres : Quelles sont vos réelles intentions concernant le crématorium ?

**Madame le Maire :** Je vous le redis, nous avons reçu une réponse de la base aérienne qui nous disait que les choses étaient possibles, et nous attendons maintenant la réponse du Ministère de la

Défense qui, je pense, enfin j'espère, va être positive. Dès que nous aurons cette réponse, les choses vont repartir.

**Monsieur BACHE :** Donc, vous confirmez que vous n'abandonnez pas ce projet ?

**Madame le Maire :** Je vous confirme que rien n'est abandonné.

**Monsieur BACHE :** Nous voilà satisfaits, mais avec quand même des interrogations par rapport à ce que vous nous avez dit précédemment avec le transfert des travaux au privé.

**Madame le Maire :** Je comprends ce que vous voulez dire. Je comprends parfaitement. On peut faire une délégation de service public, j'ai bien compris tout ce que vous vouliez dire monsieur BACHE, mais pour l'instant ce n'est pas dans les cartons. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal à la majorité:**

**CONTRE :** M. BACHE, Mme LUCY, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, M. EL BAKKALI, M. GUERINI, Mme PEGUY, Mlle AVANT.

- **Approuve** les tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 23 :

**Budget Annexe « Pompes Funèbres Municipales » – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2009**

**Rapporteur : Monsieur BUCHI, Conseiller Municipal.**

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Régie municipale des pompes funèbres de la ville de Mont-de-Marsan, et s'agissant d'un budget soumis à la T V A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2009, auprès d'un établissement financier, afin de gérer au mieux ces variations,

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte de la Régie des pompes funèbres municipales, pour l'année 2009,

- **Fixe** le montant de ce crédit à la somme de **50 000 €** (cinquante mille euro), une consultation auprès des établissements bancaires devra être ouverte conformément au code des marchés publics.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** Je voudrais vous dire d'abord une chose monsieur LAGRAVE ; j'ai bien compris le problème des convocations. Je souhaitais vous dire, et ce n'est pas pour dédouaner qui que ce soit, et nous en particulier, parce qu'à mon sens c'était de toute façon trop tard, mais vous dire que nous avons à l'heure actuelle d'importants services avec la Poste, et j'ai eu le même service à la Communauté d'agglomération, avec une convocation pour une convocation également, il faut noter que le courrier met actuellement de cinq à six jours ce qui est complètement anormal de Mont de Marsan à Mont de Marsan. Cela ne nous exonère pas de nos devoirs à mon sens de choisir des dates de commission suffisamment tôt, afin de pouvoir vous les communiquer suffisamment tôt. Donc nous allons travailler à faire une programmation sur 3 à 6 mois afin que chacun puisse s'organiser. Ce que je vous propose également, c'est de passer les convocations quand nous avons des choses un petit peu urgentes, par mail, pour tout ce qui n'a pas besoin d'une officialisation particulièrement importante, et ensuite éventuellement de vous passer le courrier si vraiment ça le nécessite. Est-ce que vous êtes d'accord sur ce fonctionnement ? Je voudrais que les choses fonctionnent bien, que nous soyons le moins pénalisés vous et nous.

**Monsieur LAGRAVE :** Même pour les convocations X ou Y, qu'on reçoive un mail et la convocation après, pour nous, il n'y a pas de problème, on fera suivre, il n'y a pas de souci là-dessus. Par échange de mail, cela ira certainement plus rapidement et on pourra ajuster les choses, il n'y a pas de problème.

**Madame le Maire :** Je voulais ensuite pour terminer vous dire que nous arrivons dans une période festive, familiale pour la grande majorité de nos concitoyens, nous aurons une pensée pour ceux qui sont esseulés, et il y a des associations qui font le Noël de la solidarité, qui est un moment très important. Je voulais vous souhaiter à tous d'excellentes fêtes de Noël, qu'elles soient chaleureuses, qu'elles soient joyeuses, et je vous propose que l'on se retrouve maintenant, on va pousser les tables pour manger un petit peu et boire un verre après cette séance de conseil municipal particulièrement longue, mais qui a été je crois intéressante. Pour moi, le débat est toujours intéressant. Voilà, je vous remercie à tous.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes



# **DECISIONS**

Conformément à l'avant dernier alinéa de  
l'Article L 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le Maire rend compte  
des Décisions qu'il a prises conformément à  
l'Article L 2122-22 du dit Code.

## **01 - Règlement des frais et honoraires à des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

### ***E X P O S E***

Par délibération en date du 21 mars 2008 le Conseil Municipal de notre Ville a donné délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour le paragraphe 12 de cet article précisant :

« de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ».

Les personnes dépendant des professions précisées ci-dessus et qui sont sollicitées par la Ville pour s'occuper de ses affaires, sont amenées, lors de l'établissement et du montage des dossiers et au cours du déroulement des affaires, à solliciter le règlement de frais et d'honoraires.

Considérant que la Ville a fait appel à l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle Gide Loyrette Nouel, ayant son siège 26, cours Albert 1<sup>er</sup> (75 008) PARIS dans le dossier Communauté d'Agglomération du Marsan (Transfert de l'EHPAD Jeanne Mauléon) et que cette Association sollicite le règlement d'honoraires.

### ***D E C I D E***

- **D'AUTORISER** le versement des frais et honoraires à l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle Gide Loyrette Nouel s'élevant à la somme de CINQ MILLE TROIS CENT VINGT DEUX EUROS TRENTE NEUF (5 322,39€)
- **D'AUTORISER** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

**FAIT A MONT DE MARSAN LE TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **02 - CONVENTION DE PRET DE BOUTEILLES POUR LE STOCKAGE DU GAZ AVEC LA SOCIETE LINDE GAS SA**

Le Maire de la Ville de MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

Les services techniques de la Ville de Mont de Marsan utilisent pour les différents chantiers, du gaz qui est stocké dans des bouteilles.

Une convention de mise à disposition de ces bouteilles, avait été passée avec la société LINDE pour une durée de trois ans.

Considérant que cette convention est venue à expiration, il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'une nouvelle convention avec cette société pour la mise à disposition de bouteilles de gaz.

### **DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention de prêt pour le stockage du gaz avec la société LINDE GAS SA dont le siège social est situé 6 Rue Joliot Curie – 69802 SAINT PRIEST Cedex.
- **PRECISE** que ce prêt porte sur 11 bouteilles industrielles pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que son coût s'élève à la somme de TTC de 1 972,74.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville et qu'à l'expiration des 3 ans la Ville devra restituer à la Société LINDE GAS les 11 bouteilles.
- **D'AUTORISER** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT DE MARSAN le 18 Décembre 2008

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **03 -CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AVENIR : GESTION DU RECENSEMENT CITOYEN**

Le Maire de la Ville de MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSE**

La Ville de Mont de Marsan a acheté à la Société LOGITUD un logiciel AVENIR Gestion du recensement citoyen.

Un contrat de maintenance est passé avec la Société LOGITUD pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de maintenance avec cette société.

#### **DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel AVENIR : Gestion du Recensement Citoyen avec la société LOGITUD dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.
- **PRECISE** que ce contrat de maintenance pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que son coût annuel s'élève à la somme de TTC de 715,80.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville et qu'à la fin de chaque période annuelle, un contrat pourra être renouvelé par accord entre les deux parties.
- **D'AUTORISER** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT DE MARSAN le 18 Décembre 2008

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**04 – Contrats de prestation de service pour la réalisation d’animations culturelles avec l’association « Graine de contes » et l’association « Le Théâtre des Lumières ».**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l’article précité du Code des Collectivités Territoriales,

**E X P O S E**

Durant les fêtes de Noël 2008, et pour assurer une animation, la Ville de Mont-de-Marsan a sollicité différents partenaires.

L’Association « le Théâtre des Lumières », sise, 246, rue Saint-Pierre à Mont de Marsan présentera une animation théâtrale sous la forme d’une intervention de 3 ½ journées (à savoir 4 interventions de 10 minutes chacune par ½ journée)

En contrepartie de sa prestation elle sollicite le versement de la somme de 750 €.

L’Association « Graine de Contes » sise Chemin de Béarnais à Louer produira un spectacle de contes le 20 décembre 2008 à 15h 30 à la bibliothèque municipale et demande pour ce spectacle une somme nette de 70 €.

Considérant qu’il y a donc lieu d’intervenir à la signature d’un contrat de prestation pour ces animations avec chacune des Associations.

**D E C I D E**

- **D’INTERVENIR** à la signature d’un contrat de prestation de service pour la réalisation des animations culturelles précisées ci-dessus avec l’association « Graine de Contes » et l’association le « Théâtre des Lumières ».
- **PRECISE** que pour ces prestations la Ville de Mont-de-Marsan versera à l’association le « Théâtre des Lumières », la somme nette de 750 € et à l’association « Graine de Contes » la somme nette de 70 €.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.
- **AUTORISE** en cas d’empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s’y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d’Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**05 - conférence du mardi 20 janvier 2009, animée par Monsieur Alexandre ALIBRANDI sur le thème " *Le Zoo d'Orsay* ".**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Monsieur Alexandre ALIBRANDI, historien d'art, 15/5 boulevard de Strasbourg 59100 Roubaix, de venir le **mardi 20 janvier 2009 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème "*Le Zoo d'Orsay*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

**DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Alexandre ALIBRANDI, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **INDIQUE** que pour cette prestation Monsieur Alexandre ALIBRANDI percevra une somme forfaitaire de 422.65 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE CINQ JANVIER 2009.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**06 -Augmentation de la régie d'avance des musées du 15 janvier au 30 novembre 2009.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2001, visée le 22 mars 2001 par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération en date du 28 février 1982, par laquelle le Conseil Municipal a institué, auprès des musées de Mont-de-Marsan, une régie d'avance dont le montant était de 152,45 € pour le paiement des dépenses ne pouvant par faire l'objet d'un mandatement administratif.

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 1986, par laquelle cette avance a été portée à la somme de 304,90 €.

**Vu** la décision en date du 02 avril 1996 , par laquelle cette avance a été portée à la somme de 457.35 €.

**EXPOSE**

A l'occasion du transport de l'atelier de Léopold Kretz au musée Despiau-Wlérick en janvier 2009, ainsi que pour divers transports d'œuvres, il serait souhaitable, à titre exceptionnel, de porter le montant de cette augmentation de régie d'avance à la somme de 400.00 € du 15 janvier au 30 novembre 2009.

Au terme de cette période, cette régie d'avance sera ramenée à la somme initialement prévue à savoir 457.35 €.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** l'extension de l'augmentation de régie d'avance jusqu'au 30 novembre 2009.

**D'AUTORISER** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN, LE SIX JANVIER 2009.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**07 – Convention avec les établissements LECLERC, BUT, CARREFOUR, LACOSTE-DUCHER, pour les modalités de règlement des cadeaux destinés aux retraités.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

**E X P O S E**

Par délibération en date du 20 décembre 2002, notre assemblée municipale s'était prononcée favorablement sur le principe de l'attribution d'un cadeau d'une valeur comprise entre 75 et 100 € pour le personnel de la Ville partant en retraite.

Afin que la personne concernée puisse acquérir son cadeau dans le magasin approprié et que la Ville puisse procéder au règlement de celui-ci auprès du commerçant concerné, il est nécessaire d'en arrêter par convention les modalités.

**D E C I D E**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention avec les établissements LECLERC, BUT, CARREFOUR, LACOSTE-DUCHER à compter de l'année 2009.
- **PRECISE** qu'à compter de l'année 2009 la ville de Mont de Marsan remettra au retraité concerné un bon d'achat de 80 € qui devra être utilisé avant le 31 mars.
- **INDIQUE** que la ville de Mont de Marsan procédera auprès de l'établissement concerné, au règlement de la somme correspondant au cadeau acheté, dans la limite de 80 €, par mandat administratif sur présentation du justificatif comportant la date d'achat du cadeau, sa valeur, le nom et le prénom du retraité.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville.
- **PRECISE** que cette convention sera renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois, à savoir avant le 30 novembre de chaque année.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature des conventions, avenants ou toutes autres pièces s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE NEUF.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**